

Provincial Judges'

JOURNAL

des juges provinciaux

LA RÉOLUTION
DES PROBLÈMES
ET LES APPROCHES
THÉRAPEUTIQUES
À LA JUSTICE PAR LES
TRIBUNAUX CANADIENS

ÉTÉ 2014, SUMMER – VOLUME 37 N° 1



LaRue



L'Association
canadienne des
juges des cours
provinciales

The Canadian
Association of
Provincial Court
Judges

PROBLEM SOLVING
AND THERAPEUTIC
APPROACHES
TO JUSTICE IN CANADA'S
COURTROOMS

DIRECTORS / DIRECTEURS

THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

DIRECTORS / DIRECTEURS

Alberta

Judge Danielle Dalton

Provincial Court of Alberta
6th Floor, Law Courts (North)
1-A Sir Winston Churchill Square
Edmonton, AB T5J 0R2

Tel / Tél. : (780) 427-7805
Fax / Télécopieur : (789) 422-2257

British Columbia Colombie-Britannique

Judge Ken Skilnick

Provincial Court of British Columbia
Abbotsford Court House
32203 South Fraser Way
Abbotsford, BC V2T 1W6

Tel / Tél. : (604) 855-3214
Fax / Télécopieur : (604) 855-3234

Manitoba

Judge Lawrence Allen

Provincial Court of Manitoba
300 3rd Street East
The Pas, MB R9A 1L2

Tel / Tél. : (204) 627-8442
Fax / Télécopieur : (204) 623-6528

New Brunswick / Nouveau-Brunswick

Juge Brigitte Volpé

Provincial Court of New Brunswick
C.P. / P.O. Box 5001
Suite 235, Carrefour Assomption
121, rue de l'Église Street
Edmundston, NB E3V 3L3

Tel / Tél. : (506) 735-2026
Fax / Télécopieur : (506) 735-2396

Newfoundland and Labrador Terre-Neuve et Labrador

Judge Lois Skanes

Provincial Court of Newfoundland and Labrador
215 Water Street
St. John's, NL
A1C 6C9

Tel / Tél. : (709) 729-1004
Fax / Télécopieur : (709) 729-6272

Northwest Territories Territoires du Nord-Ouest

Judge Garth Malakoe

Territorial Court of the Northwest Territories
P.O. Box 550
Courthouse, 4093 - 49th Street
Yellowknife, NT X1A 2N4

Tel / Tél. : (867) 873-7604
Fax / Télécopieur : (867) 873-0203

Nova Scotia / Nouvelle-Écosse

Judge Anne Derrick

Provincial Court of Nova Scotia
5250 Spring Garden Road
Halifax, Nova Scotia B3J 1E7

Tel / Tél. : (902) 424-7682
Fax / Télécopieur : (902) 424-0339

Ontario

Justice Joe De Filippis

Ontario Court of Justice
150 Bond Street East, 6th Floor
Oshawa, ON L1G 0A2

Tel / Tél. : (905) 743-2820
Fax / Télécopieur : (905) 743-2802

Prince Edward Island Île-du-Prince-Édouard

Judge Jeffrey E. Lantz

Provincial Court of P.E.I.
Summerside Law Courts
108 Central Street
Summerside PEI C1N 3L4

Tel / Tél. : (902) 888-8195
Fax / Télécopieur : (902) 888-8222

Québec

Juge Jacques A. Nadeau

Cour du Québec
410, rue de Bellechasse Est #4-223
Montréal, QC
H2S 1X3

Tel / Tél. : (514) 495-5803
Fax / Télécopieur : (514) 490-2483

Saskatchewan

Judge Stan Loewen

Provincial Court of Saskatchewan
188-11th Street West, P.O. Box 3003,
Prince Albert, Saskatchewan S6V 6G1

Tel / Tél. : (306) 953-2815
Fax / Télécopieur : (306) 953-3342

Yukon

Judge Peter Chisholm

Territorial Court of Yukon
Judges' Chambers P.O. Box 2703, J-3E
Whitehorse, YT Y1A 2C6

Tel / Tél. : (867) 667-5438
Fax / Télécopieur : (867) 393-6400

EXECUTIVE COUNCIL (TABLE OFFICERS) / CONSEIL DE DIRECTION

President / Président

Judge Patrick Kennedy

Provincial Court of Newfoundland and Labrador
Box 126, 47 Marine Drive
Clareville, NL A5A 1M5

Tel / Tél. : (709) 466-2635
Fax / Télécopieur : (709) 466-3147

2nd Vice-President / 2^e Vice-Président

Judge David Walker

Provincial Court of New Brunswick
41 King Street,
St. Stephen, NB E3L 2C1

Tel / Tél. : (506) 466-7507
Fax / Télécopieur : (506) 466-7508

Past President / Président sortant

Justice David M. Stone

Ontario Court of Justice
150 Bond Street East, 6th Floor
Oshawa, ON L1G 0A2

Tel / Tél. : (905) 743-2820
Fax / Télécopieur : (905) 743-2802

3rd Vice-President / 3^e Vice-Président

Judge Mayland McKim

Provincial Court of British Columbia
3001 - 27 Street
Vernon, British Columbia V1T 4W5

Tel / Tél. : (250) 549-5457
Fax / Télécopieur : (250) 549-5621

1st Vice-President / 1^{er} Vice-Président

Judge Lee Ann Martin

Provincial Court of Manitoba
5th Floor - 408 York Avenue
Winnipeg, MB R3C 0P9

Tel / Tél. : (204) 945-3461
Fax / Télécopieur : (204) 945-0552

Executive Director / Directeur exécutif

Justice Russell J. Otter
Ontario Court of Justice
1911 Eglinton Avenue East
Toronto, ON M1L 4P4

Tel / Tél. : (416) 325-7203
Fax / Télécopieur : (416) 325-0987

The Provincial Judges' Journal is a publication of the Canadian Association of Provincial Court Judges. Views and opinions are not to be taken as official expressions of the Canadian Association's policy unless so stated. The Journal is published twice a year and has a distribution of over 1800 copies.

Le Journal des juges provinciaux est une publication de l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Ce journal est publié deux fois par an et distribué à plus de 1800 exemplaires. Les commentaires et opinions qu'il contient ne peuvent pas être considérés comme l'expression de la position de l'Association canadienne sauf indication à cet effet.

Co-Editor / Coéditrice

Juge Silvie Kovacevich
Cour du Québec
Palais de Justice
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Courriel/E-mail : silvie.kovacevich@judex.qc.ca

Co-Editor / Coéditeur

Judge Ross Green
Provincial Court of Saskatchewan
120 Smith Street East
Yorkton, SK. S3N 3V3
Courriel/E-mail : rgreen@skprovcourt.ca

**Graphic Design,
Production Coordination
and mailing:
Coordination de la production,
design graphique et gestion
de l'envoi postal :**

Fleur de lysée design graphique
5711, 4^e Avenue
Montréal (Québec) H1Y 2V8
514 528-8618

Translation / Traduction

Anglais-français/English-French
Lorraine Boudreau (Saint-Bruno, Qc)
Français-anglais/French-English
Michèle Nadeau (Lachine, Qc)

Photos

Juge Ross Green
Juge Lori-Renée Weitzman



Cover page:

The illustration on the cover was created by Judge Jean La Rue of the Cour du Québec in St.-Jerome. Judge La Rue is a noted artist whose works have been displayed in several Quebec galleries.

Page couverture :

L'illustration de la page couverture a été créée par le juge Jean La Rue, de la Cour du Québec à Saint-Jérôme. Le juge La Rue est un artiste bien connu dont les œuvres ont été exposées dans certaines galeries du Québec.



Stan Mitosevic

**PROBLEM SOLVING
AND THERAPEUTIC
APPROACHES TO JUSTICE
IN CANADA'S COURTROOMS**

ÉDITORIAL

**LES INITIATIVES CANADIENNES AUX APPROCHES
DIFFÉRENTES À LA JUSTICE**
Juge Silvie Kovacevich, *Québec*

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Juge Patrick Kennedy, président
Cour Provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador

RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

Juge Russell J. Otter
Ontario

**DES NOUVELLES DU COMITÉ NATIONAL
DE FORMATION**

Juge Robin Finlayson, *Président*

BROMONT 2014

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

**UNE PREMIÈRE CANADIENNE:
LA JUGE MARYKA OMATSU REÇOIT LE PRESTIGIEUX
SENATOR DANIEL K. INOUE NĀPABA TRAILBLAZER
AWARD PRÉSENTÉ PAR LA NATIONAL ASIAN PACIFIC
AMERICAN BAR ASSOCIATION**

LA CHRONIQUE INFORMATIQUE

Juge Gary Cohen
Colombie-Britannique

ANECDOTES DE NOS JUGES

À LA SANTÉ DES GUERRIERS DE LA ROUTE ...
Juge Ross Green
Cour provinciale de Saskatchewan

NOTES DE LECTURE

**CASE MANAGEMENT
IN CRIMINAL TRIALS (SECOND EDITION)**
Juge Gilles Renaud, *Ontario*

EDITORIAL

**PROBLEM SOLVING AND THERAPEUTIC
APPROACHES TO JUSTICE**
Juge Ross Green, *Saskatchewan*

6-7 PRESIDENT'S REPORT

Juge Patrick Kennedy
Newfoundland and Labrador

8-9 REPORT OF EXECUTIVE DIRECTOR

Justice Russel J. Otter
Ontario

**10-11 NEWS FROM THE NATIONAL
EDUCATION COMMITTEE**

Juge Robin Finlayson, *Chairperson*

62 BROMONT 2014

PRESIDENT'S REPORT

**A CANADIAN FIRST:
JUDGE MARYKA OMATSU WINS PRESTIGIOUS
SENATOR DANIEL K. INOUE NĀPABA TRAILBLAZER
AWARD PRESENTED BY THE NATIONAL ASIAN PACIFIC
AMERICAN BAR ASSOCIATION**

COHEN'S COMPUTER CORNER

Juge Gary Cohen
British Columbia

JUDGES ON THE ROAD

HERE'S TO THE ROAD WARRIORS...
Juge Ross Green
Provincial Court of Saskatchewan

BY THE BOOK

**CASE MANAGEMENT
IN CRIMINAL TRIALS (SECOND EDITION)**
Justice Gilles Renaud, *Ontario*

LES INITIATIVES CANADIENNES AUX APPROCHES DIFFÉRENTES À LA JUSTICE

C'est sous le thème de la Résolution des problèmes et des approches thérapeutiques à la justice par les tribunaux canadiens que cette édition du Journal vous est transmise.

Cette édition se veut d'être un survol pancanadien des diverses approches mises sur pied dans un effort de répondre aux justiciables aux prises avec des problèmes de toxicomanie, de santé mentale et de violence familiale.

L'article de la juge Sheila Whelan est notre tremplin pour ce thème. Cet article nous rappelle l'historique et la raison d'être d'une démarche favorisant la résolution des problèmes et des approches thérapeutiques. Il met en lumière que de telles initiatives sont entreprises afin d'aborder les problématiques sous-jacentes qui conduisent à l'adoption d'un comportement criminel.

Il souligne la nécessité d'obtenir la participation de plusieurs partenaires multidisciplinaires afin d'offrir un encadrement qui favorise la réussite des participants aux divers programmes mise en place pour leur venir en aide.

Les expériences pancanadiennes décrites par nos collègues révèlent les défis rencontrés pour la mise sur pied de telles approches.

Je tiens à remercier tous les juges qui ont soumis un article pour cette édition sur la pertinence et la mise sur pied d'une telle approche dans leur juridiction, soit les juges Lois Skanes (Terre-Neuve-et-Labrador), Nancy Orr (l'Île-du-Prince-Édouard), Jean-Pierre Boyer (Québec), Marie Brouillet (Québec),

Rebecca Shamai (Ontario), Elizabeth Johnson (Alberta), Peter Chisholm (Yukon), juge en chef Pamela Williams (Nouvelle-Écosse), juge en chef Robert Gorin (Territoires du Nord-Ouest), juge en chef associé John Guy (Manitoba) et le juge en chef associé Cliff Toth (Saskatchewan).

De plus, les contributeurs réguliers au Journal sont de retour avec la rubrique en informatique du juge Cohen, la revue littéraire du juge Renaud ainsi que tous les juges qui collaborent au nom de l'ACJCP.

Un remerciement particulier au juge Jean La Rue qui a su imager notre thème et le transposer dans l'illustration qu'est la page couverture.

Plusieurs personnes ont collaboré à la confection de cette édition. Merci à Ross Green, Odette Perron, aux traducteurs, à notre directeur de publication, Bertrand Richer et à mon adjointe, Cécile Bertrand.

Il s'agit d'une édition forte intéressante et révélatrice des difficultés qui affligent plusieurs justiciables qui comparaissent devant les tribunaux ainsi que les défis qui attendent ces derniers. Mais il faut également reconnaître que l'expérience canadienne démontre combien ces approches différentes de la justice offrent une alternative des plus enrichissantes et positives auprès des justiciables vulnérables et leur entourage.

Bonne lecture!

Juge Silvie Kovacevich
Cour du Québec

REMERCIEMENTS

L'Association canadienne des juges des cours provinciales (ACJCP) désire réitérer sa profonde gratitude au ministère de la Justice du Canada pour son nouvel octroi d'un montant de 100 000 \$. En dépit d'énormes contraintes financières, le ministère a de nouveau approuvé la subvention pour l'année financière débutant le 1^{er} avril 2014 et se terminant le 31 mars 2015. Cette somme permettra à l'ACJCP de budgétiser et d'organiser ses activités annuelles. Cette subvention sert exclusivement à défrayer les coûts des nombreux services de traduction dont la traduction simultanée lors des programmes de formation et la traduction des divers outils de communication tels le *Journal des juges provinciaux*, les procès-verbaux corporatifs, les services en ligne et les rapports des comités, permettant ainsi à l'ACJCP de remplir son important mandat constitutionnel d'exercer l'ensemble de ses affaires en français et en anglais. Sans l'apport continu de cette aide, la viabilité financière de l'ACJCP serait sérieusement compromise.

L'ACJCP demeure grandement reconnaissante de cette inestimable aide financière.

ACKNOWLEDGMENT

The Canadian Association of Provincial Court Judges (CAPCJ) once again wishes to acknowledge its enormous gratitude for the Federal Department of Justice for continuing to provide a grant in the sum of \$100,000.00. Notwithstanding tremendous financial restraints, for the fiscal year April 1st, 2014 to March 31st, 2015 the Department has approved the grant. This enables CAPCJ to organize and budget for its annual activities. This grant is used exclusively for the numerous translation services including simultaneous translation at all its educational programs, several communications such as the Provincial Judges' Journal, Corporate Minutes, Web site services and reports of all our committees. This permits CAPCJ to discharge its important constitutional mandate of conducting all its business in English and in French. Without this continued financial assistance, the fiscal viability of CAPCJ will be severely restricted.

CAPCJ remains truly appreciative of the continued financial assistance.

PROBLEM SOLVING AND THERAPEUTIC APPROACHES TO JUSTICE

The theme of this edition is Problem Solving and Therapeutic Approaches to Justice in Canada's Court Rooms. We are very grateful to past-CAPCJ president Judge Sheila Whelan for her impressive lead article on the development and evolution of such approaches. Judge Whelan admirably describes the creation of so-called dedicated courts – focussing these approaches on such areas as drug treatment, domestic violence, mental health and aboriginal offenders – and further describes how these approaches have and can be applied in all court room settings.

We as well thank the provincial and territorial judges who wrote an article on the application and relevance of this topic in their jurisdiction: Judge Lois Skanes (Newfoundland); Chief Judge Pamela Williams (Nova Scotia); Judge Nancy Orr (Prince Edward Island); Chief Judge Robert Gorin (NWT); Juge Jean-Pierre Boyer (Quebec); Juge Marie Brouillet (Quebec); Justice Rebecca Shamaï (Ontario); Associate Chief Judge John Guy (Manitoba); Associate Chief Judge Cliff Toth (Saskatchewan); Judge Elizabeth Johnson (Alberta); and Judge Peter Chisholm (Yukon).

We again thank Juge Jean La Rue for creating such a masterful cover to this edition. We as well thank a host of regular contributors, including: Judge Gary Cohen for his column *Cohen's Computer Corner*; Justice Gilles Renaud for his book review; and those judges reporting on behalf of CAPCJ: Justice Russ Otter (Executive Director), Judge Patrick Kennedy (President) and Judge Robin Finlayson (Education Committee Chairperson).

As well, we thank other valued contributors: Juge Lori-Renée Weitzman, for her report and pictures from the New Judges Education Program in Bromont; those reporting on behalf of the NJI; and the planning committee for CAPCJ 2014 in Winnipeg for their conference announcement.

Lastly, I thank co-editor Juge Silvie Kovacevich for her many talents and her contributions to this edition, and for carrying on the good work done for the Judges' Journal by my previous co-editor Juge Odette Perron. Together, Juge Kovacevich and I look forward to September and CAPCJ's 2014 conference in Winnipeg whose theme is: *Criminalizing Social Issues: A Human Rights Crisis*. Our winter edition will focus on that conference.

Judge Ross Green
Provincial Court of Saskatchewan



Juges Silvie Kovacevich et Ross Green

Toges et accessoires vestimentaires pour profession juridique et magistrature

Location et vente
tuxedos et accessoires,
toges, mortiers et épitoges
pour collation des grades

Nettoyage et réparation
de vêtements de tout genre

Confection
DE LAVOY
depuis 1980

445, rue Saint-Vincent
Montréal (Québec)
H2Y 3A6

Tél. 514 842-3901
1 800 831-3901
Télec. 514 842-7148

Robes and apparel accessories for legal professionals and judges

Rental and sale of
tuxedos and accessories,
academic gowns, mortar-boards,
and academic hoods

Dry-cleaning and repair
of all types of clothing

www.delavoy.ca



RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le printemps est arrivé dans «certaines» régions du Canada. En espérant que le dur hiver sera bientôt qu'un mauvais souvenir.

Le Comité exécutif et le Conseil ont été très occupés depuis mon dernier rapport. À la suite d'une consultation auprès des membres, le Conseil a décidé que l'ACJCP agirait à titre d'intervenante devant la Cour suprême du Canada dans le Renvoi relatif à la Loi sur la Cour suprême (*Re Nadon*). Nous avons retenu les services d'un avocat expérimenté et respecté, dont les représentations ont été bien accueillies par le tribunal. Bien que le jugement n'a pas répondu à nos attentes, il a confirmé que tous les juges de nominations provinciales et territoriales, à l'exception de ceux du Québec, qui ont été membres du Barreau d'une province pendant au moins dix ans avant leur nomination, sont dorénavant éligibles à une nomination à la Cour suprême du Canada.

La rémunération continue d'être un sujet d'actualité partout au pays. La récente décision de la Cour suprême de Colombie-Britannique place le critère de la rationalité tellement bas que, si cette interprétation est suivie par les autres Cours suprêmes, il est probable qu'aucun juge, de quelque cour qu'il soit, ne puisse s'attendre à une réponse positive du gouvernement suite aux recommandations salariales des commissions sur la rémunération (à l'exception des provinces où certaines recommandations ont actuellement un caractère obligatoire). Nous sommes très préoccupés quant à l'impact possible de cette décision sur les recommandations salariales futures des commissions sur la rémunération. Dans l'éventualité où cette décision est portée en appel, il est à espérer que la Cour d'appel ne partagera pas le raisonnement du juge Savage.

En plus des effets négatifs potentiels de la cause de la Colombie-Britannique, deux autres provinces, l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard, tentent de modifier unilatéralement des éléments de la rémunération sans passer par le processus des commissions sur la rémunération. Il s'agit d'une tentative flagrante de contrecarrer la procédure établie par la Cour suprême du Canada dans le *Renvoi relatif à la rémunération des juges de la cour provinciale (Î.-P.-É.)* de 1997. Il semble que certains gouvernements n'ont toujours pas compris que les tentatives d'éviter cette procédure constituent en fait une ingérence dans l'indépendance judiciaire. Nous espérons éventuellement que les cours supérieures reconnaîtront la nécessité d'une entière bonne foi dans la manière d'envisager toutes les facettes de la rémunération. Nous devons continuer de souligner au public et au gouvernement que l'indépendance judiciaire englobe, pour l'ensemble des juges, une rémunération raisonnable, déterminée par un processus indépendant et non par des décisions ou des gestes posés unilatéralement par le

gouvernement. Tous les juges doivent agir personnellement et collectivement pour défendre l'indépendance judiciaire. Tous les juges doivent être pleinement conscients et attentifs aux tentatives du gouvernement d'interférer avec l'indépendance judiciaire. Cela ne se limite pas à la question de la rémunération, mais s'applique également à toute question relative aux ressources financières et comment l'absence de ressources dans l'ensemble peut affecter la capacité des juges à s'acquitter de leurs fonctions?

Sur une note plus positive, l'organisation de l'Assemblée générale annuelle de septembre prochain au Manitoba se poursuit. L'inscription est maintenant accessible via le site Internet de l'ACJCP. J'encourage tous les membres à s'inscrire au plus tôt. J'encourage également tous les juges, spécialement les nouveaux juges, à visiter régulièrement notre site Internet. Il a été créé au bénéfice de tous les membres et renferme non seulement une grande quantité d'informations sur l'Association, mais donne également accès au blogue très respecté et très instructif du juge Wayne Gorman.

Les divers comités de l'Association sont actuellement très actifs. Je demande à tous les juges d'envisager de se joindre à l'un d'eux et de profiter ainsi de la possibilité de contribuer à des sujets d'intérêt commun. Le caractère collégial de nos comités permet de partager des expériences avec des juges de partout au pays et de participer au développement des politiques et des recommandations qui contribuent à l'avancement de l'Association et de l'ensemble de la magistrature.

La rencontre du printemps du conseil d'administration s'est déroulée à l'hôtel Reine-Élizabeth à Montréal du 11 au 13 avril 2014. Pour sa part, le Programme de formation à l'intention des nouveaux juges s'est tenu à la fin d'avril réunissant à Bromont soixante juges en provenance de partout au Canada. Félicitations à tous les juges récemment nommés ainsi qu'à tous les juges qui ont rendu cette conférence si intéressante et enrichissante. Moi-même et la présidente nouvellement élue, la juge Lee Ann Martin, avons eu l'opportunité de s'adresser aux participants au nom de l'ACJCP.

Salutations.
Patrick Kennedy



Juge Patrick Kennedy,
Président
Cour Provinciale de
Terre-Neuve-et-Labrador

Judge Patrick Kennedy,
Newfoundland
and Labrador

PRESIDENT'S REPORT

Spring is in the air in "some" areas of Canada. Hopefully the present gruelling winter will soon be just a bad memory for the whole country.

Since my last report, the Executive and Board have been very busy. The Board decided, after obtaining feedback from members, that it would intervene in the Nadon Reference before the Supreme Court of Canada. We retained experienced and respected counsel whose submissions were well received by the court. While the judgment did not meet our expectations it did confirm that all provincially and territorially appointed judges in Canada, excepting those in the province of Québec, who have served at least 10 years at the bar of the province before appointment, are now eligible for appointment to the Supreme Court of Canada.

Compensation continues to be a very live issue across the country. The recent decision out of the Supreme Court of British Columbia appears to have set the bar as regards the test of rationality so low that if such an interpretation is followed by other Supreme Courts it is likely that no judges, regardless of the court, can expect any positive response from government with respect to tribunal recommended salary increases for judges (except in provinces where certain recommendations are still at this time binding). We are very concerned as to how this decision may impact future compensation tribunals. It is hoped that if this decision is appealed the appellate court will respectfully disagree with the reasoning of Justice Savage.

In addition to the potential negative effects of the British Columbia case, the governments of two provinces, Ontario and Prince Edward Island, are attempting to unilaterally change elements of compensation outside of the tribunal process. This is a blatant attempt to thwart the procedure set out by the Supreme Court of Canada in the PEI Reference Case in 1997. It appears that some governments have still not recognized that attempts to avoid this procedure are in effect interfering with judicial independence. We all hope that eventually the superior courts will recognize the necessity of complete good faith in dealing with all matters of compensation. We must continue to emphasize to the public and to government that judicial independence includes reasonable compensation for all judges as determined by an independent process and not merely by the unilateral acts or decisions of government. All judges must act personally and collegially in working to achieve judicial independence. All judges must be fully cognizant of and on guard against all attempts by the government et al to interfere with judicial independence. This not only applies to compensation issues, but also to other issues in particular to financial resources in general and how the lack of such resources as a whole is potentially affecting the judge's ability to carry out their judicial functions.

On a more positive note, the planning for the September Annual General Meeting in Manitoba is ongoing. Registration is now open and can be found on the CAPCJ website. I encourage all members to register early for the conference. I also encourage all judges, especially new appointees, to use our website on a regular basis. It has been established for the benefit of all judges and contains not only a large amount of information about the Association, but also gives judges access to the very valuable and respected judicial blog of Judge Wayne Gorman.

The committees of the Association are presently very active. I ask all judges to consider becoming a member of a committee. Committee membership is an opportunity for individual judges to give input on matters relating to judges in general. The collegial nature of our committees creates opportunities to share experiences with judges from across the country and to be part of developing policies and recommendations for the continued advancement of the Association and judges in general.

The spring Board of Directors meeting was held at The Queen Elizabeth Hotel in Montréal on April 11-13 2014. The new judges course was held at Bromont in late April. A full complement of 60 judges from across Canada attended and as usual it was a great success. Congratulations to all of the recently appointed judges and to all judges who made the course so exciting. Myself and President-Elect Judge Lee Ann Martin spoke to the participants on behalf of CAPCJ.

Best Regards
Patrick Kennedy
President

RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

Depuis la rencontre annuelle de septembre 2013 à St. John's, Terre-Neuve, le Conseil exécutif a poursuivi ses activités. Une réunion a eu lieu les 12 et 13 avril 2014 à l'hôtel Reine Élisabeth de Montréal et l'objectif principal de cette rencontre concernait les prévisions budgétaires pour l'exercice s'échelonnant du 1er avril 2014 au 31 mars 2015. Nous anticipons que les revenus de l'ACJCP demeureront relativement stables, avec peut-être une faible baisse, dû au fait que les juges des cours municipales du Québec sont présentement en réflexion quant à leur adhésion à l'ACJCP.

L'ACJCP remercie le ministère de la Justice du Canada pour l'octroi renouvelé de sa subvention pour l'année financière en cours. Aucune dépense inhabituelle n'est prévue au budget hormis peut-être un accroissement des coûts associés aux conférences, en raison de l'augmentation des frais de déplacement et d'hébergement qui s'y rattachent. La situation financière générale de l'ACJCP demeure solide et stable avec de bonnes réserves encaisse.

Depuis la dernière assemblée annuelle, le Conseil exécutif et le Conseil des directeurs ont participé à des conférences téléphoniques mensuelles. Les préparatifs en vue des prochaines conférences et le recrutement pour combler les vacances à la présidence et au sein de divers comités ont constitué les principaux sujets discutés. Le poste de secrétaire de l'ACJCP est sur le point d'être pourvu. Le juge Gary Cohen de la Colombie-Britannique est notre nouveau webmestre. La juge Silvie Kovacevich a été nommée coéditrice du *Journal des juges* et la juge Odette Perron a été nommée présidente du Comité sur la responsabilité professionnelle et de l'indépendance judiciaire. Le Conseil fera vraisemblablement une recommandation, lors de la rencontre de septembre, concernant le poste de secrétaire de l'ACJCP dont la nomination, en vertu de notre Constitution, doit se faire lors de l'assemblée annuelle. Par la suite, conformément au Manuel de l'ACJCP et de la procédure à cet effet, les étapes pour me remplacer au poste de trésorier seront également amorcées. Je me suis engagé à demeurer au sein du Comité exécutif pour assurer la transition à ces deux postes.

Les conférences de formation

Les préparatifs pour la conférence annuelle 2014 de l'ACJCP à Winnipeg devant l'échéancier prévu. La conférence se tiendra du 17 au 20 septembre 2014 sous le thème *Criminalisation des questions sociales: une crise des droits de la personne*. Vous pouvez vous inscrire en ligne sur le site de l'ACJCP. Les frais sont de 675 \$ pour les inscriptions reçues avant le 1er juin 2014 et de 750 \$ par la suite. Les coûts d'inscription pour les invités demeurent à 200 \$.

Les préparatifs en vue de la conférence de 2015 à St. Andrews by-the-Sea, du 30 septembre au 4 octobre 2015 sous le thème «*Courants Porteurs d'Avenir*», vont bon train. L'organisation de la conférence de 2016 à Vancouver en Colombie-Britannique est également amorcée.

Liaison avec d'autres organisations juridiques

Le Conseil exécutif tentera de déterminer un moment approprié afin de rencontrer le ministre de la Justice avant la rencontre estivale avec l'Association du Barreau canadien. Comme par le passé, une réunion est prévue avec le Conseil exécutif de l'ABC et la juge en chef Beverly McLachlin, lors de la conférence de l'ABC.

L'ACJCP entretient des relations de plus en plus étroites avec l'Association des juges américains. Un hyperlien a été créé entre les sites Internet des deux associations. J'ai soumis les noms de plus d'une centaine de juges canadiens désirant se joindre à l'AJA dans le cadre du programme d'adhésion gratuit actuellement en vigueur. Cela constitue le plus important groupe de nouveaux membres. La conférence annuelle de l'AJA se tiendra à Las Vegas du 5 au 10 octobre 2014. La conférence de 2015 aura lieu du 4 au 7 octobre 2015 à Seattle, dans l'État de Washington. Les préparatifs sont déjà amorcés pour la conférence de 2016 qui aura lieu à Toronto en Ontario. Au cours de cette conférence, pour la première fois, un juge canadien sera nommé président de cette association.

Visite de formation au Japon et en Corée du Sud

Des membres de l'ACJCP se rendront au Japon et en Corée du Sud du 27 avril au 15 mai 2015. Le programme prévoit la visite de tribunaux ainsi que des tours de ville de Tokyo, d'Hiroshima au Japon et de Séoul en Corée du Sud. Tous les membres de l'ACJCP ainsi que leur conjoint et conjointe sont les bienvenus. De plus amples renseignements vous seront communiqués ultérieurement.

En décembre 2013, huit juges du tribunal du district de Ganshu en Chine sont venus nous visiter. Ils se sont rendus au palais de justice de Scarborough (Toronto) où ils ont visité les lieux et rencontré les principaux intervenants, y compris les juges, les procureurs et des membres du personnel administratif. Ils étaient porteurs de salutations de la part des juges chinois que j'ai salués à mon tour, au nom de l'ACJCP. Il est évident que le rayonnement de l'ACJCP s'étend de plus en plus au niveau international.

Au plaisir de vous rencontrer à Winnipeg.



Juge Russell J. Otter
Ontario

Justice Russel J. Otter
Ontario

REPORT OF EXECUTIVE DIRECTOR

The Executive has been active since the annual meeting in September 2013 in St. John's, Newfoundland. The spring Board meeting was held on April 12 and 13, 2014, at the Queen Elizabeth Hotel in Montréal. The primary focus of that meeting was the annual budget for the fiscal year of April 1, 2014 to March 31, 2015. CAPCJ's revenues are anticipated to remain relatively stable, with perhaps a small adjustment as the Québec municipal judges are reconsidering their membership to CAPCJ.

CAPCJ is grateful for the continuing grant from the federal Department of Justice for this fiscal year. No unusual expenses are anticipated, with the possible exception of the fact that the costs for conferences do increase as a result of increased accommodation and travel expenses. The overall financial condition of CAPCJ remains quite sound and stable with strong reserves.

The Executive and Board of Directors have had monthly conference calls since the annual meeting. These have focussed on preparations for upcoming conferences as well as recruiting replacements for committee chairs, membership on committees. The position of secretary to CAPCJ is about to be resolved. Judge Gary Cohen of British Columbia has been appointed as the new webmaster. Juge Silvie Kovacevich has been appointed as the co-editor of the Judges' *Journal*. Juge Odette Perron has been appointed as the chair of Professional Responsibility and Judicial Independence. The Board will likely making a recommendation at the annual meeting for secretary of CAPCJ. This appointment must constitutionally be made at the Annual Assembly. Thereafter, by virtue of the CAPCJ handbook and procedure therein, steps will be taken to replace me as treasurer as well. I have agreed to remain with the Executive in effecting the transition in both these particular positions.

Educational Conferences

Plans are ahead of schedule for the 2014 CAPCJ annual conference in Winnipeg. The theme of the conference will be Criminalizing Social Issues: A Human Rights Crisis. The Conference will run from September the 17th to September 20, 2014. Registration is now available on-line through the CAPCJ website. Conference fees have been set at 675 \$ for registrants prior to June 1, 2014, with a late registration fee of 750 \$. The spousal/companion fee remains at 200 \$. Organization is well underway also for the annual conference from September 30 to October 4, 2015 in St Andrews by the Sea with the education theme of "Catch the Tide." The organization has already begun for the September 2016 conference in Vancouver, British Columbia.

Liaison with Other Legal Bodies

The Executive will try to determine an appropriate time for a meeting with the Minister of justice in advance of the summer meetings with the CBA. During the CBA convention, CAPCJ will continue to meet with the members of the Executive of the CBA and Chief Justice Beverley McLachlin.

CAPCJ's relationship with the American Judges Association continues to grow. Each of their respective websites has a hyperlink to one another. Under a current free membership arrangement, I have submitted more than 100 applications of Canadian judges for membership in the American Judges Association. This represents the largest single group of new members. The 2014 AJA conference will be held in Las Vegas, Nevada from October 5 to October 10, 2014. The 2015 AJA conference will be in Seattle, Washington, from October 4 to October 7. Planning is already beginning for the American Judges Association in 2016 to have their conference in Toronto, Ontario, where the incoming president will be a Canadian – the first one to hold that position.

Educational Visit to Japan and South Korea

The dates for CAPCJ's visit Japan and South Korea have been firmed up. It will be from April 27 to May 15, 2015. It will include court visits as well as tours of Tokyo and Hiroshima in Japan and Seoul, South Korea. Participation in this program is open to all CAPCJ members as well as their respective spouses or companions. Further details will follow.

There was a visit by eight judges from the Ganshu District Court in China in December 2013. They attended the court house in Scarborough (Toronto) and had a tour of the facility. They met with the principal participants, including the judges, Crown attorney and administration. They brought greetings from Chinese judges, and I reciprocated on behalf of CAPCJ. It is quite evident that an awareness of CAPCJ is developing internationally.

I look forward to seeing you in Winnipeg.

DES NOUVELLES DU COMITÉ NATIONAL DE FORMATION

Au moment d'écrire ce rapport, par une autre froide journée d'hiver à Winnipeg, il est difficile d'imaginer que ce sera le début de l'été au moment de sa parution. C'est avec plaisir, membres de l'ACJCP, que je vous présente mon rapport du printemps 2014.

Le président et le vice-président du Comité national de formation (CNF) sont nommés annuellement par le président de l'ACJCP et constituent le comité exécutif du CNF. La vice-présidente est la juge Martha Zivolak de la Cour de justice de l'Ontario. Les autres membres du CNF sont le président du Programme de formation des nouveaux juges, le président de chaque comité provincial et territorial de formation, le président du comité de formation des Prairies et des Territoires et le président du comité de formation des provinces de l'Atlantique.

L'un des buts et objectifs de l'ACJCP, tel qu'énoncé à l'article 2.4 de notre Constitution, vise à :

- 2.4 Assumer un rôle dans la détermination et la mise en oeuvre de politiques visant la formation continue des juges et aux initiatives de l'Institut national de la magistrature.

La rencontre annuelle du CNF permet aux présidents des comités provinciaux et territoriaux de se rencontrer et d'échanger sur leurs meilleures pratiques. Elle permet également l'obtention d'information concernant les nouveautés en lien avec les programmes de formation, dont ceux offerts par l'Institut national de la magistrature. C'est avec plaisir qu'au cours de la dernière année, le CNF a reçu un rapport de monsieur Brian Lennox, directeur exécutif de l'Institut national de la magistrature.

Voici un résumé des activités au sein de nos différents programmes :

1. LE PROGRAMME DE FORMATION DES NOUVEAUX JUGES

Cette formation se tiendra du 27 avril au 2 mai 2014, à Bromont, Québec. Une fois encore, le programme est orchestré par la juge Lori-Renée Weitzman de la Cour du Québec.

2. LE PROGRAMME DE FORMATION DES PRAIRIES ET DES TERRITOIRES

La rencontre aura lieu à Winnipeg du 4 au 6 juin 2014. Le thème de la conférence est la rédaction des jugements.

3. LA CONFÉRENCE BIENNALE DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DE FORMATION

Tous les deux ans, l'INM, en consultation avec le comité exécutif du Comité national de formation de l'ACJCP, organise une conférence regroupant les présidents des comités de formation. La rencontre 2014 est prévue du 9 au 11 juin 2014 à Ottawa.

4. LE PROGRAMME DE FORMATION DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

La formation aura lieu du 15 au 18 octobre 2014, à Whitepoint, Nouvelle-Écosse. Le programme se concentrera sur les questions touchant les autochtones et les communications en salle d'audience.

5. LE PROGRAMME FONDÉ SUR LES APTITUDES ET LES COMMUNICATIONS À L'INTENTION DES NOUVEAUX JUGES

Ce séminaire de formation se tiendra à Niagara-on-the-Lake, du 16 au 21 novembre 2014.

Les membres actuels du Comité national de formation en page suivante.

LA CONFÉRENCE ANNUELLE 2014 DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DE COURS PROVINCIALES

La conférence annuelle de l'Association canadienne des juges de cours provinciales se tiendra à Winnipeg, du 17 au 20 septembre 2014. La conférence aura lieu à l'hôtel Fort Gary, situé tout près du lieu historique national de La Fourche, où l'on retrouve des restaurants, des boutiques, des marchés, des théâtres et des musées.

Le thème de la conférence est *Criminalisation des questions sociales: une crise des droits de la personne*. L'attention des médias et du public est souvent dirigée vers les criminels violents et dangereux. Mais, comme nous le savons, ce type de criminels ne représente que la pointe de l'iceberg. La grande majorité de ceux qui défilent devant nous et se retrouvent dans nos prisons se compose de récidivistes dont plusieurs sont aux prises avec des problèmes sociaux dévastateurs et inextricables.

Cette conférence débutera par une allocution du juge Murray Sinclair et portera sur les questions liées à la pauvreté, aux troubles mentaux et aux toxicomanies, auxquelles est confronté le système de justice. Des juges, des policiers, des médecins et des intervenants vont non seulement identifier les problèmes, mais décrire et suggérer des solutions novatrices autres que les réponses apportées par la justice criminelle traditionnelle. Les juges aborderont les questions éthiques que soulève la présence de récidivistes à une époque où l'on préconise des peines plus sévères et l'incarcération. Les participants se pencheront sur les questions juridiques actuelles, en regard de ces délinquants et de divers autres sujets émergents.

Le volet social du programme prévoit une réception à un restaurant situé sur un pont entre La Fourche et St-Boniface, la plus ancienne communauté francophone de l'Ouest du Canada.

Alors, il ne vous reste qu'à noter ces dates à vos agendas et vous joindre à vos collègues à Winnipeg.

HOMMAGE

En décembre dernier, j'ai appris que M. Brian Lennox, le directeur exécutif de l'Institut national de la magistrature, quitterait son poste.

Au cours de son mandat à titre de directeur exécutif de l'INM, Brian a su manifester un soutien sans faille au Comité national de formation et à l'ensemble de nos programmes. Nous avons tous grandement bénéficié de ses conseils et de son expertise. Au nom du CNF, j'ai remercié Brian et lui ai souhaité la meilleure des chances dans ses futurs projets.



Juge Robin Finlayson
Président

Judge Robin Finlayson
Chairperson

NEWS FROM THE NATIONAL EDUCATION COMMITTEE

As I prepare to write this report in the cold of another Winnipeg winter, it is difficult to believe that it will be early summer by the time this article turns to print. I am very pleased to present my spring 2014 report to all members of CAPCJ.

The Chair and Vice-Chair of the National Education Committee are appointed annually by the President of the CAPCJ. The Chair and the Vice-Chair constitute the Executive Committee of the National Education Committee. The Vice-Chair of the NEC is Justice Martha Zivolak of the Ontario Court of Justice. The remaining members of the NEC are the Chair of the New Judges Education Program, the Chair of each of the Provincial/Territorial Education Committees, the Chair of the Prairie Provinces & Territories Education Committee and the Chair of the Atlantic Education Committee.

One of the stated aims and purposes of CAPCJ, as set out in section 2.4 of our Constitution is:

2.4 To play a role in determining and implementing policy for the continuing education of the judges and in the work of the National Judicial Institute.

The Annual Meeting of the National Education Committee gives the Provincial and Territorial Chairs the opportunity to meet, share best practices and receive updates on programming including those offered by The National Judicial Institute. This past year the NEC was pleased to receive a report from Mr. Brian Lennox, the Executive Director of the National Judicial Institute.

Here is a brief summary of the activities of our various programs:

1. NEW JUDGES EDUCATION PROGRAM

This program is scheduled to be held from April 27 to May 2, 2014 in Bromont, Quebec. This year's program is organized once again by Judge Lori-Renée Weitzman of the Quebec Court.

2. THE PRAIRIE PROVINCES & TERRITORIES EDUCATION PROGRAM

This year's program is scheduled to be held in Winnipeg from June 4th to 6th. The theme of this year's conference will be judgement writing.

3. THE EDUCATION CHAIRS BIENNIAL CONFERENCE

Every two years, the NJI in consultation with the Executive Committee of the Education Committee of CAPCJ, organizes a conference for Education Chairs. This year the event is scheduled to be held from June 9th to 11th, 2014 in Ottawa.

4. THE ATLANTIC PROVINCES EDUCATION COMMITTEE

This year's program is scheduled to be held from October 15th to 18th in Whitepoint, Nova Scotia. This year's program will focus on aboriginal issues and court room communication issues.

5. NEW JUDGES SKILLS and COMMUNICATION SEMINAR

The program is scheduled to be held from November 16th to November 21st, 2014 in Niagara-on-the-Lake.

The current Membership of the National Education Committee is listed as follows:

Président du Comité national National CAPCJ Chair Vice-Chair	Robin Finlayson Martha Zivolak
Colombie-Britannique/British Columbia	Rita Bowry
Alberta	John Henderson
Saskatchewan	Marylynne Beaton/Jeff Kalmakoff
Manitoba	Robin Finlayson
Ontario [Family/Famille] [Criminal/Criminelle]	Ellen Murray Michael Epstein
Québec	Marie-Michelle Lavigne
Nouveau-Brunswick/New Brunswick	Geri Mahoney
Nouvelle-Écosse/Nova Scotia	Peter Ross
Île-du-Prince-Édouard/ Prince Edward Island	Nancy K. Orr
Terre-Neuve-et-Labrador Newfoundland and Labrador	John Joy/ David Orr
Yukon	Karen Ruddy
Territoires du Nord-Ouest Northwest Territories	Christine Gagnon
Prairie Provinces and Territories Education Committee Chair	Marlene Graham
Atlantique/ Atlantic	Pat Kennedy
Représentant INM/ NJI Liaison	Lee Ann Martin

CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES' ANNUAL CONFERENCE 2014

The 2014 annual conference of the Canadian Association of Provincial Court Judges will be held in Winnipeg from September 17th-20th. The conference will be held at the Fort Garry Hotel, located two short blocks from the Forks District of Winnipeg, a national historic site that features restaurants, shops, markets, theatres and museums.

The theme of the conference is CRIMINALIZING SOCIAL ISSUES: A HUMAN RIGHTS CRISIS. Frequently, the attention of the media and the public are directed towards violent and dangerous offenders. But, as we know, those high profile offenders are the tip of the iceberg. The other largely invisible group of people who clog our dockets and fill our jails, are the chronic offenders, many of whom struggle with devastating and intractable social issues.

Leading off with a speech by Justice Murray Sinclair, this conference will focus on the issues confronting the poor, the mentally ill, and addicted who come into conflict with the justice system. Judges, police officers, physicians, and treatment providers will not only identify the problems but describe and suggest innovative solutions, outside of traditional criminal justice responses. Judges will tackle the ethical issues that arise in dealing with the chronic offender in an era of increased emphasis on punishment and incarceration. Current legal issues will be examined with respect to these offenders and other emerging topics.

Social activities feature a reception at a restaurant situated on a bridge between the Forks and St. Boniface, the oldest French community, in Western Canada.

So mark the dates on your calendar and join your colleagues in Winnipeg!

TRIBUTE

In December, I was advised that Mr. Brian Lennox, the Executive Director of the National Judicial Institution, would be leaving his position.

During his time as Executive Director of NJI, Brian has been a tremendous supporter of the National Education Committee and our programs and we have benefited greatly from his guidance and expertise. On behalf of the NEC, I have thanked Brian and wished him the very best for the future.

LA RÉOLUTION DE PROBLÈMES ET LES APPROCHES THÉRAPEUTIQUES DANS LES SALLES D'AUDIENCE AU CANADA



Juge
Sheila Pemrose Whelan
Cour provinciale
de Saskatchewan

Judge
Sheila Pemrose Whelan
Provincial Court of
Saskatchewan

A. Introduction¹

Les «tribunaux axés sur la résolution de problèmes» dans le cadre de cet article réfèrent aux tribunaux spécialisés et aux approches thérapeutiques qu'ils prônent. Les modèles les plus connus sous la juridiction des cours provinciales canadiennes sont les tribunaux communautaires et les tribunaux qui abordent des problématiques particulières, telles la violence familiale, la toxicomanie, les questions autochtones (tribunaux *Gladue*) et la santé mentale, dont nous traiterons à divers degrés selon le sujet abordé. Un tribunal axé sur la résolution de problèmes intègre généralement:

[TRAD] ... une approche axée sur la résolution de la problématique, une méthode collaborative dans la prise de décision, une intégration des services sociaux, une supervision judiciaire du traitement, une interaction directe entre les défendeurs et le juge, un engagement communautaire et un rôle proactif pour le juge tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle d'audience.¹

Ces tribunaux varient dans leur composition, il en existe même des sous-catégories, ce qui tend à complexifier les évaluations et les généralités. S'ils sont implantés dans presque toutes les juridictions desservies par les cours provinciales du Canada, cet article se limitera toutefois aux tribunaux axés sur la résolution de problèmes au sein du système de justice pénale pour adultes. Faute de temps et d'espace, nous ne pourrions donc aborder la résolution de problèmes dans le cadre du droit de la jeunesse, du droit civil et en matière familiale.

Les sites Internet ont été visités à la recherche d'informations sur les tribunaux axés sur la résolution de problèmes au Canada. Malgré certaines difficultés, une liste de 118 tribunaux axés sur la résolution de problèmes a été répertoriée, incluant les programmes axés sur la violence familiale créés dans chacune des 54 juridictions en Ontario. Les rapports des directeurs de l'ACJCP fourniront sans aucun doute des informations fort pertinentes sur les divers projets implantés dans leur juridiction respective.

Prudente adepte des tribunaux axés sur la résolution de problèmes, je travaille avec une équipe sur la nouvelle stratégie en matière de santé mentale à Saskatoon. Nous reconnaissons les avantages de voir comparaître les personnes dans une salle d'audience où les services peuvent être coordonnés et une approche coopérative peut être mise en place. Nous sommes persuadés que les leçons apprises durant les audiences bimensuelles serviront également à d'autres juridictions en Saskatchewan où les ressources sont moins accessibles. Bien que les programmes thérapeutiques puissent se développer, nous comprenons que l'offre ne suffira pas à la demande. Notre objectif est d'être plus efficace avec les personnes souffrant de troubles mentaux.

Cet article se veut une discussion sur les avantages et les préoccupations qu'engendrent les tribunaux axés sur la résolution de problèmes. Par moments, il reflètera l'expérience de la Saskatchewan.

B. Le dénominateur commun

1. Les circonstances à l'origine de la création des tribunaux axés sur la résolution de problèmes

Il est important de reconnaître l'incroyable contribution des «pionniers» qui ont milité en faveur de l'approche axée sur la résolution de problèmes pour aborder les questions sociales sous-jacentes au comportement criminel. Feu le juge Paul Bentley, de la Cour de justice de l'Ontario, exprimait ainsi sa motivation:

Mon intérêt personnel pour l'approche axée sur la solution de problèmes fondamentaux a commencé avec le Tribunal de traitement de la toxicomanie de Toronto (TTT). Avant la création de ce tribunal, je siégeais au tribunal situé dans l'ancien hôtel de ville à Toronto, où je voyais défiler devant moi une procession de sans-logis misérables, dont plusieurs avaient de graves problèmes de toxicomanie. Lorsque j'imposais une sentence, j'ajoutais de façon quasi routinière du counselling comme une des conditions de l'ordonnance de probation. Invariablement, quelques semaines ou quelques mois plus tard, je voyais revenir les mêmes contrevenants accusés de nouvelles infractions. Lorsque je leur demandais si le counselling avait été efficace, ils me regardaient sans comprendre ou ils me répondaient qu'après avoir purgé leur peine, ils n'avaient bénéficié d'aucun counselling. Je suis devenu de plus en plus frustré par le recyclage des contrevenants toxicomanes et j'ai commencé à chercher des solutions de rechange. Celle qui m'est apparue la plus efficace était le modèle du TTT.ⁱⁱ

¹ Note : Toutes les notes de bas de page dans cet article sont de la traduction. Toutes les notes de fin de texte sont de l'auteure.

PROBLEM-SOLVING AND THERAPEUTIC APPROACHES TO JUSTICE IN CANADA'S COURTROOMS

A. Introduction

"Problem-solving courts" in this discussion refers to specialty courts and the therapeutic approaches they incorporate. The best known forms in the provincial courts across Canada are: community, domestic violence, drug, *Gladue*, and mental health courts. These will be discussed to a greater or lesser degree, depending upon the topic. Problem-solving courts typically incorporate:

... a problem-solving focus; team approach to decision-making; integration of social services judicial supervision of the treatment process; direct interaction between defendants and the judge; community outreach; and a proactive role for the judge inside and outside of the courtroom.¹

These courts are diverse in their make-up, even within subtypes, making evaluation and general statements difficult. Operating in virtually all geographic jurisdictions in provincial courts across Canada; this discussion is limited to problem-solving courts in the adult criminal justice system. Time and scope do not permit an adequate discussion of problem-solving in the youth justice, civil and family law jurisdictions.

Websites were combed for information about problem-solving courts across Canada. Not always easily come by, a list of 118 problem-solving courts was amassed, including domestic violence programs in all 54 jurisdictions in Ontario. Reports from CAPCJ Directors will undoubtedly provide helpful background information about initiatives in their respective jurisdictions.

A cautious proponent of problem-solving courts, I work with a team of people on the new mental health strategy in Saskatoon. We recognized the advantages of streaming persons through one courtroom where services may be coordinated and a consistent team approach may be achieved. We are optimistic that the lessons learned in our twice monthly docket may be shared with other jurisdictions in Saskatchewan where resources are not so accessible. While therapeutic programs may be developed, we expect that eligibility will continue to be broader than the programs offered. The goal is to be more effective in working with persons with mental health conditions.

This is an attempt to present a balanced discussion of the merits and concerns associated with problem-solving courts. At times this is written from a Saskatchewan perspective.

B. What's Behind It All?

1. *Circumstances Drive the Creation of Problem-Solving Courts*

It is important to acknowledge the tremendous contribution of the "pioneers", who sought to institutionalize problem-solving to address social concerns that underlie much of the offending behaviour encountered in courts of criminal jurisdiction. The late Justice Paul Bentley of the Ontario Court of Justice described his motivation:

My own interest in a problem-solving approach started with the Toronto Drug Treatment Court (DTC). Before the court started, I sat as a judge at the Old City Hall courthouse in Toronto, where wave after wave of sad and homeless persons paraded before me, many with severe drug addictions. As part of my sentences, I routinely imposed counseling for substance abuse as a component of a probation order. Invariably, weeks or months later, I would see the same offenders back before me on new charges. When I asked them about the effectiveness of the drug counseling they had received, I would be met with blank stares and comments to the effect that after serving sentence, they had received no counseling. I grew more and more frustrated with the recycling of criminally addicted offenders through our courts and jails and began looking for alternatives.²

2. *The Unrepresented*

Few choose to represent themselves in criminal proceedings. A 2002 Report conducted at the behest of Justice Canada³ regarding unrepresented adult accused in provincial criminal courts lead to findings of considerable variation in the number of unrepresented persons at various stages of the court process. Note the findings regarding self-representation at bail, plea and final appearance:

- at bail... from 3% to 72%, above 12% in 4 courts;
- at plea...from 6% to 41%, above 18% in 4 courts; and
- At final appearance... from 6% to 46%, above 23% in 4 courts.

2. L'accusé non représenté

Peu de personnes choisissent de se représenter elles-mêmes devant la cour criminelle. Un rapport préparé en 2002 à la demande du ministère de la Justice du Canada concernant les adultes non représentés devant les cours criminelles provincialesⁱⁱⁱ démontre une variation considérable du nombre de personnes non représentées selon les différentes étapes du processus judiciaire. Les résultats suivants concernent le pourcentage de personnes non représentées à trois étapes du processus:

- Lors de la demande de cautionnement ... de 3% à 72%, au-delà de 12% dans 4 cours;
- Lors du plaidoyer ... de 6% à 41%, au-delà de 18% dans 4 cours; et
- Lors de la dernière comparution ... de 6% à 46%, au-delà de 23% dans 4 cours.

Le nombre de personnes non représentées est plus élevé dans le cas de « mineures » infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire^{iv}, lesquelles constituent la majorité des accusations portées devant les tribunaux axés sur la résolution de problèmes. Des statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada en 2010-2011 publiées dans *Juristat* révèlent que les accusations les plus courantes portées devant les cours criminelles pour adultes se rapportent à la conduite avec facultés affaiblies et au vol. En matière de crimes violents, les causes de voies de faits simples étaient les plus fréquentes.

Malgré l'Aide juridique et les programmes *pro bono* qui peuvent s'avérer une alternative pour les personnes non admissibles à l'Aide juridique, le nombre de personnes non représentées est plus élevé que le nombre à qui l'on peut offrir les services,^{vi} en raison notamment des critères d'admissibilité et des contraintes financières qui encadrent les services d'Aide juridique et les programmes *pro bono*.^{vii}

Les critères d'admissibilité de certains tribunaux axés sur la résolution de problèmes écartent les délits les plus graves, un programme de traitement complété avec succès pouvant se traduire par une peine à purger dans la communauté. Les tribunaux axés sur la résolution de problèmes tendent à faciliter la représentation légale qui aide à la prise de décision de participer au programme.^{viii}

Une analyse approfondie serait nécessaire pour déterminer dans quelle mesure les tribunaux de résolution de problèmes répondent aux besoins et aux défis que représentent les accusés non représentés. À Regina et Saskatoon, la réponse est claire; lorsque la résolution de conflit et la gestion de dossier sont utilisées dans le cas d'un accusé non représenté qui inscrit un plaidoyer de non-culpabilité.

3. L'accès à la justice et le rôle de la collectivité

Certains tribunaux axés sur la résolution de problèmes améliorent l'accès à la justice et à des services que l'accusé pourrait autrement ne pas recevoir en temps opportun. L'objectif sous-jacent à la création de ces tribunaux est souvent un désir de voir les ressources adéquates fournies de manière concertée et en temps opportun afin que le cycle de récidive puisse être interrompu, améliorant ainsi la qualité de vie du contrevenant et le bien-être de la collectivité. Certains ont fait plusieurs tentatives, mais pour une raison ou une autre, n'ont pas réussi. D'autres se sont montrés réceptifs aux programmes supervisés par le tribunal.

a) L'engagement de la collectivité

Les tribunaux axés sur la résolution de problèmes impliquent habituellement des partenariats multidisciplinaires entre le système de justice et les organisations communautaires. Ils sont souvent le résultat du lobbying exercé par des organisations et des groupes d'intérêt. Les professionnels de la santé mentale et de diverses autres disciplines ont voulu promouvoir un processus judiciaire qui traiterait la maladie mentale comme une question de santé. Les intervenants en toxicomanie ont efficacement soutenu que l'incarcération seule a peu d'effet sur le cycle «usage de drogues – commission d'infractions criminelles» dans lequel s'enferment les contrevenants toxicomanes. Les organismes et les praticiens confrontés par les réalités quotidiennes de la violence conjugale ont démontré que se concentrer uniquement sur la question de la culpabilité ou de l'innocence ne permet pas d'interrompre le cycle de la violence ou de protéger les victimes contre la répétition des sévices. Les membres de nos collectivités autochtones, surreprésentées devant les tribunaux et dans les institutions carcérales, ont préconisé l'adoption d'un système de justice qui accepte d'envisager les facteurs sociaux, économiques et culturels complexes à l'origine des conflits des Autochtones avec les lois et qui en même temps aborde la détermination des peines dans une perspective de justice réparatrice.^{ix}

Selon l'honorable J.H. Kluger, responsable des politiques et de la planification à la Cour de l'État de New York, les tribunaux axés sur la résolution de problèmes améliorent l'accès à la justice. Une condamnation à des travaux communautaires:

- a. Renforce la relation entre le tribunal et la collectivité;
- b. Accroît la confiance dans le système de justice pénale;
- c. Favorise une prise de conscience de l'impact du crime sur les victimes et la collectivité;
- d. Permet des mesures plus rapides et des peines novatrices;
- e. Permet d'observer le respect des ordonnances de la cour et des peines;
- f. Favorise l'accès au système de justice pénale; et
- g. Améliore la qualité de vie de l'ensemble de la collectivité.^x

The incidence of unrepresented persons is higher for “lower end” summary conviction offences⁴, which may prevail in problem-solving courts. A *Juristat* Article concerning adult criminal court statistics in Canada in 2010/2011⁵ highlighted that the most common types of adult court cases are impaired driving and theft. Common assault was most frequent among violent crime cases.

Despite *Legal Aid* and *Pro Bono* programs, which may represent persons, ineligible for *Legal Aid*, the number of unrepresented persons is greater than can be accommodated.⁶ This is in part due to the eligibility criteria and financial constraints of *Legal Aid* and *Pro Bono* programs.⁷

The eligibility criteria in some problem-solving courts exclude more serious offences; the outcome of successful treatment may result in a community based sentence. Problem-solving courts typically facilitate legal representation that assists in decision-making for entry into programs.⁸

In-depth analysis would be required to determine the extent to which problem-solving courts are a response to the needs and challenges posed by the unrepresented. In Regina and Saskatoon, it was a direct response; where dispute resolution and case management is employed for unrepresented persons entering not guilty pleas.

3. Access to Justice and the Role of the Community

Some problem-solving courts improve upon access to justice and supports that accused persons might not otherwise receive in a timely way. Often the drive behind their creation is a desire to see adequate resources provided in a coordinated and timely fashion so that the cycle of recidivism may be interrupted and the quality of life for the individual offender and community improved. Some have had many opportunities but for one reason or another have not succeeded. Some prove ready to respond under judicially supervised programming.

a) Community Engagement

Problem-solving courts typically involve multidisciplinary partnerships between the justice system and community organizations. They often come about as a result of lobbying by interested groups and organizations. Mental health and other professionals from the larger community have promoted criminal justice processes that treat mental illness as a health issue. The addiction community has effectively argued that incarceration alone does little to break the cycle of drug use and crime for addicted offenders. Agencies and practitioners who confront the

daily realities of domestic violence have made the case that focusing only on guilt or innocence does not stop the cycle of abuse or protect survivors from further assault. Aboriginal community members, concerned with over-representation in our courts and jails have advocated for a justice system that considers the social, economic and cultural factors that contribute to Aboriginal persons being in conflict with the law and takes a healing approach to sentencing.⁹

According to the Honorable J. H. Kluger, Chief of Policy and Planning, New York State Courts, problem-solving courts increase access to justice when sentencing offenders to community service:

- a. Strengthens the court’s relationship with the community;
- b. Increases community confidence in the criminal justice system;
- c. Enhances appreciation of how crime affects victims and communities;
- d. Provides faster dispositions and innovative sanctions;
- e. Shows visible compliance with court ordered sanctions and sentences;
- f. Increases community access to the criminal justice system; and
- g. Improves the quality of life for the entire community.¹⁰

Citizens and neighbourhood groups have an important role to play in helping the justice system identify, prioritize, and solve local problems. Actively engaging citizens helps improve public trust in the justice system. Greater trust, in turn, helps people feel safer, fosters law-abiding behaviour, and makes members of the public more willing to cooperate in the pursuit of justice (as witnesses, jury members, etc.).¹¹ One of the principal characteristics of Vancouver’s Downtown Community Court, in sentencing offenders, is to make reparation to the community.¹²

Canada’s problem-solving courts rely heavily on community programming. In Toronto’s Mental Health Court, on-site mental health workers with special knowledge of the social services available in the community help ensure direction to appropriate services, thereby increasing the potential for compliance.¹³

Les citoyens et les groupes de quartiers ont un rôle important à jouer afin que le système de justice puisse identifier, prioriser et résoudre les problèmes locaux. Inciter les citoyens à s'impliquer contribue à accroître la confiance du public en notre système judiciaire. Une plus grande confiance, en retour, contribue à un meilleur sentiment de sécurité, encourage les comportements respectueux des lois et rend le public plus apte à collaborer avec la justice (comme témoins, membres d'un jury, etc.).^{xi} L'une des principales caractéristiques de la *Downtown Community Court* de Vancouver consiste à condamner les contrevenants à remédier le tort causé à la collectivité et à l'indemniser pour le préjudice causé par leur activité criminelle.^{xii}

Au Canada, les tribunaux axés sur la résolution de problèmes reposent énormément sur les programmes communautaires. Les travailleurs sociaux en santé mentale affectés auprès du Tribunal de la santé mentale de Toronto, ont une connaissance spécialisée des services sociaux offerts au sein de la collectivité et aident à garantir que l'accusé soit orienté vers des services appropriés, ce qui augmente le degré de conformité à l'égard du traitement et des ordonnances du tribunal.^{xiii}

b) Un équilibre à établir

Il s'agit d'établir un équilibre entre des préoccupations opposées: l'intérêt de la collectivité dans l'issue de la cause et la préoccupation du système de justice eut égard aux droits individuels. L. Chartrand et E. Forbes-Chilibek à ce propos soulignent:

[TRAD] Les règles juridiques, les procédures juridiques et le rôle que jouent les avocats et les juges constituent des forces sociales qui, qu'on le veuille ou non, engendrent souvent des conséquences thérapeutiques et anti-thérapeutiques. La jurisprudence thérapeutique suggère que nous nous montrions sensibles à ces conséquences et requiert que nous nous posions la question à savoir si les conséquences anti-thérapeutiques de la loi peuvent être réduites et si ses conséquences thérapeutiques peuvent être bonifiées, sans y subordonner l'application régulière de la loi ou d'autres valeurs de justice.^{xiv}

En instaurant et en supervisant les règles de base des tribunaux axés sur la résolution de problèmes, les juges portent la responsabilité de maintenir un équilibre. L'une des forces de l'approche thérapeutique repose sur la supervision judiciaire et les exigences d'un programme ne doivent pas supplanter le prononcé d'un jugement à l'encontre de l'individu. Les avocats de la défense qui n'occupent pas toujours une place importante dans la création de tribunaux thérapeutiques recommandent la

prudence. Protéger les intérêts de leurs clients, tout en faisant la promotion de certains programmes thérapeutiques, constitue un important défi.^{xv} Un point de vue plus détaillé sur le sujet est présenté dans un rapport paru en 2009 de la National Association of Criminal Defense Lawyers-USA.

C. La justice réparatrice et les approches axées sur la résolution de problèmes

1. La justice réparatrice

L'objectif consiste à résoudre le conflit, à faciliter la guérison pour les victimes et la réhabilitation des contrevenants, à renforcer les liens dans la collectivité et à collaborer en vue de prévenir un futur dysfonctionnement. Les initiatives de la justice réparatrice sont fondées sur des principes qui mettent l'accent sur l'importance de la collectivité:

- a. Une infraction constitue une violation de la relation entre le contrevenant, la victime ainsi qu'avec la collectivité.
- b. La stabilité de la collectivité dépend de la guérison de ces transgressions.
- c. La collectivité est des mieux placée pour aborder les causes de la criminalité qui sont souvent enracinées dans le tissu social ou économique.
- d. La victime est au cœur d'un processus dynamique de la définition du préjudice et de la manière dont il peut y être remédié.^{xvi}

La justice réparatrice peut prendre plusieurs formes: la médiation entre le contrevenant et la victime, les cercles de guérison et de détermination de la peine, la probation réparatrice et les conférences impliquant la famille ou la communauté. Elle est particulièrement adaptée aux particularités culturelles des communautés autochtones. Typiquement, les participants se voient offrir un forum pour discuter des impacts du délit sur la victime et la collectivité et proposer des suggestions pour une solution qui tendra à corriger la cause sous-jacente du comportement délictuel.

² Tribunal spécialisé dans les causes d'enfants victimes d'abus ou de négligence où la toxicomanie ou l'alcoolisme des parents constitue un facteur.

³ Programme axé sur les individus qui, après avoir purgé leur peine, sont à haut risque de briser les conditions de leur supervision et qui ont un historique de toxicomanie.

⁴ Programme qui s'adresse aux adolescents et aux jeunes adultes ayant commis des crimes impliquant des armes à feu, sans blessures sérieuses. Le programme met l'accent sur l'éducation des contrevenants relativement à la sécurité liée aux armes à feu.

⁵ Aussi appelé *Tribal Drug Court* ou Tribunal de traitement de la toxicomanie pour les Autochtones. Tribunal qui intègre et adapte le concept de bien-être pour répondre aux problèmes causés par la drogue et l'alcool dans chaque communauté autochtone. Le programme est modulé en fonction de l'histoire et des coutumes de chacune des communautés.

⁶ Créé pour aider les jeunes d'âge scolaire à vaincre l'absentéisme et éliminer les causes de décrochage en renforçant et combinant les efforts de l'école, de la famille, du système judiciaire, des services sociaux et de la communauté.

⁷ Programme qui s'adresse spécifiquement aux vétérans et qui offre un traitement thérapeutique à long terme, supervisé par le tribunal, pour contrer les problèmes de santé mentale et de toxicomanie.

b) Balance to be Struck

There are competing concerns to be balanced: the community's interest in outcome and the justice system's regard for individual rights. L. Chartrand and E. Forbes-Chilibeck described it this way:

Legal rules, legal procedures and the roles of lawyers and judges constitute social forces that, like it or not, often produce therapeutic or anti-therapeutic consequences. Therapeutic jurisprudence proposes that we be sensitive to those consequences and that we ask whether the law's anti-therapeutic consequences can be reduced, and its therapeutic consequences be enhanced, without subordinating due process or other justice values.¹⁴

When establishing and monitoring ground rules for problem-solving courts; judges bear a responsibility to maintain a balance. A recognized strength of the therapeutic approach lies in judicial supervision; program requirements must not overtake judicial adjudication of the individual. Caution has been voiced by defence counsels who do not always figure prominently in establishing therapeutic courts. They encounter significant challenges to maintaining their client's interests when promoting some programs.¹⁵ This is discussed further in the context of the 2009 report of the National Association of Criminal Defense Lawyers.

C. Restorative Justice and Problem-Solving Approaches

1. Restorative Justice

The aim is to resolve conflict, facilitate healing for victims and rehabilitation for offenders, strengthen communities and work toward preventing future dysfunction. *Restorative Justice* is based on premises that highlight the importance of community:

- a. An offence represents a breach of the relationship between offender, victim and community;
- b. Community stability depends on healing such breaches;
- c. The community is best able to address causes of crime, often rooted in its social/economic fabric; and
- d. The victim is central to an active process of defining the harm and how it may be repaired.¹⁶

Restorative justice takes many forms: victim-offender mediation, healing and sentencing circles, restorative probation, and family group or community conferencing. It is especially characteristic of cultural perspectives within Aboriginal communities. Typically, participants are provided a forum to speak about the impact of the offence upon the victim and the community and offer suggestions for a resolution which goes to the underlying cause of the offending behaviour.

2. Problem-Solving

"Problem-solving courts" was first coined in 1999 by New York State Chief Judge J. S. Kaye.¹⁷ Since then discussion has emerged focusing on the value of "problem-solving principles". The general thrust is that the future of problem-solving may involve both specialized courts and the broad application of problem-solving principles in "regular" courts. Problem-solving courts may actually be "a transitional stage" in the development of "an overall judicial system attuned to problem-solving."¹⁸

3. Types of Problem-Solving Courts¹⁹

In 2009, there were 3,468 problem-solving courts in the United States:

Drug Courts, Community Court, Domestic Violence Court, Driving While Impaired Court, Family Dependency Treatment Court, Reentry Court, Gun Court, Homeless Court, Mental Health Court, Tribal Healing to Wellness Court, Truancy Court, and Veterans Treatment Court.

Surveying Canada, in the adult criminal vein, one might add: *Gladue* courts and sentencing circles.²⁰

D. What Do Problem-Solving Courts Have in Common; How Are They Different?

Some objectives among problem-solving courts are universally shared: public safety, cost reduction and quality of life enhancement for the offender. The unique experiences of communities, their problems and the resources available, drive the makeup of the problem-solving court so that initiatives will be distinct to each community. Demographics need to be accounted for when developing programs and evaluating effectiveness. One or more treatment programs may be required to cater to different cultural groups and differences between each program considered when conclusions are made about effectiveness.²¹ The Yukon Community Wellness Court was established in recognition that a substantial proportion of offenders in their community have underlying issues impacting wellness: alcohol and drug addictions, mental health problems, and Fetal Alcohol Spectrum Disorder (FASD).²²

2. La résolution de problèmes

C'est le juge en chef de l'État de New York, J.S. Kaye, qui en 1999, fut le premier à qualifier un tribunal de «tribunal axé sur la résolution de problèmes».^{xvii} Depuis lors, la discussion a mis l'accent sur la valeur des «principes de la résolution de problèmes». Il est à prévoir qu'à l'avenir, les approches axées sur la résolution de problèmes ne s'appliqueront pas uniquement dans le contexte de tribunaux spécialisés, mais également dans les tribunaux «conventionnels». Les tribunaux axés sur la résolution de problèmes pourraient n'être qu'une «étape transitoire» dans le développement d'un «système judiciaire général adapté à la résolution de problèmes».^{xviii}

3. Les différents tribunaux axés sur la résolution de problèmes^{xix}

En 2009, on dénombrait 3 468 tribunaux axés sur la résolution de problèmes aux États-Unis:

Tribunaux de traitement de la toxicomanie, tribunaux communautaires, tribunaux pour l'instruction des causes de violence familiale, tribunaux pour les dossiers de conduite avec facultés affaiblies, *Family Dependency Treatment Court*², *Reentry Court*³, *Gun Court*⁴, tribunaux pour sans-abris, tribunaux de la santé mentale, *Tribal Healing to Wellness Court*⁵, *Truancy Court*⁶ et tribunaux pour vétérans⁷.

Un inventaire canadien, en matière de justice pénale pour adultes, pourrait également inclure les tribunaux *Gladue* et les cercles de détermination de la peine.^{xx}

D. Qu'ont en commun les tribunaux axés sur la résolution de problèmes; En quoi sont-ils différents?

Certains objectifs communs des tribunaux axés sur la résolution de problèmes sont universellement partagés: la sécurité du public, la réduction des coûts et l'amélioration de la qualité de vie pour le contrevenant. L'expérience propre à une communauté, ses problèmes et les ressources disponibles déterminent la composition du tribunal axé sur la résolution de problèmes; chaque projet est donc spécifique à une communauté. On doit tenir compte de la démographie au moment de développer les programmes et d'évaluer leur efficacité. Un ou plusieurs programmes de traitement peuvent être nécessaires pour desservir des groupes culturels différents et les différences entre chacun des programmes doivent être prises en considération dans les conclusions sur l'efficacité.^{xxi} Le Tribunal communautaire du mieux-être du Yukon a été créé en réponse au fait qu'une grande proportion des contrevenants de la communauté présentaient des problèmes sous-jacents affectant leur mieux-être: la dépendance à l'alcool et aux drogues, les problèmes de santé mentale et les troubles causés par l'alcoolisation foetale (TCAF).^{xxii}

Les tribunaux axés sur la résolution de problèmes partagent plusieurs traits communs, notamment:

- L'intégration du traitement et des services sociaux au processus judiciaire;
- La supervision judiciaire du traitement et de la réhabilitation;
- Une approche fondée sur le travail d'équipe: juges, procureurs, personnel du tribunal, travailleurs sociaux, travailleurs du milieu de la santé, professionnels du milieu des services sociaux, agents de probation et divers autres professionnels tels des psychologues et des psychiatres;
- Une méthode collaborative en vue de la prise de décisions;
- Une interaction entre les justiciables, le juge et les autres membres de l'équipe; et
- Le recours à des sanctions et des récompenses en vue de favoriser les comportements positifs sur le plan social et de promouvoir les changements constructifs.^{xxiii}

E Évaluation

L'évaluation des tribunaux axés sur la résolution de problèmes pose certains défis:^{xxiv}

- L'évaluation est tributaire de la qualité des données disponibles, tel le type d'infractions (condamnation antérieure ou subséquente). Un faible échantillonnage ne permet pas d'établir statistiquement un impact significatif sur une communauté;
- Il est difficile de généraliser. À l'intérieur d'une catégorie de tribunal (ex. TICVF) et à l'intérieur d'une même juridiction, les programmes peuvent opérer de manière différente;
- Les analyses exhaustives et non les simples descriptions statistiques de base sont difficiles à obtenir. Avec autant de variables, il est difficile d'évaluer des groupes comparables;
- Plusieurs tribunaux étant de création récente, une étude longitudinale est actuellement impossible à réaliser;
- Une « évidente » mesure de succès (le taux de récidive) ne démontre pas pleinement l'efficacité; et
- Les enquêtes peuvent s'avérer difficiles à mener quand les participants ne peuvent pas être facilement localisés.

Les succès peuvent se mesurer par la diminution des problèmes sous-jacents plutôt que par la baisse du taux de récidive. La documentation approuve un modèle d'évaluation qui englobe à la fois des méthodes qualitatives (entrevues et observations) et des méthodes quantitatives.

Criteria commonly shared by problem-solving courts:

- a. Integration of treatment and social services with the court process;
- b. Judicial supervision of treatment and rehabilitation;
- c. A team approach: judges, counsel, court staff, community workers, health care workers, social service professionals, probation officers and a variety of professionals such as psychologists and psychiatrists;
- d. A collaborative approach to decision-making;
- e. Interaction between defendants, judge and other team members; and
- f. Use of sanctions and rewards to promote pro-social behaviour and positive change.²³

E. Evaluation

- a. There are challenges to evaluating problem-solving courts:²⁴
- b. Evaluation is dependent upon the quality of the available data, such as the type of offences (previous or subsequent convictions). Small sample sizes make it difficult to establish a statistically significant impact upon a community;
- c. It is difficult to generalize. Within a category of court (e.g. DVC) and within a jurisdiction, programs may operate in a different fashion;
- d. In-depth analysis, not simply a descriptive reporting of basic statistics is difficult to obtain. With so many variables, appropriate comparison groups are difficult to determine;
- e. As many are recently created, longitudinal views are not yet possible;
- f. A "hard" measure of success (recidivism) does not fully portray effectiveness; and
- g. Surveys can be difficult to administer when participants are not easily located.

Success may be measured by remediation of underlying problems, not necessarily reduced recidivism. The literature endorses a combined method of evaluation that includes both qualitative methods (interviews and observation) and quantitative methods.

The 2011 evaluation of Yukon's Community Wellness Court voiced an urgent need for more empirically-based program evaluations. There have been a limited number of studies conducted on problem-solving courts found in different jurisdictions so it is difficult to draw conclusions. Studies conducted are typically very limited in scope, involve the use of non-randomized comparison groups, are typically qualitative and lacking in quantitative data, and illustrate selection bias.²⁵

Next is a brief, generalized, and possibly inaccurate description of five problem-solving approaches. Evaluative comments, focusing principally on drug and mental health courts may be more broadly instructive.

1. Community Courts

Community courts are neighbourhood-focused and endeavour to harness the power of the justice system to address local problems. While taking many forms, they all focus on creative partnerships and problem-solving. They strive to create new relationships within and outside the justice system with stakeholders: residents, merchants, churches and schools. They can take new and aggressive approaches to the underlying problems of criminal behavior. Two examples are: the Victoria Integrated Court and the Vancouver Downtown Community Court.

2. Domestic Violence Court (DVC)

DVCs stand apart from many problem-solving courts:

- a. Emphasis on enhancing victim safety by monitoring offender progress;
- b. An approach shaped by law enforcement practices;
- c. Typically, zero tolerance and in some jurisdictions a net-widening approach; and
- d. Emphasis on outcome from the community's perspective.

Most evaluations point to these successes:

- a. Reduced recidivism for domestic violence;
- b. High individual satisfaction with the treatment programs; and
- c. Acquisition of skills and coping mechanisms of broad application.

DVCs are not without concerns:

- a. Programs that on a practical level may be more onerous than proceeding straight to sentence;
- b. Limited analysis of due process; and
- c. Greater regimentation of the process and less hands-on problem-solving by judges.

L'évaluation du Tribunal communautaire du mieux-être du Yukon faite en 2011 indiquait un urgent besoin de programmes d'évaluations fondés sur des méthodes empiriques. Il existe peu d'études sur les tribunaux axés sur la résolution de problèmes implantés dans différentes juridictions, il est donc difficile de tirer des conclusions. Les études réalisées ont une portée très limitée, utilisent des groupes de comparaison non aléatoires, sont essentiellement qualitatives et faibles en données quantitatives et démontrent un échantillonnage biaisé.^{xxv}

Ce qui suit est une brève description, généralisée et possiblement imprécise, de cinq approches axées sur la résolution de problèmes. Les commentaires d'évaluation, portant principalement sur les tribunaux de traitement de la toxicomanie et les tribunaux de la santé mentale, pourraient toutefois s'avérer plus instructifs.

1. Les tribunaux communautaires

Les tribunaux communautaires sont axés sur le voisinage et la collectivité et tendent à réorienter le pouvoir du système judiciaire pour résoudre des problèmes locaux. Bien que se présentant sous diverses formes, tous font usage de partenariats créatifs et utilisent une approche axée sur la résolution de problèmes. Ils visent à créer de nouvelles relations entre les acteurs concernés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système judiciaire: les résidents, les marchands, les églises et les écoles. Ils peuvent adopter des approches à la fois nouvelles et agressives pour s'attaquer aux problèmes sous-jacents au comportement criminel. Deux exemples de tribunaux communautaires: le *Victoria Integrated Court* et le *Downtown Community Court* de Vancouver.

2. Les tribunaux pour l'instruction des causes de violence familiale (TICVF)

Les TICVF se distinguent de plusieurs tribunaux axés sur la résolution de problèmes:

- Priorité à la sécurité de la victime par le biais de la surveillance des progrès du contrevenant;
- Approche modelée sur les pratiques d'application de la loi;
- Tolérance zéro et dans certaines juridictions, une approche élargie de la fonction judiciaire traditionnelle; et
- Accent mis sur les résultats du point de vue de la collectivité.

La plupart des évaluations révèlent les aspects positifs suivants:

- Baisse du taux de récidive en matière de violence familiale;
- Niveau élevé de satisfaction des participants aux programmes de traitement; et
- Acquisition d'habiletés et de mécanismes d'adaptation de portées générales.

Les TICVF ne sont pas sans soulever certaines préoccupations:

- Les programmes qui d'un point de vue pratique peuvent s'avérer plus onéreux que de procéder directement au prononcé de la peine;
- Une analyse limitée de l'application régulière de la loi; et
- Un processus plus rigoureux et une implication moindre au niveau de la résolution de problèmes par le juge.

3. Les tribunaux de traitement de la toxicomanie (TTT)

Le site Internet^{xxvi} de *The Canadian Association of Drug Treatment Court Professionals* énumère une liste de principes internationalement reconnus à l'intention des TTT. Adaptés aux besoins de chaque juridiction, les TTT intègrent les services de traitement au processus judiciaire:

- Une approche non antagoniste axée sur la promotion de la sécurité du public tout en protégeant les droits garantis par la *Charte*;
- L'identification précoce des participants et un accès rapide au programme;
- L'accès constant à des services de traitement de la toxicomanie, de la dépendance à l'alcool et de services de réhabilitation;
- Une supervision impartiale du respect des ordonnances; des contrôles fréquents de dépistage de drogues et d'alcool;
- Une réaction concertée face au respect ou au non-respect des ordonnances;
- Des sanctions ou des récompenses diligentes, prévisibles et cohérentes pour dissuader la non-conformité et promouvoir la conformité;
- Une interaction directe entre le juge et chaque participant;
- Un processus de surveillance et d'évaluation pour mesurer l'atteinte des objectifs et l'efficacité du programme;
- Une formation interdisciplinaire continue pour favoriser la mise en place efficace de la planification et des opérations;
- La formation de partenariats entre les tribunaux, les programmes de traitement et de réhabilitation, les organismes publics et les organisations communautaires; obtenir l'appui du milieu et améliorer l'efficacité du programme;
- La gestion continue des dossiers et l'obtention du soutien nécessaire à la réinsertion sociale; et
- La flexibilité requise pour ajuster le contenu du programme, y compris au niveau des incitatifs et des sanctions, pour de meilleurs résultats auprès de groupes cibles, notamment les femmes, les autochtones et les minorités ethniques.

3. Drug Treatment Court (DTC)

The Canadian Association of Drug Treatment Court Professionals website²⁶ provides a list of internationally recognized drug treatment court principles. Tailored to the needs of individual jurisdictions, DTCs integrate addiction treatment services with justice system case processing:

- A non-adversarial approach, promoting public safety while protecting *Charter* rights;
- Early identification of participants and prompt program placement;
- Access to a continuum of drug, alcohol and related treatment and rehabilitative services;
- Objectively monitored compliance; frequent substance testing;
- A coordinated response to compliance and non-compliance;
- Swift, certain and consistent sanctions/rewards for non-compliance/compliance;
- Ongoing judicial interaction with each participant;
- Monitoring and evaluation processes to measure achievement of program goals and gauge effectiveness;
- Continuing interdisciplinary education promoting effective planning implementation and operations;
- Forging partnerships among courts, treatment and rehabilitation programs, public agencies and community organizations; generating local support and enhancing program effectiveness;
- Ongoing case management providing the social support necessary for social reintegration; and
- Appropriate flexibility in adjusting program content, including incentives/sanctions, for better program results with particular groups such as women, indigenous people and minority ethnic groups.

A United States based organization, the National Association of Criminal Defense Lawyers (NACDL), in September 2009, discussed problem-solving courts, focusing on drug courts and to a lesser extent mental health courts.²⁷ The NACDL created a task force to: assess the impact of problem-solving courts on fundamental rights, make findings regarding practices and develop recommendations for ensuring that they meet constitutional standards of fairness and due process. Some of the recommendations in the report may be instructive for all problem-solving courts:

- a. A defendant should not be required to plead guilty before accessing treatment;²⁸
- b. Admission criteria must be objective and fair and prosecutors must relinquish their role as gatekeeper;²⁹
- c. Drug courts must accommodate long-standing ethical rules;³⁰
- d. DTCs must be used for high-risk defendants facing lengthy jail terms; less onerous and inexpensive alternatives to drug court must be readily available for low-risk defendants and those who commit low-level offenses; and³¹
- e. Drug Courts must be open to all, regardless of race, economic status, or immigration status.

The report was generally positive about the judicial role in drug courts:

Drug courts are highly personality-driven, relying on the active involvement of judges. Hundreds of judges have committed years of their lives to tirelessly working for better outcomes for participants in drug courts. Lawyers who appear before them and the participants who have charted new directions in their lives expressed a great deal of satisfaction and thanks to the judges. Participants are successful in no small part because of their regular appearance before judges. The active role of a judge who is genuinely interested in helping a person battle addiction is preferable in many ways to probation officers who may have a law enforcement mentality and an overwhelming caseload.³²

Strong recommendations were made about the role of the judges³³ and the report had this to say about the sentencing of those who fail to complete the program:

Some amount of credit time should be applied to the sentence of anyone who spends several months complying with a drug court program and working toward completion before ultimately failing.³⁴

En septembre 2009, une organisation américaine, la National Association of Criminal Defense Lawyers (NACDL) a réalisé une étude sur les tribunaux axés sur la résolution de problèmes, plus particulièrement sur les tribunaux de traitement de la toxicomanie et dans une moindre mesure, sur les tribunaux de la santé mentale.^{xxvii} La NACDL a formé une équipe de travail afin de mesurer l'impact sur les droits fondamentaux, tirer des conclusions concernant les pratiques et faire des recommandations pour assurer que ces tribunaux rencontrent les normes constitutionnelles d'équité et d'application régulière de la loi. Certaines recommandations du rapport pourraient s'avérer instructives pour tous les tribunaux axés sur la résolution de problèmes:

- a. Un accusé ne devrait pas avoir l'obligation d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité pour accéder aux traitements;^{xxviii}
- b. Les critères d'admissibilité doivent être objectifs et équitables et la poursuite doit renoncer à son rôle de gardien;^{xxix}
- c. Les TTT doivent respecter les règles d'éthique établies de longue date;^{xxx}
- d. Les TTT devraient être réservés aux contrevenants présentant un niveau de risque élevé et qui sont confrontés à de longues peines d'emprisonnement; des solutions moins onéreuses et peu coûteuses devraient être facilement accessibles pour les contrevenants à faible niveau de risque et ceux qui commettent des délits moins graves;^{xxxi} et
- e. Les TTT doivent être accessibles à tous, sans égards à la race, à la situation économique ou au statut d'immigrant.

Le rapport s'est montré généralement favorable quant au rôle joué par les juges au sein des TTT:

[TRAD] Les tribunaux de traitement de la toxicomanie dépendent grandement de la personnalité et de l'implication active des juges. Des centaines de juges ont consacré des années de leur vie à travailler sans relâche pour aider les participants à améliorer leur situation. Les avocats qui ont comparu devant eux et les participants qui ont réorienté leur vie ont exprimé une très grande satisfaction et une vive reconnaissance à leur égard. Les participants doivent en grande partie leur réussite aux comparutions régulières devant eux. Le rôle d'un juge sincèrement intéressé à aider une personne qui se bat contre la dépendance est, à maints égards, préférable à celui d'un agent de probation doté d'une mentalité répressive et d'une charge de travail excessive.^{xxxi}

Le rapport formule de sérieuses recommandations concernant le rôle du juge,^{xxxiii} et suggère, quant à la peine à imposer aux participants qui ne complètent pas le programme:

[TRAD] Quiconque se conforme pour plusieurs mois à un programme de traitement de la toxicomanie et qui travaille vers la réussite avant de finalement échouer, devrait se voir accorder une réduction de peine.^{xxxiv}

4. Les tribunaux *Gladue*

Le premier tribunal *Gladue*, situé dans l'ancien Hôtel de Ville de Toronto, a été conçu pour être:^{xxxv}

- a. accessible à tout Autochtone: Indien (avec ou sans statut), Métis et Inuit qui veulent s'identifier comme tels;
- b. appuyé par le Aboriginal Court Worker du Aboriginal Legal Services de Toronto (ALST);
- c. sur une base volontaire;
- d. un tribunal pleinement fonctionnel qui entend les requêtes sur mise en liberté provisoire et les demandes de révision des conditions de mise en liberté (avec le consentement du procureur de la Couronne), les remises, les procès et les audiences de détermination de la peine;
- e. différencié des autres tribunaux, possédant une expertise et une compréhension particulière des différents programmes et services disponibles pour les Autochtones de Toronto;
- f. documenté, ayant accès à des expertises et des informations de type *Gladue*;
- g. une redistribution des services existants;
- h. opérationnel, comptant sur les services d'un procureur de la Couronne désigné, d'un avocat de garde, d'un agent de probation et de libération conditionnelle et d'un greffier. Le Aboriginal Court Worker attaché à l'ALST, travaillera en étroite collaboration avec le tribunal; et
- i. soutenu par des ateliers de formation et de perfectionnement sur des sujets pertinents.

Dans un récent article^{xxxvi} sur le tribunal *Gladue* de Brantford, Johnathan Rudin indique que le but ultime d'un rapport *Gladue* est de souligner les circonstances entourant l'histoire personnelle et familiale du contrevenant autochtone, de porter cette situation à l'attention de l'individu et du tribunal et d'apporter des recommandations sur les moyens de guérison et de réhabilitation. Il ajoute: [TRAD] «lorsque les clients amorcent une réflexion sur leur vie, ils entament un voyage vers la découverte d'eux-mêmes». Rudin souligne que les rapports *Gladue* exigent beaucoup de travail et que les agents de probation ne sont pas outillés pour fournir toute l'information requise.

4. *Gladue* Courts

The first *Gladue* court, established in Toronto's Old City Hall, was designed to be:³⁵

- a. Available to all Aboriginal persons - Indian (status and non-status), Metis and Inuit who wish to identify themselves as such;
- b. Assisted by Aboriginal Legal Services of Toronto's (ALST) Aboriginal Court Worker;
- c. Voluntary;
- d. A fully functioning court, offering: bail hearings and bail variations (with consent of the
- e. Crown), remands, trials and sentencing;
- f. Distinguishable from other courts; it will have a particular understanding and expertise about the range of programs and services available to Aboriginal people in Toronto;
- g. Informed by *Gladue* information and expertise;
- h. A redistribution of existing services;
- i. Functioning with a dedicated Crown, Duty Counsel, Probation and Parole Officer and Court Clerk. ALST's Aboriginal Court Worker will work closely with the court; and
- j. Assisted by training and education sessions on relevant issues.

In a recent article³⁶ about the Brantford *Gladue* Court, Johnathan Rudin said that the ultimate aim of a *Gladue* report is to set out the circumstances of a native offender's immediate and broader personal and family history, bring those issues to the attention of both the individual and the courts, and come up with recommendations for healing and recovery. He added: when clients are actively involved in thinking about their lives, they begin a journey of self-discovery. Rudin advised that *Gladue* reports are labour intensive to produce and probation officers are not equipped to provide enough of the required information.

The *Gladue* Report Disbursement Project of British Columbia was established to ensure that Aboriginal people receive access to comprehensive *Gladue* reports for sentencing or bail hearings. It seeks to enhance access to reports that are designed to promote the remedial aspects of *Gladue* principles (s. 718.2). These reports provide comprehensive information about an Aboriginal offender's background and community and present a realistic plan for a sentencing or bail with viable alternatives to prison. A 2013 evaluation report³⁷ examining 171 reports in 16 court locations across B.C. noted that fewer *Gladue* clients received a jail sentence than non-*Gladue* counterparts and the median sentence length for *Gladue* clients was substantially lower than the non-*Gladue* sample.

The 2013 report noted that its findings were consistent with another study comparing *Gladue* reports to pre-sentence reports, that of Hannah-Moffat and Maurutto (2010).³⁸ Many interviewed felt that *Gladue* writers are better positioned to obtain and report the information than other justice professionals and report writers.

The observations of one British Columbia Provincial Court Judge were consistent with that of most interviewees who found *Gladue* reports more helpful:

The *Gladue* reports are better, far more helpful. PSRs with a *Gladue* component, I find to be, well I can predict what will be in 90% of them. They will provide the history, they will tell me about the band. They probably have a handful of questions they ask the person. They don't really stray from that format. While it is helpful to have that information, it is just a start. They should be getting into the detail which is something I don't think I have ever seen in a PSR *Gladue* component.³⁹

The evaluation report remarked upon one of the greatest challenges to implementing community sentences; many services do not exist where they are needed. This rendered it very difficult for report writers and the court to develop creative community-based sentences. *Gladue* report writers sometimes went above and beyond their responsibilities to support report subjects in the community; illustrating a potential for this program to fill important service gaps. Including the cost of a program manager and coordinator, the average estimated cost per report was 2337, 40 \$ and there was concern about whether report writers were adequately paid given the time required to complete reports.

5. *Mental Health and Community Wellness Courts*

The Yukon Community Wellness Court most closely resembles a mental health court; the inclusive eligibility criteria focus upon addictions, mental health and intellectual disabilities, including FASD.

The American based, NACDL report discussed above⁴⁰ was considerably more positive in its analysis of mental health courts and noted the acceptance of referrals from a wide range of individuals.

Le *Gladue* Report Disbursement Project de Colombie-Britannique a été créé pour s'assurer que les Autochtones aient accès à des rapports *Gladue* exhaustifs en vue des audiences de détermination de la peine et des requêtes sur mise en liberté provisoire. Le but est d'améliorer l'accès à des rapports conçus pour répondre au caractère réparateur des principes établis dans l'arrêt *Gladue* (art. 718.2). Ces rapports fournissent des informations contextuelles exhaustives sur le contrevenant autochtone et sa communauté. Ils présentent un plan réaliste tant au niveau des sentences que de la mise en liberté avec des alternatives possibles autres que l'emprisonnement. Un rapport d'évaluation^{xxxvii} paru en 2013, après l'examen de 171 rapports provenant de 16 tribunaux disséminés à travers la Colombie-Britannique, a conclu que les clients «*Gladue*» étaient plus rarement condamnés à une peine d'emprisonnement que les «non *Gladue*», et que la peine médiane pour les clients «*Gladue*» était substantiellement moindre que celle de l'échantillon «non *Gladue*».

Le rapport de 2013 souligne que ses conclusions rejoignent celles d'une étude comparative réalisée en 2010 par Hannah-Moffat et Maurutto^{xxxviii} entre les rapports *Gladue* et les rapports présentenciels. Plusieurs personnes interviewées estimaient que les rédacteurs de rapports *Gladue* sont mieux placés pour obtenir et rapporter les informations que les autres professionnels de la justice et rédacteurs de rapports, rendant par le fait même les rapports *Gladue* plus utiles. Les observations d'un juge de la cour provinciale de Colombie-Britannique vont dans le même sens:

[TRAD] Les rapports *Gladue* sont mieux et beaucoup plus utiles. Dans un RPS avec un volet *Gladue*, je peux prédire le contenu dans 90% des cas. J'y retrouverai l'histoire de l'individu et des renseignements sur la bande. J'y lirai probablement la série de questions qui lui ont été posées. On ne s'écarte pas vraiment de ce format. Bien qu'il soit utile d'avoir ces informations, ce n'est là qu'un début. Il faudrait obtenir plus de détails, ce que je crois bien n'avoir jamais vu dans ce type de RPS.^{xxxix}

Le rapport d'évaluation souligne l'un des plus grands défis à la mise en œuvre de peines à purger dans la communauté; l'absence de services là où ils sont requis. Il est donc très difficile pour le tribunal et les rédacteurs de rapports *Gladue* de développer des solutions créatives en matière de peines à purger dans la communauté. Les rédacteurs de rapports *Gladue* ont quelquefois outrepassé leurs responsabilités pour aider certains sujets au sein de la communauté, illustrant que ce programme a le potentiel de combler d'importantes failles dans les services. En comptant le salaire d'un gestionnaire et coordonnateur de programme, le coût moyen d'un rapport est de 2 337, 40 \$ et des préoccupations ont été soulevées à savoir si les auteurs du rapport étaient suffisamment payés, compte tenu du temps nécessaire à leur rédaction.

5. Le Tribunal de la santé mentale (TSM) et le Tribunal communautaire du mieux-être

Le Tribunal communautaire du mieux-être du Yukon ressemble de près à un tribunal de la santé mentale: les dépendances, les difficultés en santé mentale ou de déficiences intellectuelles, y compris de l'ETCAF, constitue un critère d'admissibilité.

Le rapport de la NACDL cité plus haut^{xl}, basé sur l'expérience américaine, était largement plus positif dans son analyse des tribunaux de la santé mentale, soulignant l'acceptation des références provenant d'un large éventail d'individus.

[TRAD] ... À titre d'exemple, dans Broward County, les références peuvent provenir du milieu carcéral, des gestionnaires communautaires en matière de santé mentale, des membres de la famille, d'autres juges, d'avocats ou de toute autre personne «détenant une information voulant qu'un individu puisse avoir besoin des services dispensés au tribunal de la santé mentale». Dans Brooklyn, les participants sont majoritairement recommandés par les avocats de la défense; ces derniers «identifient les dossiers où ils estiment que le client non seulement souffre d'une maladie mentale, mais pourrait bénéficier du programme offert au tribunal». Les tribunaux de la santé mentale exigent habituellement qu'un diagnostic reconnu par le DSM-IV soit établi. Le processus de sélection comprend généralement une entrevue clinique de la personne pouvant souffrir de maladie mentale.^{xli}

...

... la plupart des témoignages recueillis sur les tribunaux de la santé mentale contenaient des observations très positives. Les commentaires couvraient un large spectre, allant de l'offre de services intégrés à la baisse du taux de récidive et une réduction globale des coûts liés à l'application régulière de la loi.^{xlii}

Le rapport souligne également que la création d'un tribunal de la santé mentale élimine généralement les coûts liés à l'application régulière de la loi.

[TRAD] Comme l'exprime le juge, «nous n'avons pas de critères problématiques comme il en existe au tribunal de traitement de la toxicomanie. Ici, tout est volontaire. Je n'aurai pas et je ne n'ai aucun désir d'exiger un plaidoyer de quelque nature que ce soit pour qu'on ait accès à ce tribunal»^{xliii}

Le rapport de la NACDL formule les recommandations suivantes au sujet des tribunaux de la santé mentale:

- a. Traitez les personnes atteintes de troubles mentaux, ne les emprisonnez pas;
- b. Attribuez des ressources appropriées et suffisantes;
- c. Filtrez dès le début, incluez plusieurs sources de référence et permettez un accès élargi;
- d. Assurez-vous que la participation est volontaire; et
- e. L'avocat doit représenter avec zèle les intérêts de chacun de ses clients.

... For example, in Broward County, referrals come from the jail, community mental health managers, family members, other judges, attorneys, or any person “who has information that somebody may be in need” of the mental health court services. In Brooklyn the court is “mostly defense-driven” which allows the defense to “identify cases where we think the client not only has mental illness, but would benefit from that court.” Mental health courts generally require a diagnosis recognized by the DSM-IV. The referral process generally includes a clinical interview of the individual who may be suffering from mental illness.⁴¹

...

... most witnesses who testified about mental health courts had largely positive reviews. Their comments were wide-ranging, including the provision of integrated services, reduction in recidivism, and the generally lower due process cost involved.⁴²

The report also noted that the advantages of mental health courts typically come without the cost to due process:

As the judge there explained, “[w]e do not have problematic standards like the drug court model. It’s purely voluntary. I will not have nor do I have any desire to require any kind of plea to access this court.”⁴³

The NACDL report made the following recommendations about mental health courts:

- a. Treat persons with mental illness; do not incarcerate them;
- b. Devote sufficient and appropriate resources;
- c. Screen early, include multiple referral sources, and allow for broad access;
- d. Ensure that participation is voluntary; and
- e. Counsel must zealously represent each client’s stated interest.

H.A. Kaiser of the Schulich School of Law and Department of Psychiatry, Dalhousie University, called for wholesale systemic changes rather than the creation of mental health courts:

... reducing dependence on these specialized courts is not an argument for dilution of the obligation to diminish the criminalization of persons with mental health problems. Instead, it is a call to concentrate on a sustained attack on root causes: battling stigma, discrimination, inequality, and poverty; improving conventional mental health services *and* complementary social supports such as housing, employment, and education programs; establishing higher standards of police responses; devising more liberal police and prosecutorial diversion policies; addressing blockages and deficiencies in services in the pre-trial setting for persons who are charged; ensuring that any necessary intrusions on liberty are minimal, sensitive, and nondiscriminatory; and demanding monitoring and accountability, mental health courts have been attractive to governments that want to provide a symbolic demonstration of their resolve to control people who are seen as troublesome. Only the joint advocacy efforts of groups of persons with mental illness, families, care providers, and justice personnel will force jurisdictions to ignore the siren call of mental health courts and refocus on the tougher barriers to full participation in society faced by people with mental health problems.⁴⁴

After noting the lack of rigorous evaluations of mental health courts, he concluded:

... Preliminary research on mental health courts in Canada has uncovered some indicators of success, including a high proportion of clients meeting treatment goals and successfully completing the mental health court treatment program, low rates of recidivism among graduates of the mental health court and positive community feedback.⁴⁵

a) Challenges of Mental Health Courts – The Intellectually Disabled

Persons with intellectual disabilities and psychiatric disorders experience high recidivism rates. Evaluating the experience of persons with intellectual disabilities appearing in a Tennessee Mental Health Court,⁴⁶ it was reported that about 11% of defendants were found to have intellectual disabilities in addition to a psychiatric disorder. It was further estimated that as many as 40% of those with intellectual disabilities also had a mental illness. They noted that persons with intellectual disabilities were more likely to have low-socioeconomic backgrounds, fewer family supports, limited education, and employment skills and were likely to be incarcerated at greater rates than those with a psychiatric disorder alone.⁴⁷ They were also likely to experience more difficulty in obtaining appropriate services and indeed were less likely to receive an accurate diagnosis of co-occurring psychiatric disorders.

H.A. Kaiser, de la Schulich School of Law et du département de psychiatrie de l'Université de Dalhousie, en appelle à des changements systémiques plutôt qu'à la création de tribunaux de la santé mentale:

... réduire la dépendance sur ces tribunaux spécialisés n'équivaut nullement à affaiblir l'obligation que nous avons de limiter la criminalisation des personnes ayant des problèmes de santé mentale. C'est plutôt un appel à nous concentrer sur des moyens de s'attaquer aux sources des problèmes: combattre la stigmatisation, la discrimination, les inégalités et la pauvreté; améliorer les services de santé mentale et le soutien social complémentaire (les programmes de logement, d'emploi et d'éducation, par exemple); définir des normes plus élevées en matière d'interventions policières, élaborer des politiques plus libérales pour la police et la poursuite en matière de mesures de rechange; éliminer la pénurie et les engorgements dans les services offerts avant l'audition des causes; faire en sorte que toute atteinte nécessaire à la liberté soit minimale, humaine et non discriminatoire; et exiger un suivi et l'obligation de rendre des comptes. Il est clair que les autorités qui cherchent à faire la démonstration de leur volonté de s'attaquer au problème des personnes bien souvent considérées comme des fauteurs de troubles éprouvent une grande attirance pour les tribunaux de la santé mentale. Pour les obliger à rester insensibles à de tels chants de sirènes, et à entreprendre de véritables actions contre les obstacles importants qui empêchent les personnes ayant des problèmes de santé mentale de participer pleinement à la société, il est donc essentiel d'unir les efforts de groupes de personnes ayant des problèmes de santé mentale, de leurs proches, du personnel de soins de santé et des intervenants des tribunaux.^{xliv}

Après avoir constaté le manque d'évaluations rigoureuses des tribunaux de la santé mentale, il conclut:

... Les recherches préliminaires sur les tribunaux de la santé mentale au Canada ont fait apparaître des indicateurs de succès, y compris une grande proportion de clients qui rencontrent les objectifs de traitement et complètent avec succès le programme du tribunal de la santé mentale, un faible taux de récidive parmi ceux qui terminent le programme et des réactions positives de la communauté.^{xlv}

a) *Les défis des tribunaux de la santé mentale; les personnes ayant une déficience intellectuelle*

Les personnes ayant une déficience intellectuelle et des troubles psychiatriques ont un taux de récidive élevé. Évaluant l'expérience des personnes ayant une déficience intellectuelle qui ont comparu devant un tribunal de la santé mentale du Tennessee,^{xlvi} on observe qu'environ 11% des accusés souffraient également de troubles psychiatriques. De plus, on a estimé que

jusqu'à 40% des personnes ayant une déficience intellectuelle souffrent également d'une maladie mentale. L'étude a démontré que les personnes ayant une déficience intellectuelle jumelée à des troubles psychiatriques étaient plus susceptibles d'avoir un faible niveau socioéconomique, ont moins de soutien familial, moins d'éducation, une employabilité plus limitée et sont plus susceptibles d'avoir un taux d'incarcération plus élevé que les personnes qui présentent uniquement un trouble psychiatrique.^{xlvii} Ils ont également plus de difficultés à obtenir des services appropriés et en fait, sont moins susceptibles de recevoir un diagnostic approprié de trouble psychiatrique concurrent.

E. Appliquer l'approche axée sur la résolution de problèmes à l'extérieur des tribunaux spécialisés

Une approche axée sur la résolution de problèmes ne remplace pas les programmes déficients en matière de soins médicaux, d'éducation, des services de police et d'autres services sociaux. Ils ne peuvent être entièrement efficaces en l'absence de ressources suffisantes. L'attention doit se porter sur les «principes» et non sur les «programmes».^{xlviii}

Intégrer une approche axée sur la résolution de problèmes implique:

- a. l'adoption d'une approche proactive et axée sur la résolution de problèmes;
- b. une interaction directe et respectueuse avec le participant; faire de l'écoute active et donner au participant la possibilité d'exposer son point de vue;
- c. un comportement qui met l'accent sur la responsabilisation du contrevenant tout en demeurant positif;
- d. un filtrage personnalisé et une évaluation individualisée des problèmes;
- e. un processus de détermination de la peine dans une optique thérapeutique; engager le contrevenant dans un plan de traitement avec des objectifs précis;
- f. une supervision judiciaire en permanence incluant des contrôles et des récompenses;
- g. l'établissement de partenariats avec les agences de services sociaux; intégrer leurs services au processus de détermination de la peine et aux procédures en salle d'audience;
- h. la surveillance de la conformité aux mandats confiés à des services sociaux;
- i. un partage rapide des renseignements;
- j. l'adoption d'une méthode non contradictoire et fondée sur le travail d'équipe;
- k. des cours de formation et de perfectionnement au personnel des palais de justice;
- l. des programmes d'intervention au sein de la collectivité.^{xlix}

E. Implementing the Problem-Solving Approach outside Specialty Courts

A problem-solving approach is not a replacement for inadequate medical, education, policing and other social programs and will struggle without sufficient resources. It requires a focus on "principles" not "programs".⁴⁸

- a. Incorporating problem-solving approaches entails a focus on the process:
- a. Taking a pro-active problem-solving approach;
- b. Engaging respectfully and directly with participants; actively listen and giving them voice;
- c. Insisting the offender take responsibility for his/her actions while maintaining a positive tone;
- d. Utilizing individualized screening and problem assessment;
- e. Sentencing therapeutically; engaging the offender in the plan with specific goals;
- f. Employing ongoing judicial supervision; incorporating rewards and accountability;
- g. Establishing links/partnerships with social service agencies and integrating their services into court processes and decision making;
- h. Tracking service mandate compliance;
- i. Promoting information sharing;
- j. Employing a team-based non-adversarial approach;
- k. Engaging courthouse staff in training and education; and
- l. Engaging in community outreach.⁴⁹

Small community advantages will not entirely make up for a lack of resources but these advantages are nonetheless significant to the suggestion that they too can adopt the problem-solving approach:

- a. Increased autonomy but greater of dependence upon the individual judge to carry on;
- b. Greater understanding/connection with the community, its people, its problems and resources;
- c. A spirit of cooperation and hence easier, greater, community buy-in;
- d. Experience in pooling resources and forging partnerships to address resource/funding issues;
- e. Volunteerism; and
- f. An ability to reduce costs (office space) or find no-cost solutions.⁵⁰

Smaller jurisdictions have learned a number of lessons about implementing problem-solving approaches:⁵¹

- a. Start small;
- b. Develop a plan first;
- c. Pick the right people for the job;
- d. Maintain neutrality when working with community organizations;
- e. Be inclusive;
- f. Communicate the values and goals of the program;
- g. Collect baseline data for evaluation purposes; and
- h. When appropriate, rely on volunteers.

F. Resources

1. Is this the Best Use of Resources?

This question entails a discussion about cost efficiency and alternative approaches, which, in the United States, has included: evidence-based probation and sentencing,⁵² where problem-solving courts have come under some pressure to demonstrate cost per case effectiveness and efficiency in the face of state budget shortfalls. Evidence-based probation (EBP) initiatives began in the United States about 20 years ago and of late there has been a focus on evidence-based sentencing. Some advocates argue that evidence-based probation and sentencing costs can be less per client and the outcomes as good as or better than some problem-solving courts dealing with the same offender population. The proponents argue that problem-solving courts function more as an organizational extension of probation than as a part of the court. They compare EBP to problem-solving court functioning:

... [EBP] is founded on similar principles and methods: research-proven approaches for changing behavior in specific offender populations. Just as problem-solving courts and associated social services address anti-social thinking, push positive reinforcement, reduce recidivism, promote public safety, decrease victimization, and stimulate behavior change, so do evidence-based probation programs. Similarly, violations in expected behavior meet with swift and certain sanctions (i.e., short jail terms), often triggered directly by probation officers. National Institute of Corrections (NIC) and American Probation and Parole Association (APPA) officials are training community correction and probation departments in this new methodology.

Les avantages que présentent les petites communautés ne compensent pas le manque de ressources, mais ces avantages demeurent tout de même suffisamment significatifs pour inciter à adopter une approche de résolution de problèmes:

- a. Une autonomie accrue pour le juge, mais également une plus grande dépendance face à celui-ci pour la pérennisation de l'approche;
- b. Un meilleur arrimage avec la communauté, sa population, ses problèmes et ses ressources et une meilleure connaissance du milieu;
- c. Un esprit de coopération et conséquemment, une meilleure implication et un meilleur appui de la part de la collectivité;
- d. Une expérience de mise en commun des ressources et la formation de partenariats pour répondre aux problèmes de services et de financement;
- e. Un esprit d'entraide; et
- f. Une facilité à réduire les coûts (espaces de bureau) ou à trouver des solutions non coûteuses.¹

Les petites juridictions ont appris un certain nombre de leçons sur l'implantation d'une approche axée sur la résolution de problèmes:ⁱⁱ

- a. Commencer modestement;
- b. Développer d'abord un plan d'action;
- c. Sélectionner les bonnes personnes pour le travail;
- d. Conserver une neutralité dans les relations avec les organisations communautaires;
- e. Adopter une approche inclusive;
- f. Faire connaître les avantages et les objectifs du programme;
- g. Colliger les données de base aux fins d'évaluation; et
- h. Lorsque cela est possible, faire appel à des bénévoles.

F. Les ressources

1. Est-ce la meilleure façon d'utiliser les ressources?

Cette question soulève un débat sur l'efficacité financière et les approches alternatives qui, aux États-Unis, englobent la probation sur la base des faits (PBF) et le prononcé de la peine,ⁱⁱⁱ alors que les tribunaux axés sur la résolution de problèmes subissent des pressions pour démontrer leur efficacité financière par dossier, dans le contexte des contraintes budgétaires de l'État. Les ordonnances de probation sur la base des faits sont apparues aux États-Unis il y a environ 20 ans, alors que récemment, l'accent est mis sur la détermination de la peine basée sur les faits. Certains partisans soutiennent que les coûts inhérents aux ordonnances de probation et au prononcé de la peine sur la base des faits sont moins élevés par client et les résultats tout aussi sinon plus probants que ceux obtenus par les tribunaux axés sur la résolution de problèmes desservant les mêmes types de contrevenants. Les partisans ajoutent que

les tribunaux axés sur la résolution de problèmes s'apparentent davantage à une extension organisationnelle du modèle de probation, qu'à une composante du tribunal. Ils comparent la PBF au fonctionnement du tribunal axé sur la résolution de problème:

[TRAD] ... la PBF est fondée sur des principes et des méthodes semblables: une approche fondée sur la recherche pour modifier les comportements d'une clientèle de contrevenants spécifiques. Tout comme les tribunaux axés sur la résolution de problèmes et les services sociaux afférents, les programmes de PBF ciblent la pensée antisociale, font du renforcement positif, diminuent le taux de récidive, améliorent la sécurité publique, réduisent la victimisation et stimulent les changements de comportements. De la même manière, les violations des ordonnances entraînent des sanctions rapides et certaines (c.-à-d. des peines d'emprisonnement de courte durée) souvent initiées directement par les agents de probation. Des représentants de la National Institute of Corrections (NIC) et de l'American Probation and Parole Association (APPA) offrent des cours de formation au personnel des institutions correctionnelles et des départements de probation sur cette nouvelle méthodologie.

Poursuivre l'analyse sur «l'efficacité des coûts» implique minimalement de comparer le fonctionnement d'un tribunal axé sur la résolution de problèmes à celui d'un tribunal traditionnel faisant face au même type de contrevenants, de délits et de défis communautaires. Comparer un tribunal axé sur la résolution de problèmes avec des approches alternatives, tel le programme de PBF, nécessite de faire un parallèle entre la discrétion judiciaire et la discrétion accordée en matière de probation, afin de jauger laquelle permet un rendement efficace des programmes dans le contexte des actuels paramètres statutaires de justice pénale.

G. Un regard vers l'avenir – Mettre l'accent sur la résolution de problèmes

Le véritable défi au cours de la prochaine décennie qui se pose à nos juges consiste à élargir de manière considérable et efficace le recours à la justice thérapeutique au sein des salles d'audience, de mettre en application, chaque fois qu'il est possible, les principes et les pratiques efficaces que nous avons apprises et, ce faisant, de modifier la façon dont est rendue la justice.ⁱⁱⁱⁱ

L'idée d'abattre les barrières entre les différents types de tribunaux axés sur la résolution de problèmes, ainsi qu'entre ces derniers et les tribunaux traditionnels, gagne du terrain dans les grandes juridictions qui abritent une panoplie de tribunaux axés sur la résolution de problèmes, mais également dans les plus petites juridictions qui peuvent trouver difficile de soutenir un tribunal axé sur la résolution de problèmes, mais qui aimeraient bénéficier des avantages d'une telle approche.^{iv} Un tel changement peut se produire graduellement, mais ne pourra se faire sans une large prise de conscience de la collectivité, une formation pertinente et des appuis.

Pursuing the “cost effectiveness” in an effectiveness analysis of a problem-solving court would at minimum require a comparison of its functioning against that of a traditional court tackling the same offenders, offences and community challenges. Comparing problem-solving with alternative approaches, such as EBP would advisably entail consideration of the judicial versus probationary discretion required for effective programs and in the context of existing criminal justice statutory parameters.

G.A Look at the Future – Emphasis on Problem-Solving

The real challenge for the next decade is for our judges to broadly and effectively expand the use of therapeutic justice in their courtrooms, to apply wherever it is feasible the principles and effective practices we have learned, and in so doing change the way justice is rendered.⁵³

The idea of breaking down barriers among various types of problem-solving courts as well as between problem-solving and traditional courts is beginning to look attractive in large jurisdictions with a host of problem-solving courts as well as smaller jurisdictions that may find it difficult to sustain individual problem-solving courts but wish to have the benefits of problem-solving.⁵⁴ While such change may come incrementally over time; it will nonetheless require considerable widespread community awareness, education and support.

LA RÉOLUTION DES PROBLÈMES ET LES APPROCHES THÉRAPEUTIQUES À LA JUSTICE PAR LES TRIBUNAUX CANADIENS

(Endnotes)

- i *Applying Problem-Solving Principles in Mainstream Courts: Lessons For State Courts*, D.J. Farole, Jr., N. Puffett, M. Rempel, & F. Byrne, *The Justice System Journal*, Vol. 26, No 1 (2005).
- ii *La résolution de problèmes dans les salles d'audience au Canada, La justice thérapeutique : Un guide*, Susan Goldberg, Institut national de la magistrature, septembre 2001, pages vi et vii.
- iii Étude nationale sur les adultes non représentés accusés devant les cours criminelles provinciales (Partie 2 : rapports des études sur le terrain), Robert G. Hann et J. Nuffield, R. Hann & Associates Limited, septembre 2002.
- iv *Ibid.* Voir Partie 2 de l'étude, page 14. À titre d'exemple : 2.3.2 L'autoreprésentation par catégorie d'infraction: ... à cause des critères d'application (possibilité d'emprisonnement), les accusations criminelles pour lesquelles les accusés avaient le plus de chance de ne pas être représentés étaient les infractions mineures contre les biens (vol à l'étalage, infraction mineure au service, etc.), les agressions mineures (sauf dans le cas où de longs antécédents pourraient conduire à un emprisonnement, et donc à une représentation par avocat) et les infractions liées à l'abus de drogues ou d'alcool (conduite avec facultés affaiblies, désordre public, etc.).
- v *Juristat*, Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, 2010-2011, Mia Dauvergne, Composante du produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, 28 mai 2012.
- vi Le CLASSIC (Community Legal Assistance Services for Saskatoon Inner City), qui représente les personnes non admissibles au programme d'Aide juridique dans des causes de droit civil, de droit familial et d'infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, a informé le Parlement de Saskatoon qu'il refuse la moitié des demandes qui lui sont soumises.
- vii En Saskatchewan, le programme d'Aide juridique accepte les causes de poursuites sommaires s'il y a risque d'emprisonnement ou de perte d'emploi. Le programme CLASSIC de Saskatoon exclut toute cause de violence familiale.
- viii La Stratégie en matière de santé mentale de l'Aide juridique de Saskatoon, exerce une certaine discrétion en matière de services offerts. Au Tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale (TICVC), un avocat désigné offre des conseils concernant le plaider ou l'exposé conjoint des faits, facilitant l'accès au programme à des personnes qui autrement pourraient ne pas être admissibles.
- ix *Supra* ii, page vi, Préface du juge Paul Bentley, Cour de Justice de l'Ontario, Toronto, novembre 2004.
- x http://test.nycourts.gov/courts/problem_solving/cc/home.shtml
- xi *Principles of Problem-Solving Justice*, Center for Court Innovation, Un partenariat public/privé avec le New York State Unified Court System Bureau of Justice Assistance, Robert V. Wolf, 2007.
- xii *Supra* ii, page 15.
- xiii *Supra* ii, page 12.
- xiv *The Sentencing of Offenders with Fetal Alcohol Syndrome*, L. Chartrand & E. Forbes-Chilibeck, (2003) 11 *Health Law Journal* 35-91, par. 30.
- xv *The Difficult Role of the Defense Lawyer in a Post-Adjudication Drug Treatment Court: Accommodating Therapeutic Jurisprudence and Due Process*, M. Reising, Reprinted with permission, *Criminal Law Bulletin-March/April* 2002.
- xvi *Supra* ii, page 19.
- xvii *Don't Reinvent the Wheel, Lessons from Problem-Solving Courts*, R. Wolf 2007, Center for Court Innovation, page 1.
- xviii *Supra* ii, page 3.
- xix *Painting the Current Picture: A National Report on Drug Courts and Other Problem-Solving Court Programs in the United States*. W. Huddleston, C. Hardin, National Drug Court Institute, National Association of Drug Court Professionals (NADCP), 2011.
- xx La LSJPA prévoit qu'une conférence peut être convoquée pour prendre toute décision en vertu de la Loi et une disposition spécifique s'applique à la conférence en vue de la détermination de la peine pour un jeune contrevenant. Cela s'apparente au cercle de détermination de la peine pour adultes.
- xxi *An Evaluation of Yukon's Community Wellness Court*, Yukon Justice, J. P. Hornick, Ph.D., C. Kluz, B.Sc. & L.D. Bertrand, Ph.D., Canadian Research Institute for Law and the Family One Calgary, Alberta, octobre 2011, page 13.
- xxii *Ibid*, page 15.
- xxiii *Supra* ii, page 8.
- xxiv *Evaluating problem-solving courts in New Zealand: A Synopsis Report*, Auckland: Centre for Health Research, K. Thom, A. Mills, C. Meehan, & B. McKenna (2013).
- xxv *Supra* xxi.
- xxvi <http://www.cadtc.org/Home.aspx>
- xxvii *Supra* xvii, page 1.
- xxviii *Supra* xvii, page 13. [TRAD] Dans les *pre-adjudication courts* ([NDLT] Concept américain, les *pre-adjudication courts* permettent à l'accusé d'éviter le processus criminel formel et de se voir imposer une condamnation et d'être en lieu et place, dirigé vers un programme alternatif, incluant des traitements, au besoin.), l'accusé doit plaider coupable... s'il complète le programme avec succès, il est possible que son plaider puisse être retiré et les accusations rejetées. Bien que les procédures varient, les acrobaties auxquelles sont soumis les participants font en sorte qu'il y a rarement un retrait des accusations... Un processus permettant d'inscrire un plaider à l'étape préalable protège le respect du droit à l'application régulière de la loi, permet à l'accusé d'avoir accès à des traitements et fournit une grande motivation à compléter le programme. Si le participant complète le programme avec succès, les accusations sont rejetées. Si le participant ne complète pas le programme avec succès, le processus traditionnel, de l'application régulière de la loi peut reprendre. Un processus permettant d'inscrire un plaider à l'étape préalable permet à l'accusé et à l'avocat de prendre des décisions éclairées. À l'inverse, un programme de renvoi postérieur au plaider n'accorde pas suffisamment de temps pour prendre des décisions éclairées.

(Endnotes)

- 1 *Applying Problem-Solving Principles In Mainstream Courts: Lessons For State Courts*, D. J. Farole, Jr., N. Puffett, M. Rempel, & F. Byrne, *The Justice System Journal*, Vol. 26, Number 1 (2005).
- 2 *Problem-solving in Canada's Courtrooms; A Guide to Therapeutic Justice*, Susan Goldberg, National Judicial Institute, Sept 2011, page vi.
- 3 Court Site Study of Adult Unrepresented Accused in the Provincial Criminal Courts Part 2: Site Reports, Robert G. Hann and J. Nuffield, R. Hann & Associates Limited, Sept 2002.
- 4 *Ibid.* See Part 2 of the Report, by way of example - 2.3.2 Self-representation by category of offence: . . . because of the coverage criterion (likelihood of imprisonment), the criminal charges most likely to be faced by unrepresented accused were minor property offences (shoplifting, theft of minor services, etc.), minor assaults (except where a long prior record would lead to a likelihood of jail and, therefore, representation), and offences related to alcohol or drug abuse (impaired driving, public disturbances, etc.).
- 5 *Juristat* article, Adult criminal court statistics in Canada, 2010/2011, Mia Dauvergne, Statistics Canada catalogue no. 85-002-X, May 28, 2012.
- 6 The Saskatoon Chamber was recently advised by CLASSIC (Community Legal Assistance Services for Saskatoon Inner City), which represents persons turned away from Legal Aid in civil, family and summary conviction matters, that they turn away 1/2 of all applicants.
- 7 Legal Aid in Saskatchewan includes in its range of service, summary conviction proceedings if there is a likelihood of incarceration or loss of employment. The CLASSIC program in Saskatoon excludes domestic violence matters.
- 8 In Saskatoon's Mental Health Strategy Legal Aid exercises discretion with respect to its range of service. In DVC, duty counsel assists persons who might not otherwise qualify due to range of service with plea, an agreed statement of facts, facilitating entry into the program.
- 9 *Ibid.* ii. page 6, Foreword Justice Paul Bentley, Ontario Court of Justice, Toronto, November 2004.
- 10 http://test.nycourts.gov/courts/problem_solving/cc/home.shtml
- 11 *Principles of Problem-Solving Justice*, Center for Court Innovation, A Public/Private Partnership with the New York State Unified Court System Bureau of Justice Assistance, Robert V. Wolf, 2007.
- 12 *Ibid.* ii. page 13.
- 13 *Ibid.* ii. page 10.
- 14 *The Sentencing of Offenders with Fetal Alcohol Syndrome*, L. Chartrand & E. Forbes-Chilibeck (2003). *Health L.J.* (11): 35-70. para 30.
- 15 *The Difficult Role of the Defense Lawyer in a Post-Adjudication Drug Treatment Court: Accommodating Therapeutic Jurisprudence and Due Process*, M. Reisig, Reprinted with permission, *Criminal Law Bulletin*-March/April 2002.
- 16 *Ibid.* ii. page 17.
- 17 *Don't Reinvent the Wheel, Lessons from Problem-Solving Courts*, R. Wolf 2007, Center for Court Innovation, page 1.
- 18 *Ibid.* ii. page 3.
- 19 *Painting the Current Picture: A National Report on Drug Courts and Other Problem-Solving Court Programs in the United States*. W. Huddleston, C. Hardin, National Drug Court Institute, National Association of Drug Court Professionals (NADCP), 2011.
- 20 The YCJA provides for conferencing to make any decision under the Act and there is specific provision for a sentencing conference convened by a youth justice. They can resemble an adult sentencing circle.
- 21 *An Evaluation of Yukon's Community Wellness Court*, Yukon Justice, J. P. Hornick, Ph.D., C. Kluz, B.Sc. & L.D. Bertrand, Ph.D., Canadian Research Institute for Law and the Family One Calgary, Alberta, Oct 2011, page 13.
- 22 *Ibid.* page 15.
- 23 *Ibid.* ii. page 8.
- 24 *Evaluating problem-solving courts in New Zealand: A Synopsis Report*, Auckland: Centre for Health Research, K. Thom, A. Mills, C. Meehan, & B. McKenna (2013).
- 25 *An Evaluation of Yukon's Community Wellness Court*, Yukon Justice, J.P. Hornick, Ph.D., C. Kluz, B.Sc., & L.D. Bertrand, Ph.D., Canadian Research Institute for Law and the Family One Calgary, Alberta, Oct 2011.
- 26 <http://www.cadtc.org/Home.aspx>
- 27 *America's Problem-Solving Courts: The Criminal Costs of Treatment and the Case for Reform*, the National Association of Criminal Defence Lawyers, Sept 2009.
- 28 *Ibid.* page 13: In pre-adjudication courts, the defendant must plead guilty if he or she successfully completes the program there is a possibility that the plea can be withdrawn and the charge dismissed. Although procedures vary, the hoops through which participants must jump result in dismissals for relatively few defendants. A pre-plea, pre-adjudication program preserves due process rights, allows defendants an opportunity to seek treatment, and provides a strong incentive for successful completion. If the participant successfully completes the program, the charge is dismissed. If the participant does not succeed, the traditional court process can be pursued. Pre-plea, pre-adjudication programs permit informed, thoughtful decision-making by defendants and counsel. Conversely, in post-plea programs defendants often lack sufficient time to make informed decisions .
- 29 *Ibid.* xvii. page 12. In many courts, whether a defendant is permitted to enter drug court is up to the prosecutor. Prosecutors are frequently hesitant to allow higher risk offenders, even those who desperately need and want the treatment and supervision, into drug court out of fear that they will be blamed for participant failure or recidivism. . . . Admission criteria should be drafted by a panel or commission with broad representation from stakeholders in the criminal justice community, including judges, prosecutors, defense counsel, and social service providers. Admission criteria should be broad . . .

LA RÉOLUTION DES PROBLÈMES ET LES APPROCHES THÉRAPEUTIQUES À LA JUSTICE PAR LES TRIBUNAUX CANADIENS

- xxix *Supra* xvii, page 12. [TRAD] Dans plusieurs juridictions, la décision d'admettre un délinquant au tribunal de traitement de la toxicomanie appartient au procureur. Les procureurs hésitent souvent à admettre des délinquants à risque élevé, même ceux qui ont désespérément besoin de traitement et de supervision et qui demandent à y être admis, parce qu'ils ont peur de se voir blâmés pour l'échec des traitements ou pour les récidives... Les critères d'admissibilité devraient être établis par un comité ou une commission composée d'un large éventail d'intervenants issus de la communauté pénale, y compris des juges, des procureurs, des avocats de la défense et des travailleurs sociaux. Les critères d'admissibilité devraient être élargis...
- xxx *Supra* xvii, page 12. [TRAD] Le tribunal de traitement de la toxicomanie impose une approche d'équipe aux avocats de la défense, créant de grands dilemmes d'éthique et écartant virtuellement le rôle de conseiller privé.
- xxxi *Supra* xxi, page 13. [TRAD] Les tribunaux choisissent souvent ceux qui sont les plus susceptibles de réussir le programme... En fait, les tribunaux de traitement de la toxicomanie, avec leurs programmes d'étroite supervision, devraient être destinés aux accusés présentant un risque élevé, ceux pour qui tous les autres programmes ont échoué. Les tribunaux devraient se concentrer sur les accusés faisant face aux plus longues condamnations et qui requièrent le plus de traitements...
- xxxii *Supra* xvii, page 27.
- xxxiii *Supra* xvii, page 28.
- xxxiv *Supra* xvii, page 29.
- xxxv *Gladue* (Aboriginal persons) Court, Ontario Court of Justice – Old City Hall, Fact Sheet, 3 octobre 2001, Jonathan Rudin, Directeur du programme, Aboriginal Legal Services of Toronto.
- xxxvi Brantford Expositor, 8 avril 2013, Heather Ibbotson.
- xxxvii En 2011, la Legal Services Society (LSS) de Colombie-Britannique a reçu des fonds de la Law Foundation of B.C. afin de préparer un rapport *Gladue* de recouvrement des coûts pour la province. La LSS a procédé à une évaluation des 10 premiers mois (jusqu'en mars 2012) de préparation de rapports *Gladue*, afin de mesurer les résultats pour les clients et les partenaires du système judiciaire.
- xxxviii Hannah-Moffat et Maurutto (2010) ont examiné le résultat d'observations de la cour sur une période de 12 mois et analysé le contenu de 15 rapports présententiels et de type *Gladue* en Ontario, pour déterminer quelle place occupe la notion de risque. Ils ont trouvé des différences significatives dans les objectifs des rapports, la présentation de la situation et la description de l'accusé... Les RPS donnent des renseignements au sujet des antécédents de la personne, sur sa situation et celle de sa famille, mais ne synthétisent pas ces informations dans le cadre social plus large ou le contexte historique. Les rapports *Gladue* abordent ce contexte et examinent comment les questions sociales et les événements (pensionnats, délocalisation, dislocation et dégradation de la communauté) ont un impact direct sur la trajectoire de vie de la personne et ont un lien avec les délits qu'elle a commis.
- xxxix *Supra* xxxvii, page 37.
- xl *Supra* xix.
- xli *Supra* xix, page 52.
- xlii *Supra* xix, page 53.
- xliii *Supra* xix, page 53.
- xliv *C'est trop beau pour être vrai ! Réflexions sur la multiplication des tribunaux de santé mentale*, H. A. Kaiser, Revue canadienne de santé mentale communautaire, Vol 29, No. 2, automne 2010.
- xlvi *Ibid.*
- xlv *Defendants with intellectual disabilities and mental health diagnoses; faring in a mental health court*, M.M. Burke, M. Griggs, E.M. Dykens, R. M. Hodapp, Journal of Intellectual Disability Research, Volume 56 part 3 pages 305-316, mars 2012.
- xlvi *Ibid.*, page 306.
- xlvi *Beyond Big Cities, The Problem-Solving Innovations of Community Prosecutors in Smaller Jurisdictions*. Centre for Court Innovation, Un partenariat public/privé entre le New York State Unified Court System, le Bureau of Justice Assistance, l'Office of Justice Programs, le U.S. Department of Justice, R. V. Wolf & N. Campbell, 2004, page 14.
- xlvi *Supra* ii, page 23.
- l *Ibid.*
- li *Supra* xlvi, page 15.
- lii *The Quiet Battle For Problem-Solving Courts*, Gordon M. Griller, Directeur, Trial Court Leadership Programs, Institute for Court Management, National Center for State Courts, Future Trends in State Courts, 2011.
- liii *Supra* ii, propos du juge en chef adjoint Clifford C. Toth, page 118.
- liv *Supra* xvii, page 3.

- 30 Ibid xvii. page 12. Drug courts seek to impose a team concept on defense lawyers, creating difficult ethical dilemmas and virtually no role for private counsel.
- 31 Ibid xxi., at page 13. Courts frequently select those most likely to succeed to participate in drug court . . . In fact, drug courts, with their program of intense supervision; should be utilized for high-risk offenders for whom everything else has failed. Courts should focus on those who are facing the longest sentences and most need treatment . . .
- 32 Ibid xvii. page 27.
- 33 Ibid xvii. page 28.
- 34 Ibid xvii, page 29.
- 35 *Gladue* (Aboriginal persons) Court, Ontario Court of Justice- Old City Hall, Fact Sheet, October 3, 2001, Jonathan Rudin, Program Director, Aboriginal Legal Services of Toronto.
- 36 Brantford Expositor, April 8, 2013, Heather Ibbotson.
- 37 In 2011, the Legal Services Society of B.C. received funding from the Law Foundation of B.C. to pilot a *Gladue* report disbursement in B.C. The L.S.S. undertook an evaluation of the first 10 mos (to March 2012) of *Gladue* reports, to assess the outcomes for clients and other justice system partners.
- 38 Hannah-Moffat and Maurutto (2010) examined 12 months of court observations and analyzed the content of 15 pre-sentence and *Gladue* reports in Ontario to examine how the reports operationalized the concept of risk. They found some key differences in the objectives of the reports, the presentation of the person's circumstances, and the depiction of the offender. PSR's offer facts about the person's history, their life circumstances and their family, but do not contextualize those facts within the broader social or historical picture. *Gladue* reports discuss context and detail about how those social issues and events (residential schools, displacement, community dislocation and breakdown) directly affected the trajectory of the person's life and how it connects to their offences.
- 39 Ibid xxxvii. page 37.
- 40 Ibid xxvii.
- 41 Ibid xxvii. page 52.
- 42 Ibid xxvii. page 53.
- 43 Ibid xxvii. page 53
- 44 *Too Good to Be True: Second Thoughts on the Proliferation of Mental Health Courts*, Canadian Journal of Community Mental Health Vol. 29 No. 2, Fall 2010.
- 45 Department of Justice Canada *Just Facts, January 2013*, Angela Bressan, Research and Statistics Division.
- 46 *Defendants with intellectual disabilities and mental health diagnoses; faring in a mental health court*, M.M. Burke, M. Griggs, E.M. Dykens, R. M. Hodapp, Journal of Intellectual Disability Research, Volume 56 part 3 pp 305-316 March 2012.
- 47 Ibid. page 306.
- 48 *Beyond Big Cities, The Problem-Solving Innovations of Community Prosecutors in Smaller Jurisdictions*. Centre for Court Innovation, A Public/Private partnership with the New York State Unified Court System, Bureau of Justice Assistance, Office of Justice Programs, U.S. Department of Justice, R. V. Wolf & N. Campbell, 2004 at page 14.
- 49 Ibid ii. page 23.
- 50 Ibid.
- 51 Ibid xlvii. page 15.
- 52 *The Quiet Battle For Problem-Solving Courts*, Gordon M. Griller, Director, Trial Court Leadership Programs, Institute for Court Management, National Center for State Courts, Future Trends in State Courts 2011
- 53 Assoc. Chief Judge C. Toth, Provincial Court of Saskatchewan, Regina, July 2011, *Problem-solving in Canada's Courtrooms; A Guide to Therapeutic Justice*, Susan Goldberg, National Judicial Institute, Sept 2011, page 108.
- 54 *Don't Reinvent the Wheel, Lessons from Problem-Solving Courts*, R. Wolf 2007, Center for Court Innovation, page 3.

APERÇU DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT JUSTICE-SANTÉ MENTALE À LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL



Juge Marie Brouillet
Cour municipale de la Ville
de Montréal

Judge Marie Brouillet
Municipal Court for the
City of Montreal

À l'automne 2006, le ministère de la Justice du Québec confiait à la Cour municipale de la Ville de Montréal le mandat de mettre en place un projet de «tribunal de santé mentale». Le choix de notre Cour s'explique par notre emplacement, notre clientèle et notre juridiction laquelle est limitée aux infractions sommaires et à la réglementation municipale.

La mise sur pied de ce projet-pilote ne s'est pas fait sans heurts et a été réalisée avec peu de ressources et dans l'urgence. Il a fallu, pendant les dix-huit mois nécessaires à la mise sur pied du projet, trouver et rallier les partenaires (c.-à-d. les services de santé mentale, les milieux hospitaliers, les ressources d'hébergement) et plusieurs organismes communautaires opposés au projet.

Notre programme ne connaîtrait pas le succès qu'il rencontre aujourd'hui n'eût été du professionnalisme et de la qualité des intervenants tous aussi dévoués et déterminés les uns que les autres à voir et à croire en sa réussite.

Au moment de l'envol du tribunal, en mai 2008, les dossiers relevant de la santé mentale étaient traités, en après-midi, dans la salle des comparutions. Cette salle ne leur était pas réservée et des dossiers de toute nature y étaient aussi traités. Il n'y avait pas d'avocat de la défense assigné à cette clientèle et les locaux prévus pour les rencontres des agents de liaison avec les défendeurs étaient mal équipés. Le parloir où les criminologues et le médecin rencontraient les détenus était tout aussi mal adapté.

D'un côté plus positif, la qualité et le dévouement des intervenants assignés audit programme ont fait en sorte que le projet démarre, fonctionne et remplisse la mission qu'il s'était donné, et ce, malgré les obstacles rencontrés.

En cours de projet, le tribunal de santé mentale est devenu le PAJ-SM (programme d'accompagnement justice santé mentale) pour donner suite aux demandes d'organismes communautaires, inquiets de voir un tribunal ainsi nommé stigmatiser une clientèle déjà fragile.

En janvier 2009, l'Aide juridique de Montréal assignait un avocat en permanence aux dossiers touchant à la santé mentale. Par la suite, une salle de cour a été mise à la disposition du programme, de façon exclusive, tous les après-midi de la semaine. La vitre du parloir des détenus a été remplacée par un grillage, facilitant ainsi la communication avec le médecin et les criminologues.

Une autre difficulté rencontrée concernait la collecte des données nécessaires à l'évaluation du PAJ-SM. Cela nécessitait la mise en place d'un programme informatique et, en 2013, des fonds ont été alloués permettant ainsi qu'un informaticien prêté par la Ville de Montréal mette sur pied un tel programme.

Neuf juges siègent en alternance au PAJ-SM, aucun n'y est de façon exclusive. Depuis 2012, ils y sont assignés pour une période de deux ans, renouvelables selon les besoins.

Tous les jours, une équipe formée de procureurs de la poursuite, de l'avocat de l'Aide juridique, des agents de liaison et d'un agent de probation se consultent et discutent des dossiers du jour. Au besoin, le médecin ou le criminologue pourra être appelé à rencontrer un ou plusieurs détenus. C'est le fruit de leur expertise et le résultat de leurs rencontres qui seront présentés au Tribunal.

Pour conclure, un élément ressort de cette expérience: l'importance de l'équipe du PAJ-SM. En effet, notre programme ne connaîtrait pas le succès qu'il rencontre aujourd'hui n'eût été du professionnalisme et de la qualité des intervenants tous aussi dévoués et déterminés les uns que les autres à voir et à croire en sa réussite.

INSIGHT INTO THE IMPLEMENTATION OF THE JUSTICE-MENTAL HEALTH SUPPORT PROGRAM AT THE MUNICIPAL COURT OF THE CITY OF MONTREAL

In the fall of 2006, the Quebec Ministry of Justice entrusted to the Municipal Court of the City of Montreal the mandate to put into place a project for a "Mental Health Court". The choice of our Court can be explained by our location, our clientele, and our jurisdiction, which is limited to summary conviction offences and municipal by-laws.

Setting up the pilot project met with certain challenges. It was accomplished with limited resources, in an urgent context. During the 18 months required to set up the project, it was necessary to find and convince partners (i.e., mental health services, hospitals, housing resources) and several community organizations that were opposed to the idea.

In May 2008, at the launch of this Program, matters relating to mental health were dealt with, in the afternoon, in the same courtroom where detainees appeared. At that time, this courtroom was not exclusively reserved for use by the Program and thus, all other types of cases were also dealt with. There was no defense counsel assigned to this group and the rooms intended for meetings between liaison officers and defendants were ill equipped as was the room where criminologists and physicians met detainees.

Our Program would not be as successful as it is today if it were not for the professionalism and quality of the participants, each one as dedicated and determined as the other to believe in it and see to its success.

On a more positive note, the quality and dedication of the participants assigned to the Program allowed the project to get under way, to function, and to fulfill the mission that it had taken on, in spite of the obstacles that were encountered.

Over the course of the project, the Mental Health Court became the PAJ-SM (*Programme d'accompagnement justice - santé mentale*) thus responding to requests from community organizations concerned that the original title was stigmatizing an already fragile group.

In January 2009, the Montreal Legal Aid office assigned a full-time lawyer to cases involving mental health. Thereafter, a courtroom was exclusively designated for the Program's use every weekday afternoon. The glass partition in the detainees visiting room was replaced with a wire-mesh screen, therefore facilitating communication with physicians and criminologists.

Another difficulty encountered related to the data collection necessary to evaluate the PAJ-SM. This required the implementation of a computer program. In 2013, funds were allocated and an IT specialist, loaned by the City of Montreal, set up the required software.

Nine judges participate in the PAJ-SM on an alternating basis; none are exclusively assigned. Since 2012, judges are assigned for a period of two years which can be renewed as needed.

Every day, a team made up of prosecutors, the legal aid counsel, liaison officers and a probation officer consult with each other and discuss the day's cases. If necessary, a physician and/or a criminologist will be called to meet one or more detainees. It is the sum of their expertise and the outcome of their meetings which will then be presented to the Court.

To conclude, one thing stands out from this experience: the importance of the PAJ-SM's team. In fact, our Program would not be as successful as it is today if it were not for the professionalism and quality of the participants, each one as dedicated and determined as the other to believe in it and see to its success.

PROGRAMME DE TRAITEMENT DE TOXICOMANIE DE LA COUR DU QUÉBEC (PTTCQ)



Depuis les vingt-cinq dernières années, les juges de la Cour du Québec accordent une grande importance à la réhabilitation des accusés en privilégiant des peines qui intègrent des solutions concrètes, particulièrement en regard des problèmes de toxicomanie.

Durant toutes ces années, les avocats qui oeuvraient devant la chambre criminelle faisaient état des cas qui leur semblaient appropriés à un traitement particulier comme cela se faisait ailleurs au Canada pour les TTT. Différents comités dont le mandat était d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de l'implantation d'un Tribunal de traitement des toxicomanes à la Cour du Québec furent formés. Plusieurs représentants intéressés par le sort de ces clientèles particulières furent invités à participer à l'élaboration d'un programme adapté à la pratique judiciaire de Montréal.

C'est le 26 novembre 2012 que l'honorable Élisabeth Corte, juge en chef de la Cour du Québec, présentait au ministre de la Justice et Procureur général du Québec le rapport du comité restreint sur l'implantation d'un programme de traitement judiciaire de la toxicomanie au palais de justice de Montréal, tel qu'adopté par la Cour du Québec.

Elle faisait remarquer au ministre que les travaux menant à ce programme avaient débuté bien avant la mise en vigueur des modifications législatives entraînant l'imposition de peines minimales, en matière de stupéfiants, et lui rappelait que le traitement des délinquants éprouvant un problème de toxicomanie préoccupait la Cour du Québec depuis plusieurs années.

Ce programme est le fruit d'une large collaboration entre les partenaires qui ont réussi à mettre en œuvre des mesures afin d'adapter le système judiciaire aux particularités des clientèles vulnérables.

Tout en respectant les dispositions de l'article 720 (2) du Code criminel, il s'inscrit parfaitement dans la tradition judiciaire québécoise qui a toujours accordé une grande importance à la réadaptation et à la réinsertion sociale des accusés. Il permet aux juges de la Cour du Québec d'avoir à leur disposition les outils nécessaires à la détermination d'une peine juste et appropriée.

Le programme vise à réduire le nombre de crimes perpétrés en raison d'une dépendance à l'alcool et aux stupéfiants, en offrant aux contrevenants aux prises avec des problèmes de toxicomanie un traitement structuré. Il prévient ainsi la récidive dans une perspective large de sécurité publique.

Le programme offre donc un traitement sous la supervision d'un juge de la Cour du Québec à un accusé qui a plaidé coupable à une infraction reliée à sa toxicomanie et qui, s'il réussit le traitement, pourra voir sa peine réduite. Le contrevenant admis au programme entreprend un traitement et s'engage à respecter les conditions qui lui sont imposées, tant par le Tribunal que par le centre de thérapie.

Le programme est d'une durée minimale de dix mois et maximale de vingt-quatre mois.

Il est administré dans une ressource en toxicomanie lors des six premiers mois et dans la communauté lors des mois subséquents. Le contrevenant sera soumis à des tests de dépistage effectués au hasard afin de détecter sa consommation de substances.

S'il ne respecte pas les conditions du programme, le Tribunal peut lui imposer diverses sanctions, notamment la réprimande, l'augmentation de la fréquence des présences à la Cour, la modification des conditions de remise en liberté, des tests de dépistage additionnels, des heures de service communautaire ou l'incarcération. Le Tribunal peut aussi mettre fin au programme.

Le contrevenant doit satisfaire à des critères de réussite du programme, notamment être abstinent, atteindre les objectifs du traitement, améliorer sa condition, se chercher un emploi ou s'inscrire à de la formation, accepter le soutien à sa réinsertion sociale, respecter les conditions du Tribunal.

Si le contrevenant réussit le programme, les parties demanderont au Tribunal d'imposer la peine qu'elles ont suggérée. S'il échoue le programme, la Poursuite demandera au Tribunal d'imposer la peine appropriée. De plus, les manquements aux conditions imposées par le Tribunal pourront faire l'objet d'accusations.

L'abandon du programme par le contrevenant, sans justification raisonnable, constitue un échec.

THE COURT OF QUEBEC'S SUBSTANCE ABUSE PROGRAM

For the past twenty-five years, the judges of the Court of Quebec have recognized the importance of the rehabilitation of accused and have thus favoured imposing sentences which incorporate concrete solutions, particularly with respect to substance abuse problems.

As well, lawyers who appeared before the Criminal Division identified cases, which to them seemed appropriate for special treatment, as was being done in Drug Treatment Courts ("DTC"s) elsewhere in Canada.

Various committees were formed, whose mandate was to assess whether it was appropriate and feasible to establish a DTC within the Court of Quebec, and numerous representatives concerned about the fate of this particular group were invited to participate in the development of a program adapted to the judicial practice in Montreal.

On November 26th, 2012, the Honourable Élisabeth Côté, Chief Justice of the Court of Quebec, presented to the Justice Minister and Attorney General of Quebec the report of the select committee on the establishment of a judicial substance abuse treatment program at the Montreal Courthouse, as adopted by the Court of Quebec.

She pointed out to the Minister that the work leading to this program had begun long before the coming into force of legislative amendments leading to the imposition of minimum sentences in drug-related matters, and reminded the Minister, that the treatment of offenders with substance abuse problems has been a preoccupation for the Court of Quebec for several years.

This program is the result of a broad cooperation between partners that succeeded in implementing measures to adapt the judicial system to the specifics of vulnerable groups.

While respecting the provisions of Section 720(2) of the *Criminal Code*, it is entirely consistent with the Quebec judicial tradition, which has always given great importance to the rehabilitation and social reintegration of the accused. It also allows judges of the Court of Quebec to have at their disposal the necessary tools for the determination of a just and appropriate sentence.

The program aims to reduce the number of crimes committed because of alcohol and drug dependence by giving offenders facing substance abuse problems a structured treatment. It thus prevents repeat offences within a broad perspective of public security.

The program therefore offers to accused who plead guilty to an offence related to a substance abuse problem, a treatment under the supervision of a judge of the Court of Quebec, and, if the treatment is completed successfully, the accused may receive a reduced sentence. Offenders admitted to the program begin treatment and undertake to comply with the conditions imposed on them by both the Court and the treatment centre.

The program lasts for a minimum of ten months and may last up to a maximum of twenty-four months.

For the first six months, the treatment is undertaken in a substance abuse facility and the remainder of the duration, in the community. The offender will be subject to random drug tests in order to detect any substance use.

If the offender does not abide by the program's terms, the Court may impose various sanctions, including reprimands, an increase in the frequency of court appearances, changes to the bail conditions, additional drug testing, community service and incarceration. The Court may also terminate the offender's participation in the program.

Offenders must meet the program's completion criteria, in particular, to be abstinent, achieve the set goals of the treatment, improve their condition, seek employment or register for training, accept support offered for social rehabilitation and comply with the conditions set by the Court.

If the offender successfully completes the program, the parties will submit to the Court a joint submission as to a proposed appropriate sentence. If the offender fails the program, the prosecution will seek the appropriate sentence. As well, breaches of the conditions imposed by the Court may lead to further charges.

The abandonment of the program by the offender without reasonable justification constitutes a failure.

LE TRIBUNAL DE TRAITEMENT DE LA TOXICOMANIE D'EDMONTON



Juge Elizabeth Johnson
Cour provinciale de
l'Alberta

Judge Elizabeth Johnson
Provincial Court of Alberta

Le Tribunal de traitement de la toxicomanie et de réinsertion sociale d'Edmonton (TTTRSE) a commencé ses activités le 7 décembre 2005 grâce à un programme de financement du gouvernement fédéral.

Bien que relativement nouveaux au Canada, les tribunaux de traitement de la toxicomanie existent aux États-Unis depuis 1989 et ont fait l'objet de recherches tant aux États-Unis que par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Ces recherches ont permis d'élaborer les meilleures pratiques en la matière. Le programme du TTTRSE a été développé à partir de ces recherches.

Le TTTRSE est supervisé par un comité de gestion communautaire composé de représentants et d'intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux. Le programme a fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation par le *Addiction and Mental Health Laboratory de la School of Public Health* de l'Université de l'Alberta.

L'équipe de traitement, chargé de l'administration du programme, est composée d'un directeur exécutif, d'un agent de probation et de gestionnaires de cas. Le reste de l'équipe est formée de procureurs fédéraux et provinciaux, d'un avocat de garde et d'un groupe de cinq juges qui siègent en alternance lors des présences obligatoires à la Cour. Des rencontres hebdomadaires permettent à l'équipe d'évaluer les participants, de faire un suivi de leur progression et de discuter des problèmes rencontrés. L'avocat de la défense est invité à participer à ces rencontres.

Le programme du TTTRSE jouit du grand appui de la communauté juridique d'Edmonton. Les demandes pour participer au programme, quant à elles, dépassent largement sa capacité. Le procureur de la Couronne et l'équipe de traitement procèdent à la sélection des participants. De manière générale, les individus accusés de crimes violents ou qui sont affiliés à des gangs ne sont pas acceptés. Par ailleurs, les recherches ont démontré que les meilleurs candidats au programme sont ceux qui présentent un risque et des besoins élevés. Dans tous les cas, il doit s'agir d'individus dont le comportement délictueux est lié à la toxicomanie. La participation au programme ne se limite pas aux personnes accusées d'infractions relatives à la drogue.

Comme la plupart des programmes de traitement de la toxicomanie, le TTTRSE intervient entre le plaidoyer et le prononcé de la peine. Le participant inscrit un plaidoyer de culpabilité et la détermination de la peine est reportée (tel que prévu à l'art. 720 du *Code criminel*) pour la durée du programme. Si le participant complète le programme avec succès, il sera en général condamné une peine avec sursis. S'il abandonne ou est renvoyé du programme, sa peine sera déterminée dans le cours normal des procédures criminelles. Au départ, les participants sont assujettis à des conditions strictes de remise en liberté. Ils rencontrent l'équipe de traitement pour élaborer un programme personnel axé sur le traitement de leur toxicomanie, la réadaptation et leur réinsertion au sein de la communauté. Les participants doivent suivre un programme imposé comprenant une

thérapie, du counselling, douze rencontres d'étapes (ou l'équivalent), la recherche d'emploi ou de formation ainsi que des cours de développement des habiletés, telles la cuisine et la gestion financière.

Les participants doivent comparaître au tribunal une fois par semaine, lors d'une audience spéciale réservée aux personnes inscrites au programme de traitement de la toxicomanie et à leur équipe. Les participants feront part au juge de leurs réalisations, de leurs progrès et des défis rencontrés durant la semaine. L'interaction avec le juge et la responsabilisation du participant sont des ingrédients essentiels de la réussite.

Les sanctions ou les récompenses, déterminées par le tribunal de manière diligente et pertinente, font partie intégrante du programme. Les sanctions pour les violations ou autres manquements sont généralement imposées de façon graduelle, selon les circonstances. Il peut s'agir de travaux communautaires, de la rédaction d'une lettre au tribunal, de restrictions quant au couvre-feu ou d'une assignation à résidence. La sanction la plus sévère (mis à part l'exclusion) est la révocation de la liberté sous caution.

Des récompenses sont accordées pour souligner les réalisations et les progrès du participant. Lors de la comparution, celui qui a atteint ses objectifs de la semaine peut piger, à partir d'un bocal à poisson, une carte-cadeau. À long terme, les récompenses servent à souligner le chemin parcouru vers la réussite du programme; il peut s'agir de l'élargissement ou du retrait du couvre-feu ou encore de retrouver l'usage du cellulaire. Les participants sur le point de compléter le programme peuvent obtenir la permission de se présenter au tribunal qu'une fois toutes les deux semaines.

Les participants sont assujettis à des contrôles fréquents et aléatoires afin de vérifier leur consommation de drogues. Bien que l'abstinence soit le but du programme, il est reconnu qu'une rechute fait partie du processus et règle générale, elle n'entraîne aucune sanction, mais le fait d'être malhonnête au sujet de la consommation est sanctionné.

En date de mars 2014, 89 participants ont complété le programme. Les études démontrent une baisse significative du taux de récidive, du nombre d'interventions policières auprès des participants au programme ainsi qu'un important retour sur les sommes investies. Le programme a permis à des familles d'être à nouveau réunies et à des individus à redevenir des personnes productives qui contribuent à la société.

Le TTTRSE est l'un des deux tribunaux de traitement de la toxicomanie en Alberta; l'autre est établi à Calgary. La Chambre criminelle de la cour provinciale de l'Alberta a mis sur pied d'autres projets axés sur la résolution de problèmes, dont des programmes de déjudiciarisation en santé mentale (et autres), des initiatives axées sur la justice réparatrice en matière de détermination de la peine, des tribunaux pour l'instruction des causes de violence familiale et un processus de règlement rapide des dossiers.

THE EDMONTON DRUG TREATMENT COURT PROGRAM

The Edmonton Drug Treatment and Community Restoration Court (EDTCRC) began operations on December 7, 2005 with funding from the federal government.

Although comparatively new to Canada, drug courts have been operating in the United States since 1989, and have been the subject of research from both the United States and the United Nations Office of Drugs and Crime. That research has resulted in the development of best practices for drug courts. The EDTCRC program was developed using that research.

The EDTCRC is overseen by a community-based Program Management Committee comprised of representatives of various stakeholders, both governmental and non-governmental. The program has been monitored and evaluated by the Addiction and Mental Health Laboratory at the School of Public Health at the University of Alberta.

The treatment team administering the program includes an Executive Director, a probation officer and case managers. The larger team includes federal and provincial Crown prosecutors, duty counsel and a group of five judges who take turns presiding over the required court appearances. This team meets weekly before court to review and discuss, participants, their progress and any problems. Defence is welcome to attend those sessions.

The EDTCRC program enjoys significant support from the legal community in Edmonton. The demand for the program significantly exceeds the resources available. Applicants to the program are screened by the Crown and by the treatment team. Generally, those charged with violent offences and who have gang affiliations are not accepted. Applicants must be high risk/high needs offenders who research has shown are most suitable for participation in a drug treatment court. They must be individuals whose offending is linked to their drug addiction. Participation in the program is not limited to those charged with drug offences.

Like most drug treatment programs, the EDTCRC operates during the post plea/pre-sentence period. Participants enter guilty pleas and sentencing is delayed (as contemplated by s. 720 of the *Criminal Code*) pending completion of the program. If successful, the offender will graduate which generally means he or she will receive a non-custodial sentence. If a participant leaves or is terminated from the program, he or she is sentenced in the normal course.

When they start, participants are subject to strict bail terms. They meet with the treatment team to develop a personal treatment plan addressing addiction, recovery and reintegration into the community. Participants must take programming as directed which includes therapy, counselling, 12 step (or equivalent) meetings, pursuit of employment or educational opportunities and capacity building courses such as cooking and financial literacy.

Participants must appear in court once per week during a special sitting for drug court participants and the team. Participants tell the presiding judge about their week, and any achievements or challenges. Interaction with and accountability to the presiding judge is a significant aspect of a successful drug court program.

Swift and relevant sanctions and rewards are an essential aspect of the program, and are administered in court. Sanctions for breaches or other failures are generally imposed on a graduated scale depending on the circumstances. Sanctions may include community service, writing a letter to the Court, restrictions on curfew, imposition of house arrest. The most severe sanction (short of termination) is bail revocation.

Rewards are given to recognize achievement and progress through the program. A participant who has achieved his or her weekly goals is entitled to draw a gift card from a fishbowl during the court appearance. In the longer term, rewards recognize progress toward the goal of graduation, and may include relaxation or removal of a curfew and restored cell phone privileges. As they near graduation, participants may only be required to attend court once every two weeks.

Participants are subject to frequent and random drug testing. Although abstinence is the goal of the program, it is recognized that relapse is a part of the condition and will generally not attract a sanction (but dishonesty about use is sanctioned).

As of this March, the program had 89 graduates. Studies have shown significant decreases in recidivism and police interactions among those who participate in the program, and a significant return on money invested. The program has seen families unite and individuals become productive, contributing members of society.

The EDTCRC is one of two drug courts in Alberta; the other operates in Calgary. Other problem-solving initiatives undertaken by the Criminal Division of the Provincial Court in Alberta include mental health (and other) diversion programs, restorative sentencing initiatives, domestic violence courts and early case resolution.

LES TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS AU MANITOBA LE TRIBUNAL DE TRAITEMENT DES TOXICOMANIES DE WINNIPEG



John Guy
Juge en chef adjoint
Cour provinciale du Manitoba

Associate Chief
Judge John Guy
Provincial Court of Manitoba
Winnipeg Drug Treatment Court

Créé en 2005, le Tribunal de traitement des toxicomanies de Winnipeg (TTTW) demeure à ce jour très actif. Ce tribunal spécialisé, dont le principal objectif est la réduction des risques liés aux toxicomanies, est financé en grande partie par le gouvernement fédéral.

La supervision du programme se fait par un comité de coordination exécutif composé de représentants de la communauté juridique en droit criminel et de divers organismes communautaires, ainsi que d'intervenants dans le domaine du traitement des toxicomanies. À l'heure actuelle, le programme se concentre principalement sur les participants autochtones et intègre les pratiques de guérison traditionnelles.

L'adoption des dispositions relatives à l'imposition de peines minimales obligatoires pour les infractions liées aux drogues constitue la principale cause de l'augmentation du nombre de demandes, avec pour résultat que la capacité du tribunal est actuellement poussée à sa limite. Cet accroissement de la demande requiert que le tribunal examine à la fois le profil des participants qu'il peut accepter au programme ainsi que le type et le niveau de traitement offerts.

Chaque année, le département de justice criminelle de l'Université de Winnipeg procède à une évaluation exhaustive du Tribunal de traitement des toxicomanies, en y intégrant les réactions des participants qui terminent le programme. Le tribunal présente un faible taux de récurrence chez ceux qui complètent le programme et dans l'ensemble, les participants sont satisfaits et estiment avoir été traités équitablement par le Tribunal de traitement des toxicomanies.

Pour de plus amples informations au sujet du Tribunal de traitement des toxicomanies de Winnipeg, veuillez communiquer avec le juge Tracey Lord à l'adresse suivante: Tracey.Lord@mbpc-cpmb.ca.

Le Tribunal de la santé mentale

Ayant cumulé environ sept ans d'expérience au Tribunal de traitement des toxicomanies de Winnipeg, j'ai été affecté à la création du Tribunal de la santé mentale (TSM) en mai 2012.

La raison première de ma nomination résulte du fait que plusieurs des principes applicables aux tribunaux de traitement des toxicomanies s'appliquent également aux tribunaux de la santé mentale. À titre d'exemple: l'intégration des services de traitement au processus judiciaire, une approche moins antagoniste, une supervision exhaustive (judiciaire et non judiciaire), une stratégie en fonction de la conformité des participants aux exigences du programme impliquant des

récompenses et des sanctions, des formations interdisciplinaires et une évaluation du programme pour ne nommer que ceux-là.

L'idée de créer un Tribunal de la santé mentale germe depuis un certain temps. Le financement a finalement été accordé par la Winnipeg Regional Health Authority et le tribunal a débuté ses activités en mai 2012. À l'instar du TTTW, un procureur de la couronne désigné filtre les demandes au tribunal afin de s'assurer qu'elles correspondent aux critères d'admissibilité. Dans l'affirmative, une évaluation est faite par un psychiatre assigné au projet et par un membre du Forensic Assessment Community Team (FACT). Cette évaluation permet d'identifier le type de maladie mentale dont souffre le candidat (obligatoirement un trouble commun de l'Axe I, soit en général, la schizophrénie, le trouble bipolaire ou la dépression) et à faire une évaluation du risque et des besoins de l'individu.

Si l'admissibilité est confirmée, un rapport exhaustif est préparé et sera utilisé pour suivre la progression de l'individu durant le programme.

À la première comparution, le participant enregistre les plaidoyers de culpabilité appropriés, les faits sont énoncés et les antécédents judiciaires ainsi que le plan de remise en liberté sont produits à titre de pièce à conviction.

Une fois admis au programme, la FACT mettra en place un suivi médical et offrira les services de conseillers, une accessibilité à du logement et éventuellement des possibilités de formation académique ou d'emploi. L'individu qui complète le programme avec succès pourra obtenir un arrêt des procédures ou une peine sans emprisonnement et sera référé à un programme communautaire pour de l'aide et un suivi. La plupart des participants seront inscrits au programme pour une période de 18 à 24 mois où ils feront l'objet d'un suivi serré au début du programme, mais plus espacés par la suite. L'objectif est de modifier les comportements de manière durable afin que le participant améliore sa qualité de vie.

La création du TSM permettra de diminuer les frustrations de la cour criminelle face aux individus qui sont détenus alors qu'ils souffrent de maladies mentales qui sont à la source de leurs délits. Je crois qu'il règne un consensus selon lequel, pour la plupart de ces individus, mais pas tous, un programme alternatif est plus approprié que le système de justice traditionnelle et qu'à long terme, cela est bénéfique pour la sécurité publique. Certainement qu'au Manitoba, comme en fait foi la source de financement, les questions relatives aux troubles mentaux relèvent plutôt du domaine de la santé que celui du droit criminel.

»»»

SPECIALTY COURTS OF MANITOBA

The Winnipeg Drug treatment Court was created in 2005, and has been operational ever since. The court is primarily federally resourced. The overall goal of this specialized court is the reduction of harm associated with addiction.

Oversight for the program comes from the Executive Steering Committee which is comprised of representatives from the criminal justice community, those involved in the treatment of addiction and other community agencies. There is currently a strong focus on Aboriginal participants with emphasis on traditional healing practices.

The capacity of the court is currently being challenged by an increase in applications, due largely to the introduction of the mandatory minimum sentencing provisions for drug offences. Such changes in demand require the court to continue to examine both the profile of the participants it can accept into the program and the type and level of treatment that can be provided.

A comprehensive evaluation of the Winnipeg Drug Treatment Court is prepared every year by the Department of Criminal Justice, University of Winnipeg, and includes feedback from participants obtained in exit interviews. The court has maintained a relatively low rate of recidivism among graduates, and participants continue to express satisfaction with the experience and a relatively high perception of fair treatment from Drug Treatment Court.

More information about the Winnipeg Drug Treatment Court is available. Please feel free to contact Judge Tracey Lord at Tracey.Lord@mbpc-cpmb.ca

Mental Health Court

As a result of my approximately seven year experience with the Winnipeg Drug Treatment Court, I was assigned to initiate the Winnipeg Mental Health Court in May of 2012.

The main reason for my assignment was that many of the guiding principles of drug treatment courts are applicable to mental health courts. For example: the integration of treatment services with justice system processing, a more non-adversarial approach, comprehensive supervision [judicial and non-judicial], a strategy for participant compliance and non-compliance involving rewards and sanctions, interdisciplinary education and a program evaluation, to name a few.

The idea of the establishment of a Mental Health Court has been mooted for some time but finally funding became available from the Winnipeg Regional Health Authority and the court began in May of 2012. Like the WDTC a designated Crown counsel acts as gatekeeper to assess application to the court to ensure they

meet the established criteria for admittance. If that criteria is met the next evaluation is done by the psychiatrist dedicated to the project and by a member of the Forensic Assessment Community Team [FACT] to ascertain the suitability of the candidate. This will involve a determination of the mental illness involved [it must be an AXIS1 illness: usually schizophrenia, bipolar or depression] and a risk and needs assessment of the individual.

If proven suitable, this will result in an extensive report which will be used as plan for the individual's progression through the program.

Upon initial appearance, the participant will enter appropriate guilty pleas, facts will be given, and a criminal record and a bail plan are filed as exhibits.

Once in the program, the FACT will implement medical mentoring, counselling, living arrangements and eventually schooling or employment opportunities for the participant. A successful graduate will have a stay of proceedings or a non-custodial sentence given and will be referred to a community program for continued monitoring and assistance. Most participants will be in the program from 18 months to 2 years with extensive monitoring initially but lessening over the time in the program. It is hoped in this way behavioral changes will be established and then maintained in order for the participant to have an improved quality of life.

The creation of the MHC will assist in lessening the frustration the Criminal Court has in dealing with individuals who are in custody while suffering from mental illnesses which have contributed to their offending. I believe there is a general agreement that for most of these individuals, but not all, alternative programming to the traditional justice system is more appropriate and in the long term more effective to promote public safety. Certainly in Manitoba, as illustrated by the source of the funding, the issue of mental illness is viewed more an issue of health than criminal justice.

The WMC has an evaluation component, which is essential for the long term success of any program. An outside source making recommendations for program improvement brings perspective and long term innovations. Our present interim report on the WMC, although positive, has highlighted areas for re-examination such as a more streamlined referral system, staff ratio, on call system and housing concerns.

In conclusion, we are pleased with the operation of the court so far but look forward to making improvements to present system as a result of the evaluation but also see potential in attaching other mental health matters to the present >>>

»» Le TSM de Winnipeg souscrit à un volet évaluation, un élément essentiel au succès à long terme de tout programme. Une source indépendante proposant des recommandations pour l'amélioration du programme permet de mettre les choses en perspective et à long terme favorise les innovations. Le récent rapport intérimaire sur le TSM, bien que positif, suggère de simplifier le système de référence, de revoir le ratio du personnel et le système d'appel et émet certaines préoccupations en matière de logement.

En conclusion, nous sommes satisfaits du fonctionnement actuel du tribunal, auquel nous apporterons toutefois certaines modifications à la suite du rapport d'évaluation. Nous envisageons également la possibilité de greffer au tribunal actuel des moyens de surveillance et de contrôle relativement à d'autres problématiques liées aux troubles mentaux. D'autres informations sont disponibles au sujet du Tribunal de la santé mentale. N'hésitez pas à communiquer à cet effet avec le juge en chef adjoint John Guy à l'adresse John.Guy@mbpc-cpmb.ca.

Le «FASD Youth Justice Program¹» du Manitoba

Le FASD Youth Justice Program a débuté par un projet pilote en 2004 grâce à un financement du gouvernement fédéral, pour ensuite être pris en charge par le gouvernement provincial du Manitoba. L'appui au programme se fait principalement sous forme de services «en nature» par le ministère de la Santé du Manitoba et le Centre de diagnostic des TCAF (Manitoba FASD Center) qui offrent des heures de consultation par des médecins en vue d'établir les diagnostics; par le Manitoba Adolescent Treatment Center qui offre les services de psychologues et par le service correctionnel du Manitoba qui fournit le personnel en poste comme coordonnateurs du programme.

Les quatre objectifs principaux du programme sont:

1. Évaluer les jeunes ayant des démêlés avec la justice et susceptibles d'être atteints de TCAF;
2. Fournir des recommandations aux tribunaux concernant les peines appropriées en vertu de la *LSJPA*;
3. Renforcer les mesures de soutien au sein de la famille et de la collectivité tout en améliorant les services gouvernementaux et non gouvernementaux en matière de TCAF;
4. Mettre en place une structure d'interventions multidisciplinaires et un plan de réinsertion offrant du soutien pour les jeunes atteints de TCAF et leur famille.

Les critères d'admissibilité pour obtenir un diagnostic sont les suivants:

- a) Avoir des démêlés avec la justice;
- b) Demeurer ou planifier de demeurer à Winnipeg ou The Pas;
- c) Ne pas avoir reçu un diagnostic lié aux TCAF par le passé;
- d) Confirmer l'abus d'alcool par la mère durant la grossesse.

Le programme a débuté à la fréquence d'une clinique par mois, puis est devenu bimensuel, permettant ainsi de poser des diagnostics pendant que le jeune est assujéti à une ordonnance de probation.

Pendant longtemps, une préoccupation demeurait selon laquelle des individus ayant des démêlés avec la justice puissent ne pas avoir reçu de diagnostic de TCAF, notamment si l'on considère qu'un diagnostic de TNDA (troubles neurologiques du développement liés à l'alcool) indique qu'un individu peut souffrir d'un déficit cognitif sans avoir les effets physiques associés, ce qui rend la déficience «invisible». Les statistiques tirées du programme confirment cette préoccupation. Depuis 2004, 770 jeunes ont été référés au programme avec les résultats suivants:

- 215 évaluations complétées;
- 152 diagnostics confirmés de TCAF (135 TNDA, 16 SAF partiels et 1 SAF).

Suite au diagnostic, les médecins rédigent un rapport décrivant leurs conclusions et leurs recommandations. Ce rapport médical ne contient aucune référence aux accusations ou aux procédures judiciaires et en conséquence peut servir au jeune dans d'autres contextes, notamment pour des demandes de financement ou d'aide. Les coordonnateurs du programme travaillent avec le jeune et sa famille ou son entourage, lors de sa réinsertion au sein de la collectivité, et ce, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 18 ans. La capacité du programme est continuellement mise à l'épreuve par le nombre de jeunes qui désirent obtenir un diagnostic.

Le FASD Youth Justice Program du Manitoba a servi de modèle pour la création de tribunaux dans d'autres juridictions et ailleurs dans le monde. Les coordonnateurs et les médecins ont été impliqués dans de multiples autres initiatives et programmes de formation, tant au Canada qu'à l'étranger.

Pour de plus amples informations au sujet du programme FASD YJP, veuillez communiquer avec la juge Mary Kate Harvie à Marykate.Harvie@mbpc-cpmb.ca.

¹ [NDLT] Programme connu sous cette appellation, mais que l'on pourrait traduire par «Programme de justice pour mineurs atteints de troubles causés par l'alcoolisation foetale (TCAF)».

»» court for monitoring and supervision purposes. More information about the Mental Health Court is available. Please feel free to contact Associate Chief Judge John Guy at John.Guy@mbpc-cpmb.ca

The Manitoba FASD Youth Justice Program

The Manitoba FASD Youth Justice Program (YJP) began as a pilot project in 2004 with funding from the federal government, after which it has been supported by the provincial government of Manitoba. Support for the FASD YJP comes mainly in the form of "in kind" services from Manitoba Health and the Manitoba FASD Center through the provision of the doctors' time for diagnosis; the Manitoba Adolescent Treatment Center with the provision of a psychologist's services; and, as well, Manitoba Corrections, with the provision of staff who work as program coordinators.

The four main goals of the FASD YJP are:

1. To assess youth involved with the criminal justice system that may have FASD;
2. To provide recommendations to the courts for appropriate dispositions consistent with the *YCJA*;
3. To build capacity within the youth's family and community while enhancing government and non-government FASD supports and services; and
4. To implement multidisciplinary interventions and reintegration plan with supports for youth affected by FASD and their families;

The criteria for acceptance for a diagnosis are as follows:

- a) Matters within the Court system;
- b) Residing or planning to reside in Winnipeg or The Pas;
- c) No previous FASD diagnosis; and
- d) Confirmation of maternal drinking.

The program began with one clinic per month but has expanded to two per month and this expansion has allowed for some diagnosis to occur while the youth is subject to a probation order.

There has long been a concern that individuals within the justice system may be undiagnosed for FASD, particularly given that at diagnosis of ARND (Alcohol-Related Neurodevelopment Disorder) means that an individual may have cognitive deficits but not related physical affects, making the disability an "invisible" one. Statistics from the program confirm this concern. Since 2004, 770 youth have been referred to the program with the following outcomes:

- 215 completed assessments; and
- 152 confirmed FASD diagnosis (135 ARND, 16 pFAS and 1 FAS)

Once diagnosed, the doctors provide a report which includes their findings and recommendations. As the report is a medical one, it does not reference the charges or court proceedings and therefore can be used by the youth in other contexts, such as applications for funding or supports. Coordinators with the FASD YJP work with the youth and their families or supports as the youth is reintegrated into the community, and continues to do so until the youth reaches 18 years of age. The capacity of the program is always challenged by the number of youth seeking a diagnosis.

The FASD YJP has served as a model for courts in other locations and countries. The coordinators and doctors have been involved in a variety of initiatives and training programs in Canada and in other countries.

More information about the FASD YJP is available. Please feel free to contact Judge Mary Kate Harvie at Marykate.Harvie@mbpc-cpmb.ca.

LES TRIBUNAUX AXÉS SUR LA RÉOLUTION DE PROBLÈMES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST



Juge en chef
Robert Gorin
*Cour territoriale des
Territoires du Nord-Ouest*
Chief Judge Robert Gorin
*Territorial Court of the
Northwest Territories*

Deux tribunaux «alternatifs» ou «axés sur la résolution de problèmes» ont été créés dans les Territoires du Nord-Ouest. Mis sur pied dans le cadre de projets pilotes, les deux tribunaux sont implantés dans la ville de Yellowknife qui recense environ la moitié de la population des Territoires du Nord-Ouest.

Le premier tribunal alternatif est le Tribunal sur les options de traitement en matière de violence familiale (TOTVF). La cour territoriale et le ministère de la Justice des Territoires du Nord-Ouest ont collaboré étroitement au développement du projet et à l'allocation des ressources nécessaires. Nous avons pu compter sur la précieuse collaboration de Dawn Anderson, du ministère de la Justice, qui travaille dans le domaine de la justice communautaire. En dépit de contraintes financières, madame Anderson a su adapter certains programmes existants en matière de violence familiale aux diverses cultures autochtones présentes dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle a également supervisé le programme de thérapie de groupe. Lorsqu'un accusé est incapable de participer, elle a mené les sessions de thérapie sur une base individuelle.

Le fonctionnement du TOTVF est relativement simple. Lorsqu'un accusé est inculpé d'une infraction se rapportant à la violence familiale, sa première comparution est fixée devant le TOTVF. Les policiers impliqués verront à porter les accusations et à faire comparaître l'accusé le plus rapidement possible. Avant la première comparution, le «groupe de travail du TOTVF», composé de surveillants des personnes en liberté sous caution, de conseillers, de l'avocat de la poursuite et de l'avocat de la défense, se rencontre et détermine si l'accusé est admissible au programme. À cette étape, plusieurs facteurs sont pris en considération dont le niveau de risque que présente l'accusé. Si ce dernier est accepté et qu'il désire participer au programme, il plaide coupable et la cause est reportée pour permettre que la thérapie soit entreprise. Des comparutions intérimaires sont prévues devant le Tribunal afin de suivre les progrès de l'accusé. Ce dernier peut se retirer du programme à tout moment; sa peine est alors déterminée par la cour territoriale. Si la participation de l'accusé au programme s'avère inadéquate, il sera retiré du programme. Si, pendant la durée du programme, l'accusé fait des progrès significatifs, le Tribunal peut assouplir ses conditions de mise en liberté. De plus, lorsque l'accusé débute le programme du TOTVF, le processus est souvent modifié afin d'accorder à son surveillant la discrétion de modifier les conditions de mise en liberté, à titre d'exemple l'interdiction de contact avec le plaignant, sans avoir à se présenter devant le Tribunal.

Au moment du prononcé de la peine, la cour prendra en considération le fait d'avoir complété avec succès le programme du TOTVF. Dans ces circonstances, ce facteur militera à la réduction de la peine à être imposée bien au-delà de la réduction qui est généralement accordée aux accusés qui enregistrent des plaidoyers de culpabilité à la première opportunité. À ce jour, la majorité des peines imposées ont été des libérations conditionnelles.

En 2013, le TOTVF a fait l'objet d'une évaluation par un organisme indépendant. Les résultats sont positifs et démontrent que le taux de récidive chez les participants au programme est nettement inférieur à celui des accusés reconnus coupables et condamnés pour des actes de violence familiale à l'extérieur du TOTVF. De plus, l'étude fait état d'un niveau de satisfaction très élevé de la part des participants au programme.

D'autre part, les défis demeurent présents. Le délai entre la première comparution de l'accusé au TOTVF et le prononcé de la peine est souvent très long. Ce délai est imputable au fait qu'il faut réunir un certain nombre de participants avant de commencer la thérapie de groupe. Pour que celle-ci soit viable, il faut réunir au moins cinq participants. Certains ont dû attendre plus de cinq mois entre leur première comparution et le début du programme d'aide. Le comité exécutif du TOTVF, composé des quatre membres de notre banc et de représentants du ministère de la Justice, du SPPC et de l'Association des avocats de la défense, examine diverses solutions afin de réduire les délais. Une option serait d'offrir de l'aide sur une base individuelle.

Étendre le programme du TOTVF à d'autres communautés représente également un défi. À l'extérieur de Yellowknife, les personnes ayant les compétences pour agir à titre de conseillers au sein du programme ont déjà un horaire très chargé.

Cela dit, le TOTVF a suffisamment fait ses preuves pour que le gouvernement ait décidé d'augmenter substantiellement le financement pour le maintien et la création de tribunaux alternatifs. De plus, du personnel est dorénavant exclusivement dédié à la poursuite des activités du TOTVF et au développement d'un Tribunal communautaire du mieux-être (TCME), qui traitera des problèmes de toxicomanies et de troubles mentaux. Le TCME est notre deuxième tribunal alternatif et il nécessitera substantiellement plus de ressources que le TOTVF. Sa mise sur pied exigera également une grande coordination entre diverses instances gouvernementales, dont le ministère de la Justice, le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Société d'habitation des T.N-O. Nous sommes encouragés par le niveau d'implication démontré à ce jour par ces différents organismes. Je m'en voudrais également de ne pas souligner le travail fait par le Barreau dans l'implantation du TOTVF et la planification du nouveau Tribunal communautaire du mieux-être.

PROBLEM SOLVING COURTS IN THE NORTHWEST TERRITORIES

In the Northwest Territories we have initiated two different “alternative” or “problem solving” courts. Both courts have been started as pilot projects in the City of Yellowknife, which contains approximately half the population of the Northwest Territories.

The first alternative court we initiated is our Domestic Violence Treatment Options Court (“DVTO Court”). The Territorial Court and the Territorial Department of Justice have worked together closely in developing the process and necessary resources. We have been very fortunate in having the very capable assistance of Dawn Anderson, an employee of the Department who works in the area of Community Justice. Notwithstanding financial limitations, Ms. Anderson, was able to adapt some existing domestic violence counselling programs to accommodate the diverse indigenous cultures present in the Northwest Territories. She has also supervised the program’s required group therapy. When the accused has not been able to participate in group therapy, she has conducted the necessary counselling on a one to one basis.

The process for DVTO Court is relatively simple. When an accused is charged with an offence of domestic violence, the first appearance is set for a DVTO Court docket day. When the police become involved, they endeavor to lay the charge and set the accused’s first appearance in court as quickly as possible. Prior to the first appearance, the “DVTO Court Working Group”, comprised of bail supervisors, counsellors, a prosecutor and the accused’s defence counsel, meet and determine whether the accused is acceptable to be admitted into the program. In determining acceptability, a number of factors are taken into account including the level of risk presented by the accused. If the accused is accepted and wishes to participate in the program, he or she pleads guilty and the matter is adjourned in order to allow the counselling to occur. The court will set interim appearances in order to monitor the progress of the accused. The accused may opt out of the program at any time and be sentenced in Territorial Court. If the accused’s participation is inadequate, he or she will be removed from the program. If, during the course of the program, the accused is making significant progress, the court may relax his or her bail conditions. Also, where the accused enters the DVTO program, his or her process is often changed in order to allow the bail supervisor the discretion to alter release conditions – such as having no contact with the complainant – without having to come to court.

When sentencing an accused, the court will take into account successful participation in the DVTO program. Under such circumstances, the court will reduce the punishment to be imposed above and beyond the reduction which typically occurs in cases where an early guilty plea is entered. To date the majority of sentences imposed have been conditional discharges.

In 2013, an independent review of the DVTO Court was completed. The review was positive and concluded that the recidivism rate amongst those who have participated in the program has been substantially less than those who have been convicted and sentenced for crimes of domestic violence outside of DVTO Court. As well, the level of satisfaction expressed by the participants, after conclusion of the DVTO Court process, has typically been very high.

On the other hand, there continue to be challenges within the program. There can often be considerable delay between the accused’s first appearance in DVTO Court and sentencing. This problem results from the need to amass a number of eligible participants before group therapy can begin. In order for the group therapy to be viable, there needs to be at least five participants. Some participants have experienced delays in excess of five months between their first appearance and the beginning of the counselling program. The DVTO Court Steering Committee, comprised of all four members of our bench, and representatives of the Territorial Department of Justice, PPSC, and Defence Bar, have been examining ways in which delay can be reduced. One option would be more one on one counselling.

Another challenge has been the expansion of the DVTO Court into communities other than Yellowknife. Outside of Yellowknife there are significant difficulties in that the personnel who are equipped to provide the necessary counselling are already being worked to full capacity.

That said, the DVTO Court has been successful enough that the government has recently devoted considerable funding towards the maintenance and development of our alternative courts. As well, there are now personnel who work solely in the area of maintaining the DVTO Court and developing a Wellness Court which will deal with treating addictions and other mental health issues. The Wellness Court, which is our second alternative court initiative, will require substantially more resources than those required by the DVTO Court. As well, a great deal of coordination between a number of government departments, including Justice, Health and Social Services, and Housing will be required. We are already encouraged with the level of commitment which has been demonstrated by all of these departments. I would be remiss if I did not also acknowledge the work done by our local bar in implementing our DVTO Court and planning for the new Wellness Court.

LES TRIBUNAUX *GLADUE*

Consacrée aux tribunaux thérapeutiques et axés sur la résolution de problèmes, cette édition du *Journal* de l'ACJCP réserve une place aux tribunaux *Gladue* (ou tribunaux pour Autochtones). L'approche des tribunaux spécialisés exige que le «problème» à résoudre ou qui doit être remédié soit soigneusement défini. Dans le cas des tribunaux pour Autochtones, le problème diffère de la toxicomanie, de la violence familiale ou de la santé mentale; le problème est celui défini en 1999 par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Gladue* [1999] 1 RCS 688, et réitéré dans *Ipeelee* [2012] 1 RCS 433 :

La surreprésentation critique des autochtones au sein de la population carcérale comme dans le système de justice pénale témoigne d'un problème social attristant et urgent. Il est raisonnable de présumer que le Parlement, en prévoyant spécifiquement à l'al. 718.2e) la possibilité de traiter différemment les délinquants autochtones dans la détermination de la peine a voulu tenter d'apporter une certaine solution à ce problème social. On peut légitimement voir dans cette disposition une directive que le Parlement adresse à la magistrature, l'invitant à se pencher sur les causes du problème et à s'efforcer d'y remédier dans la mesure où cela est possible dans le cadre du processus de détermination de la peine. (*Gladue*, par. 64)

La Cour conclut donc que l'al. 718.2e) est une disposition qui a pour objet de remédier au grave problème de la surreprésentation des autochtones au sein des prisons canadiennes et d'encourager les juges à aborder la détermination de la peine selon une approche réparatrice. (*Gladue*, par. 93) (*Ipeelee*, par. 59)

... En clair, les tribunaux doivent prendre connaissance d'office de questions telles que l'histoire de la colonisation, des déplacements de population et des pensionnats et la façon dont ces événements se traduisent encore aujourd'hui chez les peuples autochtones par un faible niveau de scolarisation, des revenus peu élevés, un taux de chômage important, des abus graves d'alcool ou d'autres drogues, un taux élevé de suicide et, bien entendu, un taux élevé d'incarcération. (*Ipeelee*, par. 60)

Contrairement aux autres tribunaux «thérapeutiques» ou «axés sur la résolution de problèmes» tel un tribunal de traitement de la toxicomanie ou un tribunal de la santé mentale, dans le cas des tribunaux *Gladue* le «problème» ciblé ne repose pas sur un bassin de population, mais sur le traitement historique d'oppression réservé à cette population par la justice pénale. Comme nous le rappelle le juge Lebel, il s'agit de l'héritage du colonialisme.



Juge Rebecca Shamai
Cour de Justice de
l'Ontario

Justice Rebecca Shamai
Ontario Court of Justice

Les moyens utilisés par les tribunaux pour réaliser les objectifs définis par la Cour suprême varient à travers le pays. Cet article repose en grande partie sur ma propre expérience acquise depuis 2000 au centre-ville de Toronto, étant l'une des juges qui a œuvré à la mise en place du *Gladue Court* et qui y siège depuis.

Le *Gladue Court* a été établi en 2001 au centre-ville de Toronto, siégeant alors une demi-journée par semaine. Présentement, le tribunal siège deux jours complets chaque semaine et il existe quatre autres tribunaux semblables à travers la ville de Toronto, y compris un Tribunal de la jeunesse pour Autochtones. D'autres tribunaux similaires ont été établis ailleurs en Ontario. La première étape est d'identifier les autochtones qui se présentent devant le tribunal. Dans une ville ayant une population aussi diversifiée que Toronto, la question de l'identification n'est pas nécessairement facile. En raison de l'éclatement des structures familiales et culturelles, résultat des actes de précédents gouvernements, plusieurs personnes ignorent leur réelle identité. Permettre aux personnes de s'auto-identifier fut la première étape dans l'amorce d'une justice réparatrice.

La disponibilité des ressources pour répondre aux problèmes liés à la toxicomanie et à la pauvreté est la clé du succès du tribunal.

Dans un deuxième temps, les principes de l'arrêt *Gladue* s'appliquent tant aux enquêtes sur remise en liberté qu'au processus de détermination de la peine. On constate un taux élevé, parfois navrant, de règlements rapides et de peines d'emprisonnement pour les personnes qui renoncent aux enquêtes sur cautionnement. Appliqués d'abord aux procédures devant la Cour de Justice de l'Ontario, les tribunaux de tous les niveaux d'instance en Ontario en sont venus à rendre des décisions sur d'importants aspects de principe et leur application dans de tels cas. Le même raisonnement, selon lequel la privation de liberté doit être envisagée en appliquant un principe de retenue et une approche de justice réparatrice, particulièrement pour les Autochtones, a conduit à appliquer les principes de l'arrêt *Gladue* lors des autres audiences où la liberté de la personne est en jeu. L'aspect le plus difficile est l'implantation de la justice réparatrice. La justice réparatrice peut se traduire par le fait d'offrir des services de consultation ou de traitement de la toxicomanie, de logement, de réconciliation familiale, d'aide à l'emploi ou des cours de formation ou de perfectionnement. La justice réparatrice, par ailleurs, peut également signifier de céder l'administration de la justice aux communautés des Premières Nations ou d'administrer la justice en endossant les principes et les pratiques ancestrales des communautés autochtones. Enfin, on pourrait simplement >>>

GLADUE COURTS

The Gladue Courts or Aboriginal Persons Courts are included in this issue of the CAPCJ Journal, focussing on problem-solving and therapeutic courts. The “problem” to be solved or remedied must be defined carefully. It is different from drug addiction or domestic assault or mental health issues. The problems are enumerated by the Supreme Court of Canada in 1999, in the *Gladue* decision [1999] 1 SCR 688, and further, in its 2012 *Ipeelee* pronouncement [2012] 1 SCR 433:

The drastic overrepresentation of aboriginal peoples within both the Canadian prison population and the criminal justice system reveals a sad and pressing social problem. It is reasonable to assume that Parliament, in singling out aboriginal offenders for distinct sentencing treatment in s.718.2(e), intended to attempt to redress this social problem to some degree. The provision may properly be seen as Parliament’s direction to members of the judiciary to inquire into the causes of the problem and to endeavour to remedy it, to the extent that a remedy is possible through the sentencing process: (para. 64, *Gladue*)

The Court held, therefore, that s.718.2(e) is a remedial provision designed to ameliorate the serious problem of overrepresentation of Aboriginal people in Canadian prisons, and to encourage sentencing judges to have recourse to a restorative approach to sentencing. (*Gladue*, at para. 93) (*Ipeelee*, para 59)

... To be clear, courts must take judicial notice of such matters as the history of colonialism, displacement, and residential schools and how that history continues to translate into lower educational attainment, lower incomes, higher unemployment, higher rates of substance abuse and suicide, and of course higher levels of incarceration for Aboriginal peoples. (*Ipeelee*, para. 60)

Unlike other “problem-solving” or “therapeutic” courts, like Mental Health or Drug Treatment, the target “problem” does not rest with the client population, but the historic oppressive treatment of the client population by the criminal law. It is the legacy, as Justice Lebel invites us to recall, of colonialism

The means by which courts have implemented these goals vary across the country. I will rely in large measure on my own experience since 2000 in downtown Toronto, as one of the group of judges launching the Gladue Court, and presiding in it since then.

In 2001, the Gladue (Aboriginal Persons) Court opened in downtown Toronto, sitting half a day a week. Currently, the Court is in session two full days every week, and there are four other such courts across the City of Toronto, including an Aboriginal Youth Court. Other similar courts operate in other locations of Ontario. The first step in the Court has been to identify the Aboriginal persons coming before the Court. In a diverse city like Toronto, identification is not an easy matter. Given the devastation done to family and cultural structures through previous government initiatives, many have been unsure of their identity. Permitting individuals to self-identify was the first step in implementing restorative justice.

The availability of resources to address substance abuse and poverty issues is often at the core of the success of the court.

Second, the *Gladue* principles are applied to bail, as well as to sentencing. It is commonplace that there is a high and sometimes troubling rate of early resolution and sentences of incarceration among those refused bail. Starting with proceedings in the Ontario Court of Justice, courts at all levels in Ontario have come to rule on significant aspects of principle and its applications in these cases. The same reasoning, that deprivation of liberty must be addressed by application of the principle of restraint and implementation of restorative justice, especially as regards Aboriginal persons, has led to the application of these principles in other settings where liberty is at stake. The most difficult aspect is implementing restorative justice. Restorative justice may mean providing substance abuse counselling or treatment, housing, family reconciliation, job skills or education upgrading. From another perspective, restorative justice may mean returning the administration of justice to the First Nations community, or administering justice with full acknowledgment of principles and practice rooted in the first nations community. It may simply be stated as restoring dignity and identity and a sense of place in the community to Aboriginals. Justice Cory >>>

LA RÉOLUTION DES PROBLÈMES ET LES APPROCHES THÉRAPEUTIQUES À LA JUSTICE PAR LES TRIBUNAUX CANADIENS

»» l'expliquer comme étant restauré la dignité et l'identité, de même qu'un sentiment d'appartenance à la communauté du peuple autochtone. Le juge Cory décrit très bien la justice réparatrice au paragraphe 71 de l'arrêt *Gladue* :

En termes généraux, la justice corrective peut se définir comme une conception de la réponse au crime selon laquelle, tout étant interrelié, le crime vient rompre l'harmonie qui existait avant sa perpétration ou du moins l'harmonie souhaitée.

À Toronto, un arrangement entre les procureurs de la Couronne et les conseillers parajudiciaires aux Autochtones assignés aux tribunaux *Gladue* prévoit pour certaines infractions et certains contrevenants une suspension des accusations devant le tribunal et le renvoi devant un Conseil communautaire.

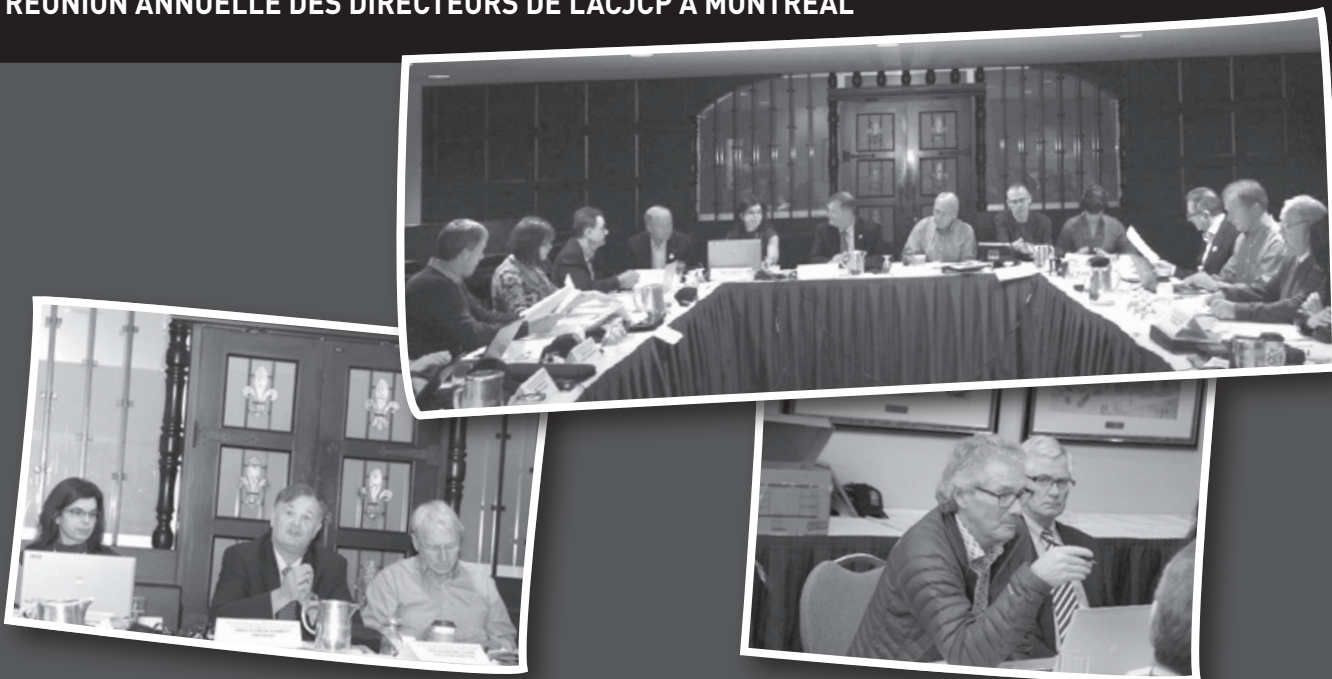
Les tribunaux situés près des communautés des Premières Nations ou sur leur territoire ont la possibilité d'intégrer la justice traditionnelle au système de justice canadien. En Ontario, Brantford et Walpole Island en sont des exemples. Le *T'suu T'ina Peacemaker Court*, établi sur une réserve près de Calgary, est le résultat d'une collaboration entre la Cour et un processus de rétablissement de la paix où un Ancien travaille de concert avec le juge pour déterminer quelles causes peuvent être prises en charge par le *Peacemaking Program*¹. Dans le Nord de la Saskatchewan, les audiences du tribunal Cri se déroulent dans la langue traditionnelle, le juge s'exprime en Cri et le tribunal bénéficie des services d'interprètes, rendant ainsi le processus plus accessible aux personnes qui parlent la langue traditionnelle. Parallèlement, le tribunal s'assure que le procès-verbal soit fidèlement rédigé en anglais, comme dans n'importe quel autre tribunal canadien.

De son côté, la Colombie-Britannique a fait preuve d'innovations, implantant des tribunaux au sein des réserves et adaptant les tribunaux urbains pour qu'ils reflètent et respectent les coutumes des Premières Nations. Certains tribunaux utilisent les cercles de détermination de la peine. La chambre de la jeunesse pour Autochtones de Toronto se réunit en cercle, la juge participant et exerçant son autorité, mais siégeant comme un membre du cercle. Souvent, les procédures sont complétées avant que des accusations formelles ne soient déposées devant cette cour. Ce ne sont que quelques exemples de changements procéduraux et substantiels adoptés par les tribunaux à travers le Canada, afin de se conformer au cadre imposé par le Parlement et la Cour suprême, dans leur déclaration en faveur de l'application du principe de justice réparatrice, dans le cadre de la détermination de la peine et leur intention de réduire la surreprésentation des autochtones dans la population carcérale.

Au sein des tribunaux qui intègrent les principes énumérés dans l'arrêt *Gladue* et la justice réparatrice, le processus peut varier, mais le droit applicable demeure les lois du Canada: le *Code criminel*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. La disponibilité des ressources pour répondre aux problèmes liés à la toxicomanie et à la pauvreté est la clé du succès du tribunal. Dans la mesure où la collaboration avec la communauté autochtone est possible, des améliorations au processus judiciaire sont observables partout au pays. Quelle que soit la formule choisie par le Tribunal pour siéger, les deux caractéristiques les plus pertinentes sont sans aucun doute la collaboration et le caractère réparateur. La manière dont chacun implante ces deux principes demeure un choix local.

¹ [NDLT] Outil de justice réparatrice qui permet à la victime, au contrevenant, aux membres de la collectivité et à d'autres intervenants de discuter de la question en profondeur et de décider des mesures réparatrices qui s'imposent pour le contrevenant, ainsi que des manières dont la collectivité peut apporter son appui à la fois au contrevenant et à la victime.

RÉUNION ANNUELLE DES DIRECTEURS DE L'ACJCP À MONTRÉAL



PROBLEM SOLVING AND THERAPEUTIC APPROACHES TO JUSTICE IN CANADA'S COURTROOMS

»» famously described restorative justice at paragraph 71 of the *Gladue* decision:

In general terms, restorative justice may be described as an approach to remedying crime in which it is understood that all things are interrelated and that crime disrupts the harmony which existed prior to its occurrence, or at least which it is felt should exist.

In the Toronto's Gladue Courts, the agreement between Crown prosecutors and Native Courtworkers facilitates the diversion of certain offences and offenders to a Community Council, with a stay of criminal charges entered in court.

Courts located near to or on intact First Nations communities have a different opportunity to integrate traditional and Canadian Justice systems. In Ontario, Brantford and Walpole Island are such examples, The T'suu T'ina Peacemaker court, on reserve near Calgary, is a collaboration by the Court with a peacemaking process, where an elder works with the judge to determine which cases can be dealt with by the peacemaking process. In the north of Saskatchewan, the Cree Court uses the Cree language through a Cree speaking judge and with clerk-Interpreters, to make the process more accessible to those using the traditional language. At the same time, the Court ensures that the record is intact in English, as any other Canadian Court. British Columbia

has implemented a variety of innovations, in courts moved onto reserve and also those in urban centres, intended to reflect and respect First Nations practice. In some courts, a sentencing circle is employed. Aboriginal Youth Court in Toronto convenes in a circle, with the judge participating and exercising her authority, but appearing as a member of the circle. Frequently the proceedings in court are concluded prior to any action being taken on formal Youth Court charges. These are but a few examples across Canada of the ways that the courts are developing procedurally and substantively to fill in the framework set out by Parliament and the Supreme Court of Canada, in their statements of the new remedial, restorative principle of sentencing, and the intention of reducing the over-representation of Aboriginal persons in jail.

In the courts dedicated to implementing *Gladue* principles and restorative justice, the process may vary, and the law applied is the law of Canada: the *Criminal Code*, the *Controlled Drugs and Substances Act*, and the *Youth Criminal Justice Act*. The availability of resources to address substance abuse and poverty issues is often at the core of the success of the court. To the extent that a collaboration with an Aboriginal community is possible, innovations to the familiar court process are happening across the country. Whichever format the Court sits in, the two words which most certainly apply are collaborative and restorative. How those themes are put into effect is a matter of local option.

C.A.P.C.J. SPRING BOARD MEETING IN MONTREAL



LES TRIBUNAUX THÉRAPEUTIQUES À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD



Juge Jeffrey Lantz
Cour provinciale de
l'Île-du-Prince-Édouard

Judge Jeffrey Lantz
Provincial Court of Prince
Edward Island

Le titre de cet article est trompeur, car il n'y a pas de tribunal thérapeutique de quelque nature que ce soit à l'Île-du-Prince-Édouard. La violence familiale étant un problème sérieux dans notre province depuis nombre d'années, la création d'un Tribunal sur les options de traitement en matière de violence familiale (TOTVC) suscite un vif intérêt. Plusieurs organisations en ont fait une priorité, y compris le gouvernement, mais aucun TOTVC n'a été créé à ce jour.

Au cours des deux dernières années, les problèmes de dépendances et en santé mentale, tant chez les adultes que chez les jeunes, sont également devenus des sujets de préoccupation.

L'intérêt pour un tel tribunal s'est accentué vers 2003, au cours d'une visite du juge Heino Lilles du Yukon. Le juge Lilles était accompagné du personnel du Tribunal de traitement de la violence familiale et une présentation, soulignant leurs réalisations, a été faite au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. Depuis lors, il y eut deux ou trois tentatives infructueuses de créer un tel tribunal. La pierre d'achoppement a toujours été le ministère de la Santé, qui s'est montré peu enclin à consacrer les ressources nécessaires aux traitements, compromettant du même coup la réalisation de ce projet. Le ministère de la Santé connaît ses propres difficultés financières et, c'est compréhensible, tend à protéger le peu de ressources dont il dispose. En conséquence, sans un engagement du gouvernement à puiser ailleurs les ressources nécessaires, il semble que le tribunal ne verra jamais le jour.

Au cours des deux dernières années, les problèmes de dépendances et en santé mentale, tant chez les adultes que chez les jeunes, sont également devenus des sujets de préoccupation. En avril 2012, lors du discours du trône, le gouvernement a pris l'engagement suivant: «*Examiner soigneusement le concept des tribunaux thérapeutiques en raison des amendements apportés par le gouvernement fédéral au Code criminel*». Une firme a été mandatée pour réaliser une étude à laquelle la magistrature et les autres groupes concernés ont été consultés. Apparemment, la question fait toujours l'objet d'un examen minutieux sans que filtre quoi que ce soit sur les gestes qui pourraient être posés. On peut s'attendre que les mêmes préoccupations soulevées par le ministère de la Santé concernant la disponibilité des ressources requises pour la mise sur pied de tribunaux thérapeutiques resurgissent et, à moins que le gouvernement puisse profiter de fonds fédéraux, toute forme de tribunal thérapeutique est probablement vouée au même sort que les tentatives de créer un tribunal TOTVC dans cette province.

THERAPEUTIC COURTS IN PRINCE EDWARD ISLAND

The title to this article is misleading as Prince Edward Island does not have a therapeutic court of any type. There has been a longstanding interest within the province in a Domestic Violence Treatment Option (DVTO) Court, as domestic violence has been a serious issue in this province for many years. Many organizations have made this issue a priority, including the government, but a DVTO Court has never materialized.

In the last couple of years addictions and mental health has also come to the forefront as areas of particular concern both for adults and youth.

Interest in such a court was precipitated by a visit from Yukon Judge Heino Lilles around 2003. Judge Lilles came with staff from his Domestic Violence Court and made a presentation highlighting their successes to the PEI government. Since that time there have been two or three attempts to constitute a court without success. The stumbling point has always been the Department of Health which has been reluctant to commit the necessary resources to make the treatment aspect of such a court a reality. Health has their own financial challenges and, understandably, it tends to protect whatever resources they have and without a commitment from government to provide the resources from elsewhere it appears the court will never materialize.

In the last couple of years addictions and mental health has also come to the forefront as areas of particular concern both for adults and youth. In the government's throne speech in April 2012 it undertook to do the following: "In response to federal changes to the *Criminal Code*, carefully examine the concept of therapeutic courts." A firm was retained to study this issue and the judiciary and other stakeholders were consulted. Apparently the careful examination of this issue is ongoing without any further word as to what they might do in this area. It is expected that the same issue with Health and resources will arise and unless the government can access federal funds any type of therapeutic court will probably suffer the same fate as the attempts to set up a DVTO Court in this province.

LES TRIBUNAUX AXÉS SUR LA RÉOLUTION DE PROBLÈMES À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR



Judge Lois J. Skanes
Cour provinciale de
Terre-Neuve-et-Labrador

Judge Lois J. Skanes,
Provincial Court
of Newfoundland
and Labrador

À Terre-Neuve-et-Labrador, les juges de la cour provinciale ont compétence à l'égard de certains dossiers en matière famille dans la mesure où la Cour n'est pas située dans le district territorial de la Cour Suprême, chambre de la famille. Ils ont également compétence pour entendre des litiges en matière de petites créances dont le montant n'excède pas vingt-cinq mille dollars ainsi qu'en matière de justice pénale pour adultes et adolescents. Le Tribunal de St. John's intègre un Tribunal de la santé mentale depuis 2005 ainsi qu'un Tribunal pour adolescents. En mars 2009, un Tribunal d'intervention en matière de violence familiale a été créé, mais son financement n'a pas été renouvelé après le 31 mars 2013.

Le Tribunal de la santé mentale (TSM) est une réalisation conjointe de la cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador, du Service des poursuites pénales du ministère de la Justice, de la Commission de l'aide juridique de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Régie de la santé de l'est (Eastern Health) et des Services correctionnels et communautaires. Il est conçu pour offrir un niveau accru de soutien aux accusés qui comparaissent devant le tribunal. Le TSM siège tous les deux mercredis, en après-midi. Il y a un procureur de la Couronne désigné qui assume la responsabilité principale de soumettre les dossiers au TSM, ainsi que deux avocats de l'aide juridique mandatés pour représenter la plupart des accusés. À l'occasion, des avocats de pratique privée soumettent des dossiers au TSM.

Une équipe de professionnels de la santé et du personnel des services correctionnels, dont un travailleur social et un agent de probation offrent du soutien communautaire et des services médicaux aux personnes admises au tribunal. Des soins psychiatriques sont également accessibles dans un délai relativement court. Les services offerts par l'équipe sont formidables constituants de loin l'aspect le plus important de la raison d'être du Tribunal.

Pour être admissible au TSM, l'accusé doit avoir commis une infraction pour laquelle une peine à purger dans la collectivité peut être imposée. L'inculpé doit présenter une demande d'admissibilité au Tribunal et inclure une preuve qu'il souffre de troubles mentaux persistants et récurrents. Un lien est essentiel entre les troubles mentaux ou le mode de vie résultant de tels symptômes et l'infraction pour laquelle l'inculpé comparaît. Le protocole d'admissibilité n'exclut pas les personnes qui souffrent de lésions au cerveau ou de déficiences intellectuelles. Toutefois, les inculpés actuellement référés au TSM souffrent principalement de troubles psychiatriques, bien que pouvant être accompagnés de troubles concomitants.

Pour être admissible au TSM, l'accusé doit avoir commis une infraction pour laquelle une peine à purger dans la collectivité peut être imposée.

La cause référée au TSM fera l'objet d'ajournements successifs afin de permettre la réalisation du plan de traitement intervenu entre le participant, le procureur de la Couronne et l'équipe de soutien. Un suivi, à raison de deux fois par mois, est effectué par la Cour afin d'évaluer la situation du participant ainsi que les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs fixés dans le plan de traitement. Lorsque l'équipe de soutien détermine que les objectifs ont été atteints, il y aura soit le retrait des accusations par le procureur de la Couronne ou à défaut, une audience sera tenue par le Tribunal pour déterminer la peine appropriée. L'équipe de soutien poursuit le suivi avec le participant pendant la durée de l'ordonnance de probation et parfois même au-delà de cette période.

Un taux élevé de personnes qui sont admises au TSM complètent le programme avec succès et il semble que le taux de récidive a diminué. Il appert que la quasi-totalité des personnes traitées apprécie et bénéficie du soutien reçu. Rien de tout cela ne leur serait possible sans l'existence du Tribunal de la santé mentale.

PROBLEM SOLVING COURTS IN NEWFOUNDLAND AND LABRADOR

At the Provincial Court level in Newfoundland and Labrador, judges have jurisdiction to handle some family matters unless the court is located within the territorial jurisdiction of the Supreme Court Family Division; small claims to a \$25,000 limit; youth criminal justice matters; and adult criminal matters. In the St. John's Court there is a Mental Health Court which has been operational since 2005 and there is a Youth Court. In March 2009 a Family Violence Intervention court was constituted however the funding for this court was not renewed for the period after March 31, 2013.

The Mental Health Court (MHC) is a project of the Provincial Court of Newfoundland and Labrador, the Public Prosecutions division of the Department of Justice, the Newfoundland and Labrador Legal Aid Commission, Eastern Health and Corrections and Community Services. It is designed to provide an increased level of support to accused persons appearing before the court. MHC sits every second Wednesday afternoon. There is a designated Crown who has primary responsibility for the matters referred in and as well there are two Legal Aid counsel designated to act for most of the defendants. Private Counsel do from time to time bring matters into MHC as well.

There is a team of health care professionals and corrections personnel who provide community based support and medical support to the individuals who are accepted into the court including a social worker and a probation officer. There is also access to psychiatric care with a short wait time. The services provided to the individuals by the team are tremendous and are by far the most critical aspect of what the Court has to offer.

To be accepted into MHC the offence must be of a nature that a community based disposition is available. The defendant must apply and include with the application evidence that he or she suffers from a mental disorder which is persistent and recurring and there must be a nexus between the existence of the disorder, or the lifestyle associated with its symptoms, and the commission of the offence that is before the court. The protocol for acceptance does not exclude people who are suffering from brain injury or other intellectual impairment however at present the defendants being diverted into MHC primarily present with a psychiatric illness, though there may be other co-morbid issues.

Once a matter is accepted in MHC it will be adjourned from time to time to allow for treatment to be undertaken based upon a treatment contract which is entered into between the defendant, the Crown and the support team. The matters are brought back to court approximately bi-monthly to assess the status of the individual and the progress in attaining the goals established in the contract. Ultimately once the support team determines that the objectives have been met the Crown will either withdraw the charges or a sentencing hearing is held. Follow up with the individual by the support team continues through any period of probation and sometimes beyond.

To be accepted into MHC the offence must be of a nature that a community based disposition is available.

For the individuals accepted into MHC there is a substantial success rate in terms of completing the program and it appears that there is a reduction in recidivism. It is clear from the individuals themselves that almost to a person they appreciate and benefit from the support that they receive – none of which would be available to them except through Mental Health Court.

LES APPROCHES THÉRAPEUTIQUES AU YUKON



Juge Peter Chisholm
Cour territoriale du Yukon

Judge Peter Chisholm
Territorial Court of Yukon

Le Yukon possède deux tribunaux thérapeutiques, tous deux axés sur une clientèle adulte: le Tribunal communautaire du mieux-être (TCME) et l'Option de traitement en matière de violence conjugale (OTVC).

La création de ces tribunaux est essentiellement l'œuvre de deux individus. Le juge Heino Lilles fut la force motrice à l'origine de OTVC et la juge Karen Ruddy, le fer de lance du TCME. Ces juges ont travaillé sans relâche afin de regrouper différentes organisations et d'instaurer un processus de collaboration, conditions sous-jacentes à l'élaboration et la supervision de ces deux tribunaux. Des articles sur l'OTVC ayant été publiés dans des éditions antérieures du *Journal*, ce papier portera sur le TCME, le plus récent ajout à notre gamme d'approches alternatives.

Le TCME est un programme thérapeutique supervisé par le tribunal, créé en réponse au constat qu'une grande partie des personnes qui comparaissent devant les tribunaux du Yukon ont une vie quotidienne très peu stable et souffrent de toxicomanie, de troubles mentaux ou de déficiences intellectuelles ou cognitives.

Le TCME a commencé ses activités en juin 2007, avec les objectifs suivants:

- Réduire l'effet «porte tournante» de la récidive en fournissant aux contrevenants des alternatives thérapeutiques adaptées à leurs besoins;
- Améliorer la sécurité des communautés du Yukon;
- Assurer que les besoins des victimes sont rencontrés.

Le TCME est accessible à tout accusé, dont la toxicomanie, les problèmes de santé mentale, de TSAF (troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale) ou autres troubles cognitifs sont à l'origine de son comportement délictuel. Bien que les dossiers référés au tribunal ne soient pas spécifiques à un type d'infractions, il existe certaines restrictions sur la nature des délits. Les infractions graves de violence, le trafic de drogues motivé par l'appât du gain facile et les infractions liées aux gangs sont généralement exclus, à moins de circonstances exceptionnelles.

Les contrevenants intéressés par le programme sont évalués par l'équipe de traitement du TCME afin de déterminer leur aptitude et leur motivation à entreprendre le programme, évaluer toutes préoccupations au niveau des risques et de sécurité et, lorsque le contrevenant est détenu, les conditions appropriées de mise en liberté ainsi que son hébergement.

S'il est admissible, le contrevenant doit enregistrer un plaidoyer de culpabilité, accepter d'être remis en liberté moyennant des conditions contraignantes incluant une étroite surveillance et la participation à des tests aléatoires pour vérifier la consommation de drogue et d'alcool. Une fois inscrite au programme, l'équipe de traitement du TCME établit un programme individuel, spécifique aux besoins de chaque participant. Une attention particulière est également accordée au soutien nécessaire afin de favoriser la réussite au programme.

Pour les participants avec un diagnostic ou que l'on soupçonne être atteints de TSAF, le programme vise d'abord la mise en place d'une structure, d'une supervision et d'un environnement de soutien avec un accès à un programme approprié pour les personnes souffrant de troubles cognitifs. Reconnaissant que les attentes face aux individus aux prises avec le système judiciaire sont souvent écrasantes, des attentes bien au-delà de ce qu'un contrevenant atteint du TSAF peut comprendre et encore moins se conformer, le Centre judiciaire du mieux-être a été créé pour centraliser tous les rapports et les programmes en un seul endroit, à proximité du palais de justice. On travaille également à l'élaboration d'un vocabulaire plus facilement accessible pour une meilleure communication au niveau des attentes.

En moyenne, le programme du TCME s'étend sur une période variant de 12 à 24 mois. Après avoir complété le programme avec succès, les participants comparaissent devant le juge du TCME pour le prononcé de la peine. Bien que les mêmes principes en matière de détermination de la peine demeurent applicables, tel que prévu au *Code criminel*, la performance du participant au programme du TCME a un impact considérable sur la peine imposée par le juge. L'individu qui réussit bien le programme peut s'attendre à une peine à purger dans la collectivité. Par la suite, aucun effort n'est ménagé pour planifier sa transition entre le système judiciaire et les autres ressources et services appropriés.

Le plus grand défi du Tribunal est de fournir un hébergement stable à ceux qui participent au TCME. Bien que le gouvernement territorial du Yukon finance le TCME, des partenariats avec d'autres ressources communautaires sont envisagés afin d'accroître nos possibilités d'hébergement.

Le TCME a fait l'objet de deux évaluations récentes (2011 et 2014) qui se sont révélées très positives. L'évaluation de 2011 souligne que le tribunal atteint ses objectifs, incluant notamment la réduction du taux de récidive de la part des contrevenants inscrits au programme et la mise en place de structures visant la protection des victimes tout en leur offrant du soutien. Selon le rapport de 2011, «les résultats obtenus suite aux entrevues avec les clients ayant complété le programme avec succès indiquent que le TCME a joué un grand rôle dans la réduction des causes sous-jacentes à leurs dépendances et à leurs problèmes de santé mentale, les aidant de manière notable à changer leur vie et à devenir des membres plus productifs et plus actifs de leur communauté». L'évaluation de 2014 indique que 40% des contrevenants qui amorcent le programme le complètent. De plus, ceux qui terminent le programme affichent un faible taux de récidive, soit 11,5%.

Pour plus d'information au sujet de ces tribunaux, veuillez consulter le site Internet <http://www.yukoncourts.ca/courts/territorial.html> ou communiquer avec la juge Karen Ruddy.

THERAPEUTIC JUSTICE IN YUKON

The Yukon has two therapeutic courts, both for adult criminal offenders: the Community Wellness Court ('CWC') and the Domestic Violence Treatment Option ('DVTO').

Two individuals, in particular, are responsible for the creation of these Courts. Judge Heino Lilles was the driving force behind the creation of the DVTO and Judge Karen Ruddy spearheaded the creation of the CWC. Both individuals worked tirelessly to bring together various organizations and to foster a collaborative process for the development and oversight of these respective courts. As earlier editions of the Journal have included articles on the DVTO, this article will focus on CWC, the most recent edition to our inventory of alternative approaches.

The CWC is a judicially supervised therapeutic program, created in response to a recognition that a high proportion of those individuals who appear before Yukon courts have little stability in their day to day lives, and also suffer from substance abuse issues, mental health problems and intellectual or cognitive disabilities.

The CWC commenced in June of 2007. Its objectives include:

- Reducing the "revolving door" of recidivism by providing offenders with therapeutic alternatives tailored to their needs;
- Enhancing the safety of Yukon communities; and
- Ensuring the needs of victims are met.

CWC is open to any offender charged with an offence for which an addiction, mental health issue, FASD or other cognitive impairment is a contributing factor in their offending behaviour. Although not offence specific, there are some limitations based on the nature of the offence. Serious offences of violence, profit-motivated drug trafficking, and gang related offences are generally precluded unless there are exceptional circumstances.

Offenders interested in the program undergo a suitability assessment conducted by the CWC Treatment Team to assess suitability and motivation to engage in programming, risk and safety concerns, and, where an offender is in custody, appropriate release terms and placement.

If determined to be suitable, interested participants must enter guilty pleas, agree to be bound by prescribed release conditions which include intensive supervision, and to participate in random drug and alcohol testing. Once in the program, the CWC Treatment Team develops an individualized Wellness Plan for each participant designed to address their unique programming needs. Consideration is also given to what supports are necessary to promote success.

For participants with a diagnosed or suspected FASD, the Wellness Plan focuses primarily on providing a structured, supervised and supportive environment with access to cognitively appropriate programming. Recognizing the often overwhelming expectations placed on individuals

in the criminal justice system, expectations well beyond the ability of an FASD offender to understand let alone meet, the Justice Wellness Centre was created centralizing all reporting and programming in a single location within close proximity to the courthouse. Work is also underway to develop plain language conditions to ensure improved understanding of expectations.

On average, full completion of the CWC program ranges from 12 to 24 months. Upon successful completion, participants are sentenced by the CWC judge. While the same principles of sentencing apply, as prescribed by the *Criminal Code*, the application of the sentencing principles is dramatically impacted by the participant's performance in CWC. Clients who perform well can expect a community-based disposition. Upon completion of the sentence, every effort is made in discharge planning to assist the participant with the transition from the justice system into other appropriate systems and resources.

The biggest challenge for the Court is the need for stable housing for those involved in CWC. Although the Yukon Territorial Government funds CWC, efforts are ongoing to increase our housing option through partnerships with other community resources.

The two most recent evaluations for the CWC (2011 and 2014) have been very positive. The 2011 evaluation found that the Court is meeting its objectives, including reducing reoffending behaviour of offenders in the program, and structuring safety to protect victims while at the same time offering supports to victims. As indicated in the 2011 report, 'the findings from interviews with completed clients suggests that the CWC program has had a profound effect on reducing their underlying issues of addictions and mental health problems and thus has contributed significantly to helping them change their lives and become more productive and active members of their communities'. The 2014 evaluation indicates that 40% of those offenders who commence the program, fully complete it, and for those who complete it, there is only an 11.5% recidivism rate.

Further information about these courts may be located at <http://www.yukoncourts.ca/courts/territorial.html> or by contacting Judge Karen Ruddy.

LA JUSTICE THÉRAPEUTIQUE EN SASKATCHEWAN



Juge Cliff Toth
Juge en chef adjoint
Cour provinciale de
Saskatchewan

Associate Chief Judge
Cliff Toth
Provincial Court of
Saskatchewan

La Saskatchewan compte neuf tribunaux thérapeutiques.

Il y a trois tribunaux subventionnés par le gouvernement provincial axés spécifiquement sur les causes de violence conjugale. Ils sont situés à Saskatoon, Regina et North Battleford. Le ministère public filtre les causes qui présentent une violence extrême. La participation au programme est volontaire. Les personnes qui adhèrent au programme doivent enregistrer un plaidoyer de culpabilité, suivre et compléter un programme de sensibilisation à la violence conjugale et affronter tout problème de toxicomanie qui les afflige. Le Tribunal suit le progrès des participants. Ceci a comme conséquence que le taux d'achèvement du programme est beaucoup plus élevé que celui observé avec les ordonnances de probation. Les personnes qui complètent le programme bénéficient d'une peine réduite.

Des tribunaux autochtones et cris ont été créés dans le Nord de la Saskatchewan. Les habiletés linguistiques du juge permettent qu'une partie des audiences ainsi que le prononcé de la peine puissent se dérouler dans la langue maternelle de l'accusé. Le Tribunal encourage la participation des leaders de la communauté et les valeurs traditionnelles relatives au respect de la famille et de la communauté sont prises en considération, en complémentarité aux principes de détermination de la peine prévue au *Code criminel*.

Récemment, des initiatives thérapeutiques en santé mentale ont été mises sur pied à Saskatoon et à Regina. Ces projets dépendent d'agences externes pour procéder aux évaluations et offrir les services requis à cette clientèle. Le projet de Saskatoon est de loin le plus important avec environ une vingtaine de participants par semaine. Obtenir les ressources que requiert cette clientèle est un défi constant. Il s'agit d'une clientèle marginalisée, souvent incapable de répondre aux attentes de la société. Obtenir qu'un accusé aux prises avec des problèmes cognitifs ou souffrant de délires se présente aux traitements ou au Tribunal est un défi. Il peut être incapable de trouver un logement, adéquat ou non, en raison de sa condition. Les deux tribunaux tentent de trouver des solutions pour les personnes inculpées d'infractions criminelles et qui souffrent de troubles mentaux, de problèmes cognitifs ou du syndrome d'alcoolisme fœtal.

La Saskatchewan dispose également de deux tribunaux de traitement de la toxicomanie, dont un est subventionné par le gouvernement fédéral et l'autre par le gouvernement provincial. Ces deux tribunaux sont implantés à Regina et traitent une trentaine de dossiers. Un minitribunal non subventionné, comptant quatre ou cinq participants, est également en place à Moose Jaw.

Le Tribunal de traitement de la toxicomanie de Regina est pleinement opérationnel depuis plus de sept ans. Les accusés toxicomanes qui font face à des peines d'emprisonnement, qui veulent réellement se défaire de leurs dépendances et briser le cycle de la drogue et le crime peuvent s'inscrire au programme. Il y a une courte liste d'attente. Certains candidats, lorsqu'ils réalisent que le programme implique une participation de cinq jours par semaine pour une période de douze

à dix-huit mois, en plus des dépistages de drogues hebdomadaires et aléatoires, choisissent de simplement purger leur peine. Pour réussir, un candidat doit être engagé et investir les efforts nécessaires pour changer son profil de toxicomane. À la fin du processus, un candidat aura passé des centaines d'heures au programme et en consultations, aura fait preuve de sobriété pour au moins trois mois, mais parfois pour six à neuf mois et devra avoir un emploi ou être aux études.

La réussite du Tribunal de traitement de la toxicomanie se reflète dans le programme des Anciens. De façon tout à fait volontaire, des candidats, qui ont réussi le programme, ont formé et incorporé une association des Anciens. L'Association a un site Internet et les membres se rencontrent régulièrement. L'Association offre un soutien à ceux qui ont complété le programme, encouragent les participants actuels et échangent avec les groupes de professionnels et le public sur la façon dont le programme a changé leur vie. L'association des Anciens a recueilli suffisamment de fonds, par des ventes de garage etc., pour déléguer un conférencier à l'*International Training Symposium on Problem Solving Courts* qui s'est tenu à Vancouver en mars dernier. L'Association des juges de la cour provinciale de Saskatchewan a accordé un montant égal à celui amassé, permettant ainsi à un deuxième conférencier de participer au Symposium.

Les approches thérapeutiques ne devraient aucunement se limiter aux tribunaux spécialisés. Les approches axées sur la résolution de problèmes devraient être utilisées chaque fois que cela est possible. À titre d'exemple, à la fin de mai 2014, le comité de formation de la cour provinciale de Saskatchewan tiendra, pour l'ensemble de la Cour, un atelier d'un jour, présidé par le juge Kofi Barnes de l'Ontario sur les techniques de résolution de problèmes.

À Regina et à Saskatoon, nous utilisons les approches de résolution de problèmes dans la gestion d'instance impliquant des accusés non assistés. L'écoute et l'assurance que toutes les parties ont été entendues mènent souvent à une solution sans nécessiter la tenue d'un procès. À l'extérieur de nos grands centres, nous exerçons notre juridiction en matière de protection de la jeunesse. Nous observons que l'utilisation des techniques de résolution de problèmes dans la gestion d'instance, lorsque les parties disposent de temps pour aborder les questions litigieuses, mène souvent à de meilleures solutions et à une réduction du temps de traitement des dossiers.

Les juges qui siègent aux tribunaux de résolution de problèmes observent des changements stupéfiants chez les personnes qui comparaissent devant eux. C'est réellement l'une des choses les plus gratifiantes qui peut arriver au cours d'une carrière au sein de la magistrature. En espérant que nous ne faisons que débiter dans cette voie.

Pour plus d'informations au sujet des tribunaux axés sur la résolution de problèmes de la Saskatchewan, consultez le site Internet de la cour provinciale à l'adresse www.sasklawcourts.ca.

THERAPEUTIC JUSTICE IN SASKATCHEWAN

Saskatchewan has nine therapeutic initiatives.

We have three provincially funded domestic violence courts located in Saskatoon, Regina and North Battleford. The Crown screens out cases of extreme violence. Participation is voluntary. Individuals who enter the program will be required to enter a guilty plea and take and complete a counselling program for domestic violence and address any substance abuse problems they have. Their progress is monitored by the court which results in much higher rates of completion than probation orders. Individuals who complete will receive a reduced sentence.

In Northern Saskatchewan we have Aboriginal and Cree Courts. The language ability of the presiding judge allows for some of the proceedings and the sentencing to be done in the first language of the accused. Input from community leaders is encouraged and traditional values regarding respect for one's family and community are emphasized in addition to the sentencing principle in the Criminal Code.

Saskatoon and Regina have both recently started mental health therapeutic initiatives. These projects rely upon other agencies to provide assessments and services needed by the clientele. Saskatoon is by far the larger initiative with around twenty participants per week. Obtaining resources for this population is an ongoing challenge. They are a marginalised population often unable to respond to societal expectations. Getting the accused who may be brain damaged or delusional to attend for treatment or court can be a challenge. Due to their condition they may not be able to find suitable or any housing. Both courts work towards finding appropriate resolutions for individuals charged with criminal offences who suffer from mental disorders, cognitive impairment or fetal alcohol spectrum disorder.

Saskatchewan has two Drug Treatment Courts, one federally and one provincially funded, located in Regina with a caseload of thirty and a small unfunded mini Drug Treatment Court in Moose Jaw with four to five participants.

The Regina Drug Treatment Court has been fully operational for over seven years. Accused who are addicted and facing incarceration and genuinely want to shed their addiction and break their cycle of drugs and crime can apply to enter the program. There is a short waiting list. Some applicants when they realize that they are looking at programming five days a week for twelve to eighteen months with weekly plus random drug testing simply choose to do their time. To graduate you have to be committed and work hard to change your addictive behaviour. By the conclusion of the program the successful graduate will have spent hundreds of hours in programming and counselling, have been demonstrably clean for three but often six to nine months, and be employed or in school.

The success of what we are doing at the Regina Drug Treatment Court is reflected in the Alumni Program. Graduates of the program, have voluntarily formed an association to support fellow graduates. They have a website, meet regularly and are incorporated. They provide support to fellow graduates, encourage current participants in Drug Treatment Court and speak to professional groups and members of the public about how graduating from Drug Treatment Court has changed their lives. The Alumni Association raised sufficient funds, through garage sales, etc., to send one speaker to the International Training Symposium on Problem Solving Courts held in Vancouver in March of this year. The Saskatchewan Provincial Court Judges' Association matched the monies raised, allowing a second alumni speaker to attend.

Therapeutic approaches should in no way be limited to speciality courts. Problem solving approaches should be utilized whenever feasible. To this end the Saskatchewan Provincial Court Education Committee is holding a one day workshop for our entire court at the end of May, 2014 on problem solving techniques led by Justice Kofi Barnes from Ontario.

We currently utilize problem solving approaches to conduct case managements with unrepresented accused in Regina and Saskatoon. Listening and ensuring all sides have been heard often leads to a resolution that does not require trial time. Outside of our major centres we exercise jurisdiction over child protection matters. We have found that utilization of problem solving techniques in judicial case management where the parties are given time to address issues often leads to better resolutions and reduced case time.

Judges who preside in Problem Solving Courts witness amazing changes in people appearing before them. It is truly one of the most gratifying things that can happen in a judicial career. Hopefully we have just begun to walk this path.

More information on Problem Solving Courts in Saskatchewan is available on the Saskatchewan Provincial Court website located at www.sasklawcourts.ca.

L'EXPÉRIENCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE



Juge en chef
Pamela Williams
Cour provinciale
de Nouvelle-Écosse

Chief Judge
Pamela Williams
Provincial Court
of Nova Scotia

Une tendance se dessine en Nouvelle-Écosse. Nous délaissions les tribunaux thérapeutiques «financièrement dépendants des ressources» pour nous tourner vers des programmes multidisciplinaires «axés sur le partage des ressources», supervisés par le tribunal. En ces temps de contraintes économiques, nous adoptons des approches créatives de justice thérapeutique qui prônent une collaboration entre la justice, la santé et les agences communautaires, afin d'aider et contrôler certains individus, souvent récidivistes, qui exercent une pression croissante sur le système judiciaire. Voici quelques exemples.

À Kentville, des intervenants de la santé et de la justice ont mis sur pied un Programme de déjudiciarisation en matière de santé mentale et un Programme de traitement des toxicomanes supervisés par la cour. À l'exception d'une maigre subvention du gouvernement fédéral accordée pendant deux ans pour le salaire d'un coordonnateur assigné au Programme de traitement des toxicomanes, toutes les autres ressources sont fournies sans financement additionnel. Le personnel impliqué croit qu'il y aura des économies réalisées en raison d'une diminution du nombre de visites aux urgences, du nombre moins élevé d'interventions policières, d'une réduction des peines d'emprisonnement et d'une baisse du taux de récidive.

Il y a deux ans, un Tribunal communautaire du mieux-être (TCME) a été créé à Port Hawkesbury, et ce, à l'initiative de la juge qui siégeait à cet endroit. Cette initiative fait suite à son constat qu'elle ne cessait de voir défiler devant elle le même type de contrevenants (des hommes alcooliques pour la plupart) accusés de délits qui ultimement entraînaient des peines d'emprisonnement. Déterminée à «sortir des ornières», elle a consulté la communauté juridique et le secteur de la santé. De plus, elle a obtenu l'appui des forces policières, du Service des poursuites pénales, de l'Aide juridique, du Barreau, des services de probation et d'aide aux toxicomanes, des intervenants en santé mentale, des communautés autochtones et de l'éducation aux adultes.

La majorité des délits déferés au TCME concernent des bris d'ordonnances de la cour ou des affaires familiales. La juge consacre une journée tous les trois mois aux participants qui se présentent pour le suivi de leur dossier après avoir initialement inscrit un plaidoyer de culpabilité. Un agent de probation et un intervenant en toxicomanie participent aux comparutions et informent la juge des progrès de l'individu. Ce dernier est ensuite référé aux divers services communautaires. Ses progrès font l'objet d'un suivi régulier et influent sur la détermination de la peine. Il y a douze à quinze participants inscrits au programme et à ce jour, deux l'ont complété avec succès. Trois à cinq autres vont bientôt terminer le programme.

Le Tribunal en matière de violence conjugale (TVC) de Sidney a commencé ses activités en 2012 avec un financement provincial accordé pour une période se terminant le 31 mars 2014. Un avocat de la Couronne et un avocat de la défense y sont assignés. Le tribunal, présidé alternativement par chacun des quatre juges résidents, siège une fois par semaine. La cour accepte les plaidoyers de culpabilité, reçoit les exposés conjoints des faits et impose des peines. Environ soixante participants sont référés vers des services de soutien financés par le gouvernement provincial, lesquels offrent trois niveaux de services selon les besoins de l'individu. Un gestionnaire de cas supervise le programme et fait le suivi des progrès des participants inscrits.

Le Tribunal en santé mentale (TSM), situé à Dartmouth, poursuit ses activités depuis novembre 2009. L'équipe du TSM est multidisciplinaire.

Certains postes sont financés par le gouvernement provincial (le procureur de la Couronne assigné, l'avocat de l'Aide juridique, l'agent de probation, le travailleur social, l'infirmière judiciaire et le personnel administratif). D'autres postes sont pourvus par des bénévoles qui œuvrent à temps partiel ou sur une base «de partage des ressources» avec une autre agence gouvernementale (le psychologue judiciaire et les psychiatres du *East Coast Forensic Hospital*, ainsi qu'un intervenant en toxicomanie). Le juge dédié à ce Tribunal, bien que ne faisant pas partie de l'équipe en soi, est étroitement impliqué dans le processus de collaboration, participe aux rencontres préliminaires, préside les procédures judiciaires et supervise le déroulement du programme.

Le TSM est axé sur le contrevenant et non sur le délit. L'accusé doit admettre sa responsabilité dans les méfaits. Un plaidoyer de culpabilité n'est pas nécessairement requis. L'individu doit souffrir de troubles mentaux importants et permanents. Il doit y avoir un lien entre la maladie et l'infraction reprochée et la personne doit avoir des liens significatifs avec la région de Halifax. La Couronne détient un droit de veto.

Le TSM siège une fois par semaine et traite entre 40 et 50 dossiers. En ce moment, il y a environ 45 participants inscrits dans le programme. Entre 35 et 40 individus sont en processus d'évaluation. De façon générale, une période de 13 à 16 mois est requise pour compléter le programme. En quatre ans, près de 700 personnes ont obtenu une évaluation. Des 237 personnes retenues, 180 ont complété le programme, ce qui représente un taux de réussite de 76%.

Le TSM a été créé par le gouvernement provincial en réponse à plusieurs causes très médiatisées en matière criminelle. Cependant, une fois établi, sa viabilité et son dynamisme sont attribuables aux professionnels dédiés et dévoués qui y travaillent d'arrache-pied. Il semble que le Tribunal soit maintenant fermement ancré dans le système de justice pénale de la Nouvelle-Écosse.

L'équipe du TSM élabore actuellement un programme de traitement de toxicomanie supervisé par le Tribunal à l'intention des personnes qui ne sont pas admissibles au TSM, mais dont la toxicomanie est à la source de leurs délits.

Un Tribunal de justice pénale pour les adolescents dessert actuellement la grande municipalité régionale de Halifax. Tous les intervenants provenant du milieu judiciaire sont des experts en matière d'adolescence. Un agent de liaison en santé mentale coordonne les causes impliquant des jeunes ayant des problèmes en santé mentale.

Bien qu'il reçoive l'appui du gouvernement provincial, il est trop tôt pour savoir si le TVC continuera d'être subventionné par les fonds publics. À l'exception du TSM et du Tribunal de justice pénale pour les adolescents, tous les programmes sont presque autosuffisants. Nos plus grands défis demeurent les contraintes financières et la recherche de «champions» prêts à diriger et à gérer les programmes thérapeutiques.

Un processus d'évaluation est en cours, tant pour le TSM que pour le TICVF.

Pour de plus amples informations au sujet du TSM, visitez notre site Internet à l'adresse <http://courts.ns.ca> et cliquez sur l'onglet «Provincial Court/General».

THE NOVA SCOTIA EXPERIENCE

A trend is evolving in Nova Scotia. We are moving away from 'resource-funded' therapeutic courts and shifting toward 'resource-sharing' multi-disciplinary court monitored programs. In times of economic constraints we are taking creative approaches to therapeutic justice by collaborating with justice, health and community agencies to monitor and support select individuals in the criminal justice system, often repeat offenders, who put increasing demands on the system. Here are a few examples.

In Kentville, health and justice stakeholders are establishing a Mental Health Diversion Program and a Court-Monitored Drug Treatment Program. Aside from modest federal funding over two years to support a case coordinator for the drug treatment program, all other resourcing needs are supplied without additional funding. Personnel involved believe that savings will be realized in terms of fewer emergency room visits, fewer police contacts, fewer jail sentences and a reduction in re-offending.

A Wellness Court program was established in Port Hawkesbury two years ago because the judge was seeing the same population (mostly chronic alcoholic men) appear before her, time and again, charged with offenses that ultimately resulted in jail terms. Determined to 'break the cycle', she consulted the legal and health communities and got 'buy in' from Police, Public Prosecution Service, Legal Aid, the Private bar, Probation, Addiction Services, Mental Health, the Native community and Adult Learning. Most offenses are breach of court orders or domestic matters. She devotes one day every three months to participants who return for status updates after having entered initial pleas of guilt. A probation officer and an addictions worker attend the sessions and provide updates to the judge. Participants are connected to services in the community. Their progress is monitored on an ongoing basis and resulting sentences are impacted by their progress. There are 12 to 15 participants in the program and to date two have successfully completed. Another three to five are about to graduate.

Sydney is home to our Domestic Violence Court (DVC) Program, started in 2012 with provincial funding to March 31, 2014. There is a dedicated crown attorney and defense lawyer. The court, presided over by all four resident judges, on a rotating basis, sits once per week. The court accepts guilty pleas, receives agreed statement of facts and imposes sentence. There are approximately 60 participants referred to provincially funded support services providing low, medium or high intensity services. A case manager oversees the program and monitors the progress of participants while in the program.

The Mental Health Court (MHC), located in Dartmouth, has been in operation since November 2009. The MHC team is multi-disciplinary. Some positions are funded by the province (dedicated Crown attorney, Legal Aid lawyer, probation officer, social worker, forensic nurse, and administrative support). Others are serving on a part-time volunteer or 'resource-shared' basis with another government agency (forensic psychologist and consulting psychiatrists from the East Coast Forensic Psychiatric Hospital and an addictions worker). The dedicated judge, though not a member of the team per se, is actively involved in the collaborative processes undertaken, attends the pre-court meetings, presides over the court proceedings and oversees the running of the program.

The MHC is offender not offense based. The accused must admit responsibility for the wrongdoing. A guilty plea is not necessarily required. The individual must suffer from a significant and persistent mental illness. There must be a nexus between the illness and the offense and the person must be substantially connected to the Halifax region. The Crown has a right to veto.

The MHC sits weekly and handles upwards of 40 to 50 cases per week. There are approximately 45 participants currently in the program with another 35 to 40 in the screening process. Typically it takes 13 to 16 months to complete the program. Nearly 700 people have been screened for the program in four years. Of the 237 participants, 180 completed with a completion rate of 76%.

The MHC was created by the Province in response to several high profile chronic criminal cases in the media. Once established however, its sustainability and vibrancy is attributable to the very hardworking, dedicated professionals associated with the court and it appears to be firmly entrenched in the criminal justice system in NS.

The MHC team is establishing a court monitored drug treatment program for folks referred but not eligible for the MHC whose drug dependency issues contribute to their offending.

In Halifax there is a dedicated Youth Court servicing all of HRM. All justice participants are youth experts. A Mental Health Youth Liaison person coordinates cases involving youth with mental health issues.

Though supported by the Province, it is too soon to say whether the DVC program will continue to be publicly funded. Aside from the MHC and Youth Court, all other programs are nearly self-sufficient. Our biggest challenges are funding constraints and identifying 'champions' to lead and operate therapeutic programs.

An evaluation process is underway for both the MHC and the DVC program.

For further information about the MHC please visit our court's website at <http://courts.ns.ca> and click on Provincial Court/ General.

BROMONT 2014





Juge Lori-Renée Weitzman,
Cour du QuébecJudge Lori-Renée Weitzman
Court of Québec

La session de formation des nouveaux juges s'est déroulée au Château Bromont, à Bromont, du dimanche 27 avril au vendredi 2 mai 2014.

The training session for new judges took place at Château Bromont, in Bromont, Québec, from Sunday, April 27th to Friday, May 2nd, 2014.

La répartition des juges par province s'établissait comme suit :

The participating judges, by province, were as follows:

Alberta	9	Alberta
Colombie-Britannique	6	British Columbia
Île-du-Prince-Édouard	0	Prince Edward Island
Saskatchewan	5	Saskatchewan
Manitoba	2	Manitoba
Ontario	16	Ontario
Québec	17	Québec
Nouveau-Brunswick	1	New Brunswick
Nouvelle-Écosse	1	Nova Scotia
Territoires du Nord-Ouest	0	Northwest Territories
Terre-Neuve Labrador	2	Newfoundland and Labrador
Yukon	1	Yukon

Le programme a porté sur la crédibilité et le doute raisonnable, la conduite du procès, les articles 8, 9, 10 et 24 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, la conduite automobile avec facultés affaiblies, le témoignage de l'enfant, la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*, la détermination de la peine ainsi que les questions de déontologie judiciaire et les règles de conduite du juge aussi bien sur le banc qu'en société.

Le succès de ce programme revient d'abord aux conférenciers chevronnés qui se sont rendus disponibles pour offrir des présentations et des ateliers instructifs et captivants.

Cette rencontre entre juges de provinces différentes a été pour ces derniers l'occasion de partager leur expérience, leurs préoccupations et leurs défis. Avec un programme bien rempli, les diverses activités comme le quiz, le karaoké et la sortie à la cabane à sucre ont eu l'heur d'alléger les esprits de tous. Les participants ont vivement apprécié l'expérience et multiplié leurs remerciements aux organisateurs tout au cours de cette semaine.

J'en suis à ma deuxième année en tant que présidente de cette formation. J'ai eu la chance, cette année, d'avoir le précieux concours de l'honorable juge Hélène Morin à qui je suis infiniment reconnaissante. Nous remercions chaleureusement tous les conférenciers de la grande qualité de leur présentation. Nous remercions également les juges en chef, à travers le Canada, de leur appui renouvelé à l'égard de ce programme. Merci enfin aux membres de l'exécutif de l'ACJCP de leur soutien tout au long de l'année et de leur présence au banquet, ce qui témoigne éloquemment de l'importance qu'ils accordent à cette formation des nouveaux juges.

Je ne saurais passer sous silence la collaboration incomparable de mon assistante, Doris Bédard. Du début à la fin du programme et tout au cours de sa présence au Château Bromont, elle a déployé tous ses talents pour assurer dans le menu détail la réussite de l'événement.

Enfin, nous remercions les nouveaux juges qui ont participé activement à cette formation et qui nous ont encouragés chaque jour dans la poursuite de cette belle aventure. Nous offrons à chacun de vous nos plus sincères félicitations pour votre nomination dont se réjouit l'ACJCP. Nous vous invitons à garder contact avec la *cuvée Bromont 2014* alors que s'amorce votre nouveau et passionnant défi.

L'organisation de Bromont 2015 est déjà entreprise. Le programme aura lieu du dimanche 19 au vendredi 24 avril.

The program addressed credibility and reasonable doubt, conduct of trial, Sections 8, 9, 10 and 24 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, impaired driving, children's testimony, the *Youth Criminal Justice Act*, sentencing, as well as the issues of judicial ethics and the rules of conduct for judges while both on the bench and in public.

The success of this program is due primarily to the experienced speakers that made themselves available to deliver presentations along with informative and captivating workshops.

This gathering of judges from different provinces gave each an opportunity to share their experiences, concerns and challenges. In the midst of a full schedule, the various social activities like the quiz, the karaoke and the *cabane à sucre* (sugar shack) were a welcomed diversion for all. The participants greatly appreciated the experience and profusely thanked the organizers throughout the week.

This is my second year as president of this training session. This year, I was fortunate to have the valuable support of the Honourable Hélène Morin, to whom I am infinitely grateful. We both warmly thank all of the speakers for the high quality of their presentations. We also thank the Chief Judges from across Canada for their renewed support of this program. And we thank the members of the CAPCJ executive for their year-round encouragement and their presence at the banquet, which speaks volumes about the importance that they attach to this training for new judges.

I cannot fail to mention the incomparable collaboration of my assistant, Doris Bédard. From the beginning to the end of the program, and throughout her presence at Château Bromont, she brought all of her talents to ensure the success of the event in its most minute details.

Finally, we thank the new judges who participated actively in this training session and who encouraged us every day in the pursuit of this wonderful adventure. We offer each and every one of you our most sincere congratulations on your appointment, of which CAPCJ is very pleased.

The organization of Bromont 2015 is already under way. The program will take place from Sunday, April 19th to Friday, April 24th.



LOOKING AHEAD PERSPECTIVES 2014

To help you with your planning, we are pleased to highlight some of our seminars for 2014. For the most up-to-date information on our programs, please visit the NJI's website at www.nji-inm.ca.

Pour vous aider à planifier, c'est avec plaisir que nous vous présentons quelques colloques pour 2014. Pour l'information la plus récente sur les programmes, veuillez visiter www.nji-inm.ca.

CONTENT OF JUDGING / LE FOND

- **Evidence Workshop / Atelier sur les éléments de preuve**
July 27-31, 2014 / 27 au 31 juillet 2014, VICTORIA, B/SI
- **Criminal Jury Trials Seminar / Colloque sur les procès devant jury en matière pénale**
October 1-3, 2014 / 1^{er} au 3 octobre 2014, VICTORIA, B/SI
- **Judicial Authorizations to Search**
October 20 to November 21, 2014, ONLINE, E

- **Good Judgment: Judicial Method and Decision Making / Juger avec discernement : la méthode et le processus décisionnel judiciaires**
December 3-5, 2014 / 3 au 5 décembre 2014, QUÉBEC, B/SI

CRAFT OF JUDGING / LE MÉTIER

- **Style and Context: Mastering the Skill of Judgment Writing (with CIAJ) / Style et contexte : la maîtrise de la rédaction des jugements (avec l'ICAJ)**
August 24-28, 2014 / 24 au 28 août 2014, QUÉBEC, B/SI

JUDICIAL FOCUS: THE JUDICIAL CAREER AND LEADERSHIP / OPTIQUE JUDICIAIRE : LA CARRIÈRE ET LE LEADERSHIP JUDICIAIRE

- **CAPCJ National Education Conference and AGM / Conférence nationale de l'éducation et AGA de l'ACJCP**
September 15-19, 2014 / 15 au 19 septembre 2014, WINNIPEG, B/SI
- **Seminar for New Federally Appointed Judges: Fall Program (with CIAJ) / Séminaire pour les juges fédéraux nouvellement nommés : programme d'automne (avec l'ICAJ)**
October 25-31, 2014 / 25 au 31 octobre 2014, NIAGARA-ON-THE-LAKE, B/SI
- **Newly Appointed Provincial and Territorial Judges' Skills Seminar**
November 16-21, 2014, NIAGARA-ON-THE-LAKE, E

CONTEXT OF JUDGING / LE CONTEXTE

- **The Art and Craft of Judging: Your "Sophomore Years" / L'art de juger : vos « années charnières »**
August 17-22, 2014 / 17 au 22 août 2014, NIAGARA-ON-THE-LAKE, B/SI
- **Justice and Jails: An In-Depth View of Sentencing**
October 19-23, 2014, KINGSTON, E

E English / anglais F French / français

B Bilingual / bilingue

B/SI Bilingual with simultaneous interpretation / bilingue avec interprétation simultanée

ONLINE PROGRAMS AND WEBINARS: FLEXIBLE AND CONVENIENT EDUCATION

The National Judicial Institute (NJI) continues to offer an increasing number of online programs on innovative topics. Programs scheduled in 2014 include *The Law of Impaired Driving* and, given its popularity, a re-offering of *Judicial Authorizations to Search*.

Led by expert faculty, these flexible and convenient programs allow judges to share their perspectives and increase their knowledge and understanding of multiple subjects.

We have also added new webinars to our existing roster, which are created and hosted by the NJI's Computer Training Program (CTP) facilitators.

For more information, please visit the NJI website at www.nji-inm.ca.

PROGRAMMES EN LIGNE ET LES WEBINAIRES : FORMATION SOUPLE ET PRATIQUE

L'Institut national de la magistrature (INM) continue d'offrir un nombre croissant de programmes en ligne sur des sujets novateurs. Au nombre des programmes prévus en 2014, il y a *The Law of Impaired Driving* et, compte tenu de sa popularité, une nouvelle présentation de *Judicial Authorizations to Search*.

Sous la direction de membres chevronnés du corps professoral, ces programmes souples et pratiques permettent aux juges de partager leurs perspectives et d'augmenter leurs connaissances et leur compréhension de plusieurs sujets.

Nous avons également ajouté de nouveaux webinaires à la liste de programmes que nous offrons déjà, lesquels sont créés et présentés par les animateurs du Programme de formation en informatique (PFI) de l'INM.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web de l'INM à www.nji-inm.ca.

UNE PREMIÈRE CANADIENNE : LA JUGE MARYKA OMATSU REÇOIT LE PRESTIGIEUX SENATOR DANIEL K. INOUE NAPABA TRAILBLAZER AWARD PRÉSENTÉ PAR LA NATIONAL ASIAN PACIFIC AMERICAN BAR ASSOCIATION

Le 8 novembre 2013, la juge Maryka Omatsu est devenue la première canadienne à recevoir le prestigieux Senator Daniel K. Inouye NAPABA Trailblazer Award, présenté par la National Asian Pacific American Bar Association (NAPABA) lors de sa conférence annuelle qui s'est tenue à Kansas City au Missouri.

La NAPABA regroupe plus de 40 000 avocats et juges d'origine asiatique aux États-Unis et 800 juges, avocats et étudiants au Canada, via la Federation of Asian Canadian Lawyers (FACL). La NAPABA a joué un rôle de premier plan dans la réforme des droits civils et, en tant que membre de la Coalition of Bar Associations of Color, de la lutte contre le racisme.

Nommée à la Cour de justice de l'Ontario en 1993, la juge Omatsu a été la première femme d'origine asiatique de l'Est à accéder à la magistrature canadienne. Avant sa nomination, elle a pratiqué le droit criminel, le droit de l'environnement et le droit de la personne et s'est portée à la défense des droits des Autochtones. La juge Omatsu a également été présidente du Tribunal d'appel des droits de la personne de l'Ontario.

La NAPABA a choisi d'honorer la juge Omatsu pour avoir été la première juge canadienne originaire de l'Asie de l'Est et pour son rôle dans les négociations de 1988 entourant l'Entente de redressement à l'égard des Canadiens d'origine japonaise, qui vise à compenser les mesures prises à l'encontre de la communauté japonaise, notamment les internements et la confiscation des biens, pendant la Deuxième Guerre mondiale. L'entente de 400 millions de dollars gérée par l'Association nationale des japonais

canadiens constitue la somme la plus importante jamais allouée dans l'histoire canadienne en reconnaissance de violations des droits de la personne, et demeure un modèle sur lequel se sont basées diverses ententes de réparation à travers le monde. Son livre, *Bittersweet Passage: Redress and the Japanese Canadian Experience* s'est mérité le prix du Premier ministre pour le meilleur manuscrit à être traduit et le prix Laura Jamieson pour le meilleur ouvrage féministe par un auteur canadien qui contribue à l'avancement des connaissances et à la compréhension de la condition féminine. *Bittersweet Passage* a été traduit et publié au Japon. La juge Omatsu a participé à la création de la FACL en Ontario en 2007 et en Colombie-Britannique en 2010.

Après avoir siégé pendant 20 ans à Toronto, la juge Omatsu a pris une retraite anticipée et siège actuellement à temps partiel. Elle partage son temps entre les villes de Vancouver et Toronto.

Le prix

Le prix le plus prestigieux décerné par la NAPABA, anciennement connu sous le nom de NAPABA Trailblazer Award, a été renommé cette année pour commémorer les réalisations du Sénateur américain Daniel K. Inouye (1924-2012).

Membre du Sénat des États-Unis pendant 49 ans, le sénateur Inouye a exercé le deuxième plus long mandat de l'histoire du Sénat et, en tant que troisième dans la ligne de succession à la présidence des États-Unis en 2010-2012, fut le fonctionnaire d'ascendance asiatique de plus haut rang de l'histoire des États-Unis.

Membre du fameux 442^e Régiment de combat, le sénateur Inouye a perdu son bras droit au cours de la Deuxième Guerre mondiale. Il a reçu la Médaille d'honneur, la plus haute distinction pour les militaires américains.

Durant son mandat au Sénat, le sénateur Inouye fut grandement respecté pour son engagement au sein d'initiatives bipartites permettant l'adoption d'importantes mesures législatives et pour son engagement à défendre la paix, la justice et l'égalité.

Le sénateur a su inspirer la confiance chez ceux qui l'ont côtoyé, les encourageant à poursuivre leurs rêves avec une bonne dose d'optimisme en l'avenir.

Personne ressource : Chris Hope, vice-président de la Fédération

FEDERATION OF ASIAN CANADIAN LAWYERS

Courriel: chope@casselsbrock.com - **Téléphone:** 416-860-2972



Le NAPABA Trailblazer Award officiellement renommé le Senator Daniel K. Inouye NAPABA Trailblazer Award.

The NAPABA Trailblazer Award is Officially Renamed the Senator Daniel K. Inouye NAPABA Trailblazer Award

A CANADIAN FIRST: JUDGE MARYKA OMATSU WINS PRESTIGIOUS SENATOR DANIEL K. INOUE NAPABA TRAILBLAZER AWARD PRESENTED BY THE NATIONAL ASIAN PACIFIC AMERICAN BAR ASSOCIATION

On November 8, 2013 Judge Maryka Omatsu became the first Canadian to receive the prestigious Senator Daniel K. Inouye NAPABA Trailblazer Award presented by the National Asian Pacific American Bar Association (NAPABA) at its annual convention in Kansas City, Missouri.

NAPABA represents over 40,000 Asian lawyers and judges in the U.S. and 800 Asian lawyers, judges and students in Canada, through the Federation of Asian Canadian Lawyers (FACL). NAPABA has been at the forefront of civil rights reform and, as a member of the Coalition of Bar Associations of Color, of combating racism.

Judge Omatsu became Canada's first woman of East Asian origin appointed to the bench when she was appointed to the Ontario Court of Justice in 1993. Prior to her appointment, Judge Omatsu practised criminal, environmental and human rights law, defended Aboriginal rights, and served as Chair of the Ontario Human Rights Appeals Tribunal.

NAPABA honoured Judge Omatsu for being Canada's first East Asian woman judge and for her role in the negotiation of the 1988 Japanese Canadian Redress settlement for the WWII internment, property confiscation and denial of that community's human rights. The \$400 Million dollar award brokered by the National Association of Japanese Canadians was the largest human rights award in Canadian history and continues to serve as a model for government reconciliation around the world. Her book, *Bittersweet Passage: Redress and the Japanese Canadian Experience* won the Prime Minister's Award for the Best Manuscript to be Translated and the Laura Jamieson Award for Best Feminist Book by a Canadian Author Which Advances Knowledge and/or Understanding of Women's experience. *Bittersweet Passage* was translated and published in Japan. Judge Omatsu was a founder of FACL in Ontario in 2007 and BC in 2010.

After sitting for 20 years in Toronto, Judge Omatsu took early retirement and currently sits on a part time basis. She divides her time between Vancouver and Toronto.

The Award

The highest honour presented by NAPABA, formerly referred to as the NAPABA Trailblazer Award, this year it was announced that the award would be re-named to commemorate the achievements of U.S. Senator Daniel K. Inouye (1924-2012).

With a distinguished tenure of 49 years in the United States Senate, Senator Inouye was the second longest serving Senator in history, and, as third in line to the U.S. Presidency from 2010-2012, Senator Inouye was also the highest ranking public official of Asian descent in United States history.

As a member of the famed 442nd Regimental Combat Team, Senator Inouye lost his right arm in action during the Second World War and received the highest award for military valour in the United States, the Medal of Honor.

For his work in the Senate, Senator Inouye was widely respected for his commitment to bipartisan initiatives to enact meaningful legislation and for his commitment to the championing of peace, justice and equality issues.

Senator Inouye is said to have inspired confidence in all who knew him with his encouragement for all to pursue their dreams with a healthy dose of optimism for the future.

CONTACT: CHRIS HOPE, VICE PRESIDENT FEDERATION OF ASIAN CANADIAN LAWYERS

EMAIL: chope@casselsbrock.com PHONE: (416) 860-2972



(Chris Hope)

(L-R) NAPABA President Wendy Shiba and Judge Maryka Omatsu holding 2013 Senator Daniel K. Inouye NAPABA Trailblazer Award as presented to Judge Omatsu.

La présidente de la NAPABA Wendy Shiba (à gauche) remet à la juge Maryka Omatsu le prix Senator Daniel K. Inouye NAPABA Trailblazer Award 2013.



(Chris Hope)

Judge Maryka Omatsu is announced as a recipient of the 2013 Senator Daniel K. Inouye NAPABA Trailblazer Award by NAPABA President Wendy Shiba

La juge Marika Omatsu, récipiendaire du Senator Daniel K. Inouye NAPABA Trailblazer Award 2013, présentée par la présidente de la NAPABA, Wendy Shiba.

LA CHRONIQUE INFORMATIQUE

Nous revenons d'un voyage de trois semaines dans divers pays au cours duquel je n'ai pu m'empêcher de remarquer que le dénominateur commun entre tous les voyageurs, quel que soit l'endroit visité, le groupe d'âge ou le niveau économique, est l'utilisation de la technologie pour communiquer et accéder à l'Internet. Les téléphones intelligents, les tablettes, les ordinateurs portatifs et les liseuses étaient omniprésents. Ceux qui n'avaient pas leur propre appareil mobile utilisaient les ordinateurs payants disponibles dans les aéroports et les hôtels.

En voyage, l'utilisation d'appareils mobiles et d'ordinateurs accessibles au public peut vous exposer à des frais élevés et au vol de données. Voici donc quelques précautions à prendre.

Tous les cellulaires et plusieurs appareils mobiles ont une carte SIM pour accéder à l'Internet via les réseaux de téléphonie cellulaire 3G ou 4G (LTE). Ceux qui n'ont pas de carte SIM utilisent une connexion Wi-Fi, Bluetooth ou un câble Internet. Il va sans dire que si vous n'êtes jamais en ligne, vous n'encourez aucuns frais indésirables et aucune perte de données, mais du même coup, vous perdez tous les avantages d'avoir votre appareil mobile.

Je dois souligner que les conseils que renferme cette chronique s'appliquent aux appareils autres que ceux qui utilisent le réseau sécurisé de BlackBerry. Ces derniers appareils font rarement l'objet de frais indésirables ou de vol de données, mais pour des raisons inconnues, les appareils BlackBerry ne sont plus aussi populaires que par le passé et leurs tablettes n'ont pas du tout la faveur du public. Cette chronique s'adresse donc aux utilisateurs d'appareils dotés des systèmes d'exploitation Android, iOS d'Apple ou Windows, soit ceux les plus utilisés en voyage.

Alors, comment protéger vos données? Le conseil le plus important que je puisse vous donner est de ne jamais utiliser un ordinateur dans un cybercafé. À moins que vous soyez un expert, vous laisserez une trace de vos données. Pire encore, il est probable que chacune des touches sur lesquelles vous avez appuyé ait été enregistrée pour en extraire ultérieurement les noms d'utilisateur et les mots de passe.

Si vous utilisez un ordinateur fourni par une source crédible et respectée (un hôtel de renom ou un centre d'affaires sécurisé) le moyen le plus sûr pour protéger vos données est de changer vos mots de passe souvent au cours de votre voyage et dès votre retour à la maison. Il est vrai que dans un bon centre d'affaires, l'ordinateur exécutera un logiciel d'éradication pour protéger vos données au moment de quitter votre session. Toutefois, je vous suggère de changer régulièrement vos mots de passe au cours du voyage ainsi qu'à votre retour. En dernière analyse, ces ordinateurs demeurent toujours des appareils publics.

Pour protéger les données de vos appareils mobiles, il serait prudent de faire une copie de sauvegarde avant de quitter votre domicile. Il est également important d'utiliser un mot de passe plus sécurisé sur tous les appareils que vous apportez (un mot de passe de quatre chiffres

peut parfois être suffisant à la maison, mais jamais en voyage). Votre appareil devrait être programmé pour effacer automatiquement son contenu s'il est trafiqué et vous devriez faire usage d'un minimum de prudence afin que personne ne vous observe lorsque vous entrez votre mot de passe. Vous devriez également fermer les connexions Bluetooth et Wi-Fi lorsque vous ne les utilisez pas. Ces deux systèmes sont hautement sécurisés, mais pas infaillibles. Assurez-vous que votre logiciel de sécurité est à jour sur votre ordinateur portatif et envisagez de télécharger des applications antivirus pour vos appareils mobiles. Le plus important est de ne pas ouvrir des courriels à moins que vous soyez raisonnablement certains qu'ils sont sécuritaires.

Vous pouvez également transférer sur un appareil de sauvegarde toutes les données non essentielles de vos ordinateurs et appareils mobiles avant de partir et les réinstaller sur vos appareils à votre retour.

Que pouvez-vous faire pour éviter les frais indésirables? Si votre forfait de téléphone mobile accumule rapidement les frais d'itinérance, vous pouvez vous procurer un forfait de votre fournisseur pour le pays de votre destination. Prenez en considération les forfaits «voix et données» si vous prévoyez accéder à l'Internet. À moins de voyager avec un tel forfait, éteignez l'option «service de données en itinérance» et pensez à éteindre les «données cellulaires»; vous pourrez encore accéder à l'Internet via une connexion Wi-Fi. Cela est valable pour tous les appareils munis de carte SIM et non seulement pour les cellulaires.

Lorsque vous utilisez une connexion Wi-Fi, essayez de trouver un signal gratuit dans un magasin, un restaurant, un aéroport ou à votre hôtel. Envisagez d'adhérer à un programme de fidélisation de chaîne d'hôtels qui offrent gratuitement la connexion Wi-Fi. À moins que vous n'écoutez un film en ligne, ne payez pas pour une connexion haute-vitesse puisque le signal régulier sans frais devrait suffire à vos besoins. Vous pouvez également télécharger des films avant de partir en voyage pour les regarder pendant que vous êtes en déplacement. Si vous êtes accompagné, apportez avec vous un diviseur audiofréquence afin de pouvoir les écouter ensemble.

En terminant, si vous effectuez un séjour prolongé dans un même pays, vous pourriez vous procurer un cellulaire non verrouillé, de même qu'une deuxième carte SIM munie d'un numéro de téléphone mobile local et d'un forfait pour cet endroit. Le cellulaire non verrouillé peut être utilisé à la maison avec une carte SIM et à l'étranger avec l'autre.

Autre suggestion:

Le vol de données à partir du FR (fréquence radio) de vos cartes d'identité et de crédit constitue un risque potentiel. Si votre carte vous permet d'effectuer des transactions «sans contact», il s'agit alors d'une carte équipée de FR. Les données de ces cartes peuvent être piratées, mais seulement à partir d'un rayon très limité. Pour éviter ce problème, je vous suggère de conserver votre carte Nexus (et toute autre carte munie de FR) dans un étui ou un portefeuille bloquant les signaux de FR.

Juge Gary Cohen
Colombie-Britannique

Judge Gary Cohen
British Columbia



COHEN'S COMPUTER CORNER

We have just returned from three weeks of international travel to multiple countries and I couldn't help but notice that the most unifying thing about travelers everywhere we went, of every age group and socio-economic level, was their use of technology to communicate with each other and to access the internet. Smartphones, tablets, laptops and e-readers were ubiquitous. Those who didn't bring their own mobile devices were often using pay-per-use computers found in airports and hotels.

Traveling with mobile devices and using public computers can expose you to unnecessary costs and possible data theft so here are some precautions you can take.

All cellphones and many mobile devices use a SIM card to access the internet through 3G or 4G (LTE) cellphone networks. Those without a SIM card use Wi-Fi, Bluetooth or an internet cable to access the internet. It goes without saying that, if you are not online in any way, you will not incur any unwanted costs or risk data loss however, most benefits of your device are lost if it is always offline.

I should also point out that the advice in this column applies to devices other than those made for the BlackBerry secure network. Those devices are rarely subject to unwanted charges or data theft but, for whatever reasons, BlackBerry devices are not as popular as they used to be and their tablets are not popular at all. The advice in this column is for the devices based on Android, Apple or Windows operating systems that most people use for traveling.

So how do you protect your data? The most important piece of advice I can give you is never to use computers in internet cafes. Unless you are a very capable techie you will leave data traces. Far worse, most likely every one of your keystrokes will be recorded for later mining for usernames and passwords.

If you use a public computer provided by a well-respected source (a quality hotel or secure business centre), the protocol that you should employ to protect your data is that you should change your passwords often while traveling and immediately upon your return home. It is true that a good business centre computer will, when you sign out, execute a data-trace erasing program in order to protect your data. That, however, does not obviate my advice to change your passwords often while traveling and immediately upon your return home. In the end, these are still public computers.

In order to protect data on your mobile devices, it is a good idea to back them up before leaving home. It is also important to set a high level password for all of the devices you take with you (a four number password may be acceptable sometimes but never while traveling). You should ensure that your device is set to erase itself if tampered with and you should employ basic good sense like making an effort to ensure that no one watches you input your passwords. You should also consider turning off Bluetooth and Wi-Fi when not in use. Both are very secure but neither is infallible. On laptops, make sure that your anti-virus software is up-to-date and consider anti-virus apps for your mobile devices. Most importantly, don't open emails unless you are reasonably certain they are safe.

You may also wish to consider stripping your laptop and mobile devices of unnecessary data before traveling with them and reinstalling that data upon your return home.

How do you avoid unwanted charges? If your cellphone plan is one of those which quickly runs up roaming charges, then you should consider buying a travel plan from your home cellphone company for the country you will be visiting. Consider both voice and data plans if you intend to access the internet while roaming. Unless traveling with such a data plan, always consider turning off "data roaming" and consider turning off "cellular data"; you will still be able to access the internet using Wi-Fi. This applies to all mobile devices with SIM cards not just cellphones.

When using Wi-Fi, try to find a free signal, be it in a retail outlet, a restaurant, an airport or in your hotel. Consider joining any hotel loyalty programs that include free Wi-Fi. Unless you want to watch a movie by streaming it, don't pay for high speed Wi-Fi as the free Wi-Fi signal will usually meet your needs. You may also wish to consider downloading movies before you leave home so that you may watch them while away and bring an audio splitter with you so that two of you may watch together.

Finally, if traveling to one location for extended periods of time, consider buying an unlocked phone and then getting a second SIM card; one that comes with a local cell phone number and data plan for that location. The unlocked phone can be used at home with one SIM card and abroad with the other.

Extra Hint:

As a side note, there is also a risk of data loss from your RF (radio frequency) identity and charge cards. If your charge card is one that lets you 'tap and go', then it is an RF enabled card. The data from these cards can be stolen through the air but only from close range. To avoid this you should keep your Nexus card (as well as any other RF ID cards) and your RF charge cards in RF suppressing covers or wallets.



À LA SANTÉ DES GUERRIERS DE LA ROUTE ...

J'ai fait une erreur juste après avoir terminé mes études en droit. En réalité, j'en ai fait plusieurs, mais une qui me vient à l'esprit s'est produite en dehors du travail dans un centre de conditionnement physique du voisinage. Je ne sais pas trop comment, mais je me suis convaincu que j'étais prêt pour une classe avancée d'aérobic, délaissant du même coup mes compagnons de classe intermédiaire.

Bien qu'en soi cette décision ait été une erreur, la plus grande que j'ai commise est de ne pas avoir prêté suffisamment attention à la description du cours. En conséquence, je me suis retrouvé dans une classe avancée d'aérobic.

Je fus bientôt le seul homme dans une salle remplie de femmes habillées de lycra dont la plupart semblaient sur le point d'auditionner pour le Royal Winnipeg Ballet. Pour résumer, j'ai quitté le cours et je me suis réinscrit au cours intermédiaire, après que notre instructeur nous ait tous demandé, au moment des étirements, de nous pencher et de toucher le sol avec notre front. Cela risque de me conduire à l'urgence, ai-je rétorqué!

Je ne sais pas pourquoi cette histoire m'est revenue à l'esprit, mais cela est arrivé il y a quelques semaines lorsque, dans un tout autre contexte, j'ai à nouveau fait une erreur. J'allais présider au tribunal de Broadview, au sud de Yorkton. J'avais entendu que la météo n'était pas très bonne au sud, mais les conditions n'étaient pas mauvaises dans mon secteur et il n'y avait pas de contre-indications aux déplacements. En rétrospective, tout comme pour la classe d'aérobic de jadis, je n'ai pas fait suffisamment attention, cette fois-ci au rapport météo du jour, puisque les prévisions indiquaient que les conditions étaient sur le point de changer dans le sud de la Saskatchewan.

Notre voyage s'est bien passé pour la première demi-heure. Puis, cela s'est gâté. La neige tombait de plus en plus dru et la visibilité est devenue presque nulle, entraînant plusieurs véhicules dans la tempête. Il est rapidement devenu impossible de voir le bord de la route ou la ligne de démarcation entre la route et l'horizon. Au moment où j'ai pleinement réalisé ce qui se passait, il n'y avait aucun endroit pour rebrousser chemin et il n'aurait d'ailleurs pas été sensé de vouloir le faire puisque nous avions parcouru plus de la moitié du chemin.

Nous nous sommes finalement rendus au tribunal, mais cela s'est avéré une expérience angoissante que je n'oublierai jamais. Notre voyage à Broadview n'est qu'un fragment dans la mosaïque de ma vie de juge de circuit, mais un fragment significatif. Pour qu'on se comprenne bien, je me rappelle de plusieurs autres voyages au tribunal que je n'ai pas aimés; trop pour en faire le décompte. Et je suis certain que chaque juge de circuit à travers le pays a une liste de déplacements aussi stressants dans ses souvenirs personnels.

Un de mes collègues a donné un surnom à tous ces juges qui voyagent sur les routes du Canada: les *guerriers de la route*. Je suis certain que mon collègue ne voulait pas comparer nos défis à ceux de Mel Gibson incarnant Mad Max dans le film *The Road Warriors* de 1981. Je crois

plutôt qu'il faisait allusion que les juges de circuit et le personnel de la cour affrontent et bravent régulièrement les éléments pour aller rendre justice dans les communautés rurales.

Je suis heureux que la technologie nous offre dorénavant des solutions de rechange aux déplacements. Ainsi, les jours où il n'est pas recommandé de voyager, nous pouvons rester où nous sommes et présider l'audience par téléphone ou par vidéo.

Par ailleurs, ayant du sang écossais dans les veines, je suis bien conscient de l'adage: «Si la météo ne vous plaît pas, attendez une demi-heure et elle changera!». Même si la journée s'annonce radieuse, nous savons tous que la météo peut changer rapidement, surtout lorsque nous voyageons à travers des microclimats.

Alors salut aux *guerriers de la route*; ces juges qui, avec le personnel de la cour, subissent et combattent les éléments pour aller rendre justice. Mes salutations sont sincères puisque j'écris ces mots de Yorkton, un jour de janvier, au moment où un blizzard sévit à l'extérieur et qu'il n'est pas recommandé de prendre la route. Le seul conseil que je peux vous donner est de faire bien attention avant d'accepter sans réserve, les mots que Bob Dylan chantait en 1965. Vous n'avez peut-être pas besoin d'un météorologiste pour savoir d'où souffle le vent, mais cela peut certainement aider!



Juge Ross Green
Cour provinciale de
Saskatchewan

Judge Ross Green
Provincial Court of
Saskatchewan



HERE'S TO THE ROAD WARRIORS...

I made a mistake just after I finished law school. Well, actually I made a number of mistakes, but the one that comes to mind happened away from work, at a neighbourhood fitness centre. I somehow convinced myself I was ready for an advanced aerobics class, leaving behind my intermediate classmates.

While that decision in itself was likely a mistake, the biggest one I made was not paying close enough attention to the class description. As a result - I signed up for an advanced dance aerobics class.

Soon I was the only male in a room full of spandex-clad women, most of whom looked like they were about to audition for the Royal Winnipeg Ballet. To cut to the quick, I left the class - returning to my intermediate one - after our instructor asked all of us, while stretching, to bend forward and touch our forehead to the floor. Not without visiting the emergency ward, I said!

I'm not sure why that mistake came to mind, but it did a few weeks ago when I made a miscalculation of another kind. I was off to conduct court in Broadview, south of Yorkton. I'd heard the weather was not great down south, but conditions were good at home and no immediate travel warnings were out. In retrospect - like my aerobics incident years ago - I didn't pay close enough attention, this time to the weather reports for the day, as the forecast did show that conditions were about to change in southern Saskatchewan.

Our trip was fine for the first half an hour. Then it turned ugly. The snow became heavy and visibility went to near zero, with many vehicles out in the storm. It was soon impossible to see the side of the road or where the road ended and the horizon began. By the time, I became fully cognizant of what was happening, there was no safe place to turn around, nor did it make any sense to do so as we were over half way to our destination.

We finally made it to court, but it was a harrowing adventure and one I will never forget. In the mosaic of my life as a circuit judge, our trip to Broadview was only one piece of it, albeit a significant piece. To be clear, I recall a number of other trips to court I did not enjoy; too many to count with any precision. And I am sure every other circuit judge across our country would have a similar list of stressful journeys, as part of their personal mosaic.



A colleague of mine put a name to all the judges who travel to court across the highways of Canada: the road warriors. I am sure my colleague was not intending to compare our challenges to those of Mel Gibson as Mad Max in the 1981 movie *The Road Warrior*.

Rather I think he was making the point that circuit judges - and their court staff - regularly face and battle the elements in bringing justice to rural communities.

I am happy that technology now gives us some options about travelling that we may not have had in the past. As a result, on a day where travel is not recommended, we can stay home and conduct court by telephone or video to the circuit point. But at the same time - as a person with Scottish blood - I am well aware of the adage: "If you don't like the weather, wait a half an hour and it will change!" Even on what appears to be a good day, we all know that the weather can change, and quickly, especially when travelling through different weather zones.

So, here's to the road warriors; the circuit judges who, with their court staff, endure and combat the elements to conduct court. My salute is heartfelt, as I am writing this on a January day in Yorkton where a blizzard is raging and travel is not recommended. About the only advice I can give to you is to be cautious of accepting, without reservation, the words of Bob Dylan from 1965. Perhaps you don't need a weatherman to know which way the wind blows, but it sure can help!



CASE MANAGEMENT IN CRIMINAL TRIALS

(SECOND EDITION)

Juge Roderick Denyer

Hart Publishing, Oxford, 2013

Les professeurs sont connus pour clamer régulièrement : «L'école serait géniale, si ce n'était des étudiants». Dans la même veine, en tant qu'ancien juge administratif, j'ai déjà dit (et souvent entendu de la part de mes collègues): «La cour serait géniale, si ce n'était des échéanciers et de la gestion de l'instance!». Après tout, nous sommes formés pour juger des points de droit, de preuve, de procédure et non pour déterminer si un procès de huit jours pour une requête en vertu de la *Charte* impliquant une perquisition sans mandat d'un sac banane à l'aéroport où l'on a découvert un unique «joint» qui aurait été de toute manière découvert une minute plus tard pendant une fouille plus invasive avant l'embarquement, constitue une utilisation appropriée de nos maigres ressources. Aussi, devrions-nous être reconnaissants envers le juge Denyer, pour la version révisée de son livre sur la gestion d'instance en matière criminelle.

Je concède, d'entrée de jeu, que ce livre est basé sur une législation étrangère et réfère à un système judiciaire totalement différent du nôtre. Ceci étant dit, plusieurs des sujets traités brièvement, mais avec autorité ressemblent étrangement à ceux que nous rencontrons. À titre d'exemple, comment encourager les divers intervenants à envisager la multitude de formulaires à



compléter pour justifier le temps d'audience approprié comme étant un avantage

et non un fardeau, ainsi que l'épineuse question d'identifier en temps opportun les défendeurs incapables de se représenter seuls, en raison de problèmes de troubles mentaux ou de leur incapacité à s'exprimer dans l'une des deux langues officielles du tribunal. À diverses étapes de la discussion, l'auteur aborde judicieusement comment sanctionner (ou non...) les manquements aux diverses obligations pour un accusé de se «rapporter» et les meilleures pratiques en réponse à certains problèmes, telle la demande tardive d'un avocat de vouloir cesser d'occuper dans un dossier, une divulgation incomplète, un plaidoyer de culpabilité avec explications, etc.

Vous trouverez également une discussion sur les pratiques souvent inspirantes en matière de oui-dire, de témoignage d'expert et d'outrage au tribunal, pour n'en nommer que quelques-unes utilisées ailleurs dans le monde.

Il s'agit sans aucun doute d'une précieuse référence «secondaire» pouvant guider à l'occasion tout gestionnaire d'instance, qu'il soit débutant ou expérimenté.



Juge Gilles Renaud
Ontario

Justice Gilles Renaud
Ontario

CASE MANAGEMENT IN CRIMINAL TRIALS (SECOND EDITION)

Judge Roderick Denyer

Hart Publishing, Oxford, 2013

Teachers are said to exclaim regularly: "Schools would be great if it were not for students!" In the same vein, as a former administrative judge, I have said (and often heard from colleagues): "Court would be great if it were not for trial scheduling and case management!" After all, we are trained to adjudicate upon points of law, evidence, procedure and not whether a trial estimate of eight days for a Charter application involving a warrantless search of a fanny pack at the airport revealing a single "joint" that would have inevitably been discovered one minute later during the invasive search prior to boarding seems an appropriate allocation of our scarce resources. Thus, we should be thankful that Judge Denyer has written a revised version of his text on case management in criminal trials.

I concede readily that the book is based upon foreign legislation and addresses a totally different form of legal system. That being said, many of the issues that are discussed ably yet briefly are largely the same as those we confront. For example, how

best to encourage stakeholders to view the myriad forms to be completed in order to justify the allocation of sufficient trial time as a benefit and not a burden; consider also the thorny issue of the early identification of those defendants who are unable to assist themselves due to challenges such as mental illness or the inability to speak one of the languages of the court. A great many passages found at various stages of the discussion address expertly how best to sanction (or not...) breaches of the various "reporting" obligations of accused persons and best practices addressing concerns such as the late attempt by counsel to be removed from the record, inadequate disclosure, guilty pleas with an explanation, et cetera. In addition, the discussion of foreign practices touching upon hearsay, expert evidence, contempt, to name a few subjects, is often illuminating.

This is a valuable "secondary" reference that may be consulted with profit on occasion by both the novice and the experienced trial manager.

COMMITTEE / PROJECT	COMMITTEE CHAIR COMMITTEE CO-CHAIR	TABLE OFFICER RESPONSIBLE
Conference 2014 Winnipeg September 2014	Judge Lee Ann Martin Provincial Court of Manitoba 5th Floor – 408 York Avenue Winnipeg MB R3C 0P9 T: 204 945-3461 F: 204 945-0552	Judge Lee Ann Martin 1 st vice-president / 1 ^{re} vice-présidente
Conference 2015 St. Andrews by-the-Sea	Judge David Walker Provincial Court of New Brunswick 41 King Street St. Stephen NB E3L 2C1 T: 506 466-7507 F: 506 466-7508	Judge David Walker 2 nd vice-president / 2 ^e vice-président
Conference 2016 British Columbia	Judge Mayland McKimm Provincial Court of British Columbia 3001 – 27th Street Vernon British Columbia V1T 4W5 T: 250 549-5457 F: 250 549-5621	Judge Mayland McKimm 3 rd vice-president / 3 ^e vice-président
C.A.P.C.J. Handbook Manuel d'A.C.J.C.P	Justice David M. Stone Ontario Court of Justice 150 Bond Street East, 6th Floor Oshawa ON L1G 0A2 T: 905 743-2820 F: 905 743-2802	Justice David M. Stone Past President / Président sortant
Communications Committee Comité des communications	Judge David Walker Provincial Court of New Brunswick 41 King Street St. Stephen, NB E3L 2C1 T: 506 466-7507 F: 506 466-7508	Judge David Walker 2 nd vice-president / 2 ^e vice-président
Electronic Communications Comité des communications électroniques	Judge Gary Cohen Provincial Court of British Columbia 14340 - 57th Avenue Surrey BC V3X 1B2 T: 604 572-2300 F: 604 572-2301	Judge David Walker 2 nd vice-president / 2 ^e vice-président
Judges' Journal Journal des juges	Juge Silvie Kovacevich Cour du Québec 1, rue Notre-Dame Est - Bureau 3.24 Palais de justice Montréal QC H2Y 1B6 T: 514 393-2575 F: 514 904-4121 Judge Ross Green Provincial Court of Saskatchewan 120 Smith Street East Yorkton, SK S3N 3V3 T: 306 786-1400 F: 306 786-1422	Judge David Walker 2 nd vice-president / 2 ^e vice-président
Electronic Newsletter Bulletin d'information électronique	Judge Karen Ruddy Territorial Court of Yukon Judges' Chambers P.O. Box 2703, J-3 Whitehorse Yukon Y1A 2C6 T: 867 667-5438 F: 867 393-6400	Judge David Walker 2 nd vice-president / 2 ^e vice-président
National Education Éducation nationale	Judge Robin Finlayson Provincial Court of Manitoba 5th Floor – 408 York Avenue Winnipeg MB R3C 0P9 T: 204 945-3912 F: 204 945-0552 Justice Martha Zivolak Ontario Court of Justice 44 Queen Street, First Floor Brantford Ontario N3T 3B2 T: 519 758-3460	Judge Lee Ann Martin 1 st vice-president / 1 ^{re} vice-présidente
Atlantic Education Éducation de l'Atlantique	Judge David Orr Provincial Court of Newfoundland and Labrador 215 Water Street St. John's NL A1C 6C9 T: 709 729-4246 F: 709 729-6272	Judge Lee Ann Martin 1 st vice-president / 1 ^{re} vice-présidente

COMMITTEE / PROJECT	COMMITTEE CHAIR COMMITTEE CO-CHAIR	TABLE OFFICER RESPONSIBLE
Prairies & Territories Education Éducation des Prairies et Territoires	Judge Marlene L. Graham Provincial Court of Alberta Criminal Division Calgary Court Centre Suite 1903-S, 601 - 5th St. S.W. Calgary AB T2P 5P7 T: 403 297-3156 (w) T: 403 297-2113 (direct) F: 403 297-5287 M: 403 818-5590	Judge Lee Ann Martin 1 st vice-president / 1 ^{re} vice-présidente
National Judicial Institute Representative Représentant de l'Institut national de la magistrature	Judge Lee Ann Martin Provincial Court of Manitoba 5th Floor – 408 York Avenue Winnipeg, MB R3C 0P9 T: 204 945-3461 F: 204 945-0552	Judge Lee Ann Martin 1 st vice-president / 1 ^{re} vice-présidente
New Judges Education Program Cours de formation des nouveaux juges	Juge Lori-Renée Weitzman Cour du Québec Palais de Justice 1 rue Notre Dame Est Montréal QC H2Y 1B6 T: 514-393-2568 F: 514-904-4145	Judge Lee Ann Martin 1 st vice-president / 1 ^{re} vice-présidente
Compensation Compensation / Rémunération	Judge John Maher Provincial Court of Alberta Courthouse Edmonton Rural 190 Chippewa Road Sherwood Park AB T7Z 1N5 T: 780 464-0114 F: 780 449-1490	Justice David M. Stone Past President / Président sortant
Professional Responsibility and Judicial Independence Comité sur la responsabilité professionnelle et de l'indépendance judiciaire	Juge Odette Perron Cour du Québec 74 rue Académie Salaberry-de-Valleyfield QC J6T 0B8 T: 450 370-4026 / 450 370-4034 F: 450 370-4037	Judge Patrick Kennedy President/président
Committee on the Law Comité sur le droit	Judge Larry Anderson Provincial Court of Alberta 5th Floor, Law Courts (North) 1A Sir Winston Churchill Square Edmonton Alberta T5J 0R2 T: 780 427-7817 F: 780 422-9736	Justice David M. Stone Past President / Président sortant
Equality and Diversity Égalité et diversité	Judge Donald J. LeBlanc Provincial Court of New Brunswick 100-3514 Main Street, 1st Floor Tracadie-Sheila, New Brunswick E1X 1C9 T: 506 394-3700 F: 506 394-3696 Judge Jean Whalen Provincial Court of Nova Scotia 6 -136 Charlotte Street Sydney Nova Scotia B1P 1C3 T: 902 563-3510 F: 902 563-3421	Judge Lee Ann Martin 1 st vice-president / 1 ^{re} vice-présidente
Access to Justice Committee Comité sur l'accès à la justice	Judge Joanne Challenger Provincial Court of British Columbia Judges' Chambers 200 East 23rd Street North Vancouver BC V7L 4R4 T: 604 981-0259 F: 604 981-0231 Juge Jean-Pierre Archambault Cour du Québec 2800, boul. St-Martin Ouest #2.08 G Laval PQ H7T 2S9 T: 450 686-5035 F: 450 680-6209	Judge David Walker 2 nd vice-president / 2 ^e vice-président
Liaison with Judicial and Legal Organizations Liaison avec la magistrature et les organisations juridiques	Justice Russell J. Otter Ontario Court of Justice 1911 Eglinton Avenue East Toronto ON M1L 4P4 T: 416 325-7203 F: 416 325-0987	Justice Russell Otter Executive Director / Directeur exécutif
Canadian Centre for Court Technology	Vacant	Judge David Walker 2 nd vice-president / 2 ^e vice-président
Judicial Counselling Programme de consultation pour la magistrature	Judge Wayne Gorman Provincial Court of Newfoundland and Labrador Court House - Box 2006 Corner Brook NL A2H 6J8 T: 709 637-0162 F: 709 637-2656	Justice Russell Otter Executive Director / Directeur exécutif

**LA RÉOLUTION DES
PROBLÈMES ET LES APPROCHES
THÉRAPEUTIQUES À LA JUSTICE
PAR LES TRIBUNAUX CANADIENS**

**LA RÉOLUTION DE PROBLÈMES ET LES APPROCHES THÉRAPEUTIQUES
DANS LES SALLES D'AUDIENCE AU CANADA**

Juge Sheila Pemrose Whelan, *Cour provinciale de Saskatchewan*

**APERÇU DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE-SANTÉ MENTALE À LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Juge Marie Brouillet, *Cour municipale de la Ville de Montréal*

PROGRAMME DE TRAITEMENT DE TOXICOMANIE DE LA COUR DU QUÉBEC (PTTCQ)

Juge Jean-Pierre Boyer, *Cour du Québec*

LE TRIBUNAL DE TRAITEMENT DE LA TOXICOMANIE D'EDMONTON

Juge Elizabeth Johnson, *Cour provinciale de l'Alberta*

**LES TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS AU MANITOBA
LE TRIBUNAL DE TRAITEMENT DES TOXICOMANIES DE WINNIPEG**

John Guy, Juge en chef adjoint, *Cour provinciale du Manitoba*

**LES TRIBUNAUX AXÉS SUR LA RÉOLUTION DE PROBLÈMES
DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

Juge en chef Robert Gorin, *Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest*

LES TRIBUNAUX GLADUE

Juge Rebecca Shamai, *Cour de Justice de l'Ontario*

LES TRIBUNAUX THÉRAPEUTIQUES À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Juge Jeffrey Lantz, *Cour provinciale de l'Île-du-Prince-Édouard*

**LES TRIBUNAUX AXÉS SUR LA RÉOLUTION
DE PROBLÈMES À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR**

Juge Lois J. Skanes, *Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador*

LES APPROCHES THÉRAPEUTIQUES AU YUKON

Juge Peter Chisholm, *Cour territoriale du Yukon*

LA JUSTICE THÉRAPEUTIQUE EN SASKATCHEWAN

Juge Cliff Toth Juge en chef adjoint, *Cour provinciale de Saskatchewan*

L'EXPÉRIENCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Juge en chef Pamela Williams, *Cour provinciale de Nouvelle-Écosse*

**12-13 PROBLEM-SOLVING AND THERAPEUTIC APPROACHES
TO JUSTICE IN CANADA'S COURTROOMS**

Judge Sheila Pemrose Whelan, *Provincial Court of Saskatchewan*

**34-35 INSIGHT INTO THE IMPLEMENTATION OF THE JUSTICE-MENTAL HEALTH SUPPORT
PROGRAM AT THE MUNICIPAL COURT OF THE CITY OF MONTREAL**

Judge Marie Brouillet, *Municipal Court for the City of Montreal*

36-37 THE COURT OF QUEBEC'S SUBSTANCE ABUSE PROGRAM

Judge Jean-Pierre Boyer, *Court of Quebec*

38-39 THE EDMONTON DRUG TREATMENT COURT PROGRAM

Judge Elizabeth Johnson, *Provincial Court of Alberta*

40-41 SPECIALTY COURTS OF MANITOBA

Associate Chief Judge John Guy, *Provincial Court of Manitoba, Winnipeg Drug Treatment Court*

44-45 PROBLEM SOLVING COURTS IN THE NORTHWEST TERRITORIES

Chief Judge Robert Gorin, *Territorial Court of the Northwest Territories*

46-47 GLADUE COURTS

Justice Rebecca Shamai, *Ontario Court of Justice*

50-51 THERAPEUTIC COURTS IN PRINCE EDWARD ISLAND

Judge Jeffrey Lantz, *Provincial Court of Prince Edward Island*

52-53 PROBLEM SOLVING COURTS IN NEWFOUNDLAND AND LABRADOR

Judge Lois J. Skanes, *Provincial Court of Newfoundland and Labrador*

54-55 THERAPEUTIC JUSTICE IN YUKON

Judge Peter Chisholm, *Territorial Court of Yukon*

56-57 THERAPEUTIC JUSTICE IN SASKATCHEWAN

Associate Chief Judge Cliff Toth, *Provincial Court of Saskatchewan*

58-59 THE NOVA SCOTIA EXPERIENCE

Chief Judge Pamela Williams, *Provincial Court of Nova Scotia*